



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

**Numéro – 21 – Spécial
Commission Permanente du 12 avril 2024**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 23 avril 2024

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



Dossier n° CP_20240412_001

P - M. le Président du Conseil départemental

DELEGATIONS données au PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20220408_003 et n° CD_20240412_004,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information à l'Assemblée Départementale, le 12 avril 2024, relative aux décisions qui ont été prises du 11 décembre 2023 au 10 mars 2024 par délégation, et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



Dossier n° CP_20240412_002

P - M. le Président du Conseil départemental

DESIGNATION de REPRESENTANTS du DEPARTEMENT
Remplacement de Mme Michèle SELLERON
au COMITE TECHNIQUE de la SAFER du CENTRE

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210701_012 du 1^{er} juillet 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - M. Philippe METIVIER, Conseiller départemental de LEVROUX, est désigné pour représenter le Département de l'Indre au Comité Technique de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) du Centre, en qualité de titulaire, en remplacement de Mme Michèle SELLERON.

Article 2. - Mme Nathalie CORBEAU, Conseillère départementale du BLANC, est désignée pour représenter le Département de l'Indre au Comité Technique de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) du Centre, en qualité de suppléante.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE B, TECHNICIEN,
DEVELOPPEUR et GESTIONNAIRE d'APPLICATIONS
au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 5 février 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre B, technicien, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 2 mai 2024.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL de 1^e CLASSE au SERVICE MATERIELS
ET TRAVAUX au sein de la DIRECTION GENERALE
ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du
PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement, et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 22 février 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 1e classe, par voie contractuelle, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



Dossier n° CP_20240412_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE B,
CHARGE de MISSIONS EVALUATION et ORIENTATION
des BENEFICIAIRES du RSA au sein de la DIRECTION
GENERALE ADJOINTE de la PREVENTION et du
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu les contrats d'engagement et avenant,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er mai 2024, la rémunération d'un cadre B, animateur exerçant en qualité de chargé de missions Evaluation et Orientation des bénéficiaires du R.S.A. au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_006

P - M. le Président du Conseil départemental

MISE à DISPOSITION de SIX AGENTS
du DEPARTEMENT de l'INDRE auprès du
SYNDICAT MIXTE RESEAU d'INITIATIVE PUBLIQUE 36

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux Etablissements Public Locaux,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu la délibération n° CG / C 4 du 19 juin 2009,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les conventions présentées en annexe, relatives aux mises à disposition de six agents auprès du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36, qui prennent effet au 1er mai 2024, sont approuvées.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à les signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



Dossier n° CP_20240412_007

P - M. le Président du Conseil départemental

**LOCATION du M.A.CH 36 dans le cadre
de l'ORGANISATION de l'ARBRE de NOEL**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER,
Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Marc FLEURET, Gil AVEROUS, Jean-Yves HUGON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de location ci-annexé,

Vu la délibération n° CD_20240115_010 du Conseil départemental en date du 15 janvier 2024 portant organisation de l'Arbre de Noël,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_010 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer le devis n° D-472-2024-000248 ainsi que le contrat de location de la salle du M.A.CH 36 avec l'exploitant du M.A.CH 36, ci-annexés, qui sont approuvés.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CONTRAT DE LOCATION

ENTRE

MACH 36, SAS au capital de 10 000 €, immatriculée au Registre du Commerce de Châteauroux sous le numéro 908 402 639 code APE 9004 Z ayant son siège social : rue Eugène Viollet Le Duc - 36130 DEOLS représentée par Monsieur François HUDEL, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes,

D'une part,

Ci-après désignée « **L'EXPLOITANT** »

ET

LE DEPARTEMENT DE L'INDRE DRH, situé Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX, représenté par Madame Frédérique MERIAUDEAU, en sa qualité de Vice-présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

D'autre part,

Ci-après désignée « **L'ORGANISATEUR** »

L'Exploitant a en charge l'exploitation du MACH 36, dans le cadre d'un contrat de concession attribué par Châteauroux métropole. Il gère en exclusivité la mise à disposition des espaces et installations qui lui sont confiées et propose un ensemble de prestations liées à l'organisation d'évènements.

L'Organisateur souhaite organiser un Arbre de Noël, samedi 07 décembre 2024 au MACH 36.

Les parties se sont en conséquence rapprochées afin de définir les principes régissant leurs relations.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Dans le présent contrat, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- La mise à disposition des espaces : comprend l'ensemble des prestations obligatoires, (location espaces, fluides, nettoyage de fin de manifestation, sécurité incendie, matériel et technicien inclus dans la prestation), durant l'exploitation le montage et démontage nécessaires au déroulement de la manifestation.
- Les prestations de services associés : comprennent l'ensemble des prestations de services complémentaires dont la manifestation a besoin, validées à la signature du devis.



ARTICLE 1 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT :

Les espaces mis à disposition ainsi que les prestations de services (nettoyage, fluides, sécurité incendie, contrôle, sureté, électrique, technique...) sont détaillés dans le devis n° D-472-2024-000248 de la manifestation joint en annexe.

Il sera mis à disposition de l'Organisateur les matériels décrits dans le devis de la manifestation annexé, pour toute la durée de la mise à disposition des espaces.

Ce matériel même s'il est utilisé avec l'assistance d'un ou plusieurs techniciens désignés par l'Exploitant est sous l'entière garde et responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR :

2.1 : Toute location totale ou partielle du MACH 36 a pour conséquence l'acceptation intégrale du Présent règlement par les contractants et toute inobservation pourra entraîner l'ANNULATION de la réservation ou l'EXCLUSION immédiate de l'organisation de la manifestation, sans indemnité, ni remboursement.

Tout engagement et tout désistement doivent être confirmés par courrier.

La réservation d'une salle ne deviendra définitive qu'après signature du présent contrat.

2.2 : L'Organisateur de la manifestation est financièrement responsable des détériorations faites au mobilier, aux locaux et au matériel technique qui lui sont confiés par l'Exploitant.

Il est interdit d'utiliser du double face, de PERCER, PUNAISER, SCOTCHER les murs, sols, vitres et stands du MACH 36 sauf autorisation écrite préalable de l'Exploitant.

Toute détérioration fera l'objet d'une facturation supplémentaire, aussi une caution sera demandée à chaque location de stand afin d'éviter la disparition d'accessoires (prises, multiples...).

De plus, toute forme de dégradations causées lors de la manifestation par l'Organisateur ou son Public sera à la charge de l'Organisateur.

2.3 : ASSURANCES :

Le Locataire doit obligatoirement contracter une assurance :

- a) "TOUS RISQUES" garantissant ses marchandises, accessoires, objets lui appartenant ou appartenant à son personnel etc... contre les risques d'incendie, d'explosion, vol, dégâts occasionnés par les eaux, avaries ou destructions par cause accidentelle.
- b) Une assurance complémentaire garantissant sa "Responsabilité Civile" pour les accidents et incendies à raison de tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers, soit de son propre fait, soit de son personnel ou de toute autre personne sous sa subordination et dans le cas où leur responsabilité serait recherchée et retenue.

2.4 : Le Locataire s'engage à informer l'exploitant du déroulement de sa manifestation et de tout ce qui la compose : animations à l'intérieur (et) (ou) à l'extérieur du MACH 36.



ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCUEIL :

3.1 : Besoins techniques :

Pour le bon déroulement de la manifestation et la gestion des plannings du Personnel du MACH 36 conformément au Code du Travail, les besoins techniques ainsi que les horaires et les modalités de la manifestation doivent être transmis IMPERATIVEMENT à l'exploitant par l'Organisateur au PLUS TARD 15 jours avant la date de la manifestation. A défaut, l'exploitant ne pourra en garantir la bonne réalisation des prestations.

3.2 : Stockage :

L'Organisateur est tenu de récupérer le matériel lui appartenant le soir même de la fin de la manifestation. Le MACH 36 ne pouvant en assurer ni le stockage ni la responsabilité. A défaut, ce matériel sera mis à la décharge aux frais de l'Organisateur.

ARTICLE 4 - REGLEMENTATION INTERNE DU MACH 36 :

4.1 : Tarification des salles :

Tout devis de location est établi en fonction : de la grille de tarification en vigueur dans l'Etablissement, du caractère de la manifestation, ainsi que des besoins techniques qui en découlent.

En aucun cas, la location d'une salle du MACH 36 n'inclut les abords (parvis, parking, hall d'entrée).

En cas de force majeure ou de cause indépendante de sa volonté, le MACH 36 se réserve le droit d'annuler une location.

4.2 : Sponsors :

La signature du présent contrat par l'Organisateur entraîne l'acceptation de l'ensemble des particularités des lieux et plus particulièrement la présence de Sponsors au MACH 36.

Par ailleurs, l'introduction de Sponsors par l'Organisateur devra faire l'objet d'une information et d'une validation préalable auprès de l'Exploitant.

4.3. : Sécurité :

La Sécurité est EXCLUSIVEMENT assurée par le personnel habilité de l'Exploitant (habilitation ADS - SSIAP1 - SSIAP2).

En aucun cas, même partiellement, la Sécurité ne pourra être confiée aux Organisateur des manifestations accueillies.

4.4 : Sécurité incendie : Salons, Foires, Expositions

Pour les manifestations de type T (salons, foires, expositions), l'Organisateur est tenu d'élaborer avec le concours d'un Chargé de Sécurité habilité, le dossier technique Sécurité complet (selon l'article T5 du règlement du 25 juin 1980) de la manifestation et de le transmettre en Mairie (service réglementation) 2 mois ½ avant la date de la manifestation pour validation par la sous-commission départementale de Sécurité (Préfecture).

4.5 : Réglementation :

Le locataire est tenu de respecter la législation du travail qui s'applique au personnel de l'exploitant ainsi que les pauses obligatoires prévues par le Code du Travail.



M.A.CH 36

4.6. : Divers :

Aucune vente de produits de quelque nature que ce soit (hormis lors de salons ou manifestations de ce type) n'est autorisée par l'Organisateur à son profit ou au profit d'un tiers, soit aux abords du MACH 36, soit sur les aires dépendant de son autorité, soit à l'intérieur de l'Etablissement lui-même.

Tout autre accord de vente de produits accessoires donnera lieu au reversement d'une commission commerciale au profit du MACH 36, défini à 10 % du montant HT des ventes effectuées.

Le MACH 36, dans ce cas, se réserve le droit d'effectuer tout contrôle nécessaire au bon déroulement de cette vente et à la sauvegarde de ses intérêts.

ARTICLE 5 - TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT :

Le coût de la mise à disposition des espaces décrite ci-dessus s'élève à 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.

Le coût des prestations de services associées s'élève à 4 484,50 € HT soit 5 381,40 € TTC.

Le coût total de la manifestation s'élève à 5 684,50 € HT soit 6 821,40 € TTC.

Le taux de tva appliquée est de 20%.

Pour la mise à disposition du (ou des) espaces et prestations de services associées, le contractant transmettra

- Un bon d'engagement à la signature du contrat et versera,
- La totalité du montant indiqué au devis soit 6 821,40 € TTC après « service fait » par mandat administratif.

Toute demande supplémentaire faite avant ou pendant la manifestation fera l'objet d'un devis constituant un avenant au présent contrat et d'une facturation qui devra être acquittée par le Contractant en totalité à réception de facture.

Le règlement peut se faire soit :

- Par chèque à l'ordre de SAS MACH 36
- Par virement sur le compte ci-après :

RIB	Code banque	Code Agence	N° Compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
	11899	00124	00010072701	34	BANQUE EUROPEENNE CREDIT MUTUEL
					BIC (Bank Identifier Code)
IBAN	FR76 1189 9001 2400 0100 7270 134				CMCIFR2A



ARTICLE 6 - ANNULATION :

En cas d'annulation du fait de l'Organisateur :

- Entre 15 jours avant et le jour de la manifestation, l'Organisateur s'engage à verser à l'Exploitant une somme correspondante aux prestations devisées dont les dépenses auront d'ores et déjà été engagées par l'Exploitant.

En cas d'annulation du fait d'un cas de force majeure, aucun versement ne sera effectué.

ARTICLE 7- REGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE

En cas de différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions du Contrat de Location, l'Organisateur et l'Exploitant devront rechercher un règlement amiable à leur désaccord.

A défaut, tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution du Contrat de Location ainsi qu'à la rupture de la relation commerciale entre les Parties sera porté exclusivement devant le Tribunal de commerce de Paris.

Le droit français est applicable. En cas de traduction du présent Contrat de Location, seul le texte en français entre les Parties fait foi.

Tout mot ajouté, ou tout mot rayé, est nul s'il n'est pas paraphé en marge par les parties signataires du présent Contrat de Location.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,
A Châteauroux, le 27/03/2024

Pour l'Exploitant
NOM : HUDEL François
Fonction : Directeur

Pour l'Organisateur*
NOM : Frédérique MERIAUDEAU
Fonction : Vice-Présidente

* Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »



DEPARTEMENT DE L'INDRE
Place de la Victoire et des Alliés
CS 20 639
36 020 CHATEAUROUX CEDEX

Devis # D-472-2024-000248

Date du devis: 07 mars 2024	Manifestation : ARBRE DE NOEL DEPARTEMENT DE L'INDRE 2024	Capacité : 776	Votre Contact Anthony Roby aroby@mach36.fr
---------------------------------------	---	--------------------------	---

Description	Début	Fin	Q1	U1	Q2	U2	P.U.	Taxes	Montant HT
• Exploitation - samedi 07 décembre 2024 - 00:00, ARBRE DE NOEL DEPARTEMENT DE L'INDRE 2024 @ M.A.CH 36									
• Locatif									
Loyer évènement économique						1,000	Unité	1 200,00 20.0%	1 200,00 €
									• Sous-total Locatif 1 200,00 €
• Prestations Liées									
Prestation Nettoyage						1,000	Forfait(s)	550,00 20.0%	550,00 €
Prestation Nettoyage (heure)	13:30	16:30				3,000	Heure(s)	25,00 20.0%	75,00 €
Forfait fluides						1,000	Forfait(s)	1 350,00 20.0%	1 350,00 €
									• Sous-total Prestations Liées 1 975,00 €
• Prestations Techniques									
Prestation mise en configuration						1,000	Forfait(s)	1 200,00 20.0%	1 200,00 €
									• Sous-total Prestations Techniques 1 200,00 €
• Prestations de Sécurité									
Agent de sécurité 'backstage'	08:30	19:00	1,000			10,500	Heure(s)	32,00 20.0%	336,00 €
Responsable sécurité	13:30	18:00	1,000			4,500	Heure(s)	35,00 20.0%	157,50 €
Agent de sécurité	13:30	18:00	2,000			4,500	Heure(s)	32,00 20.0%	288,00 €
									• Sous-total Prestations de Sécurité 781,50 €
• Prestations de Sécurité incendie/secours aux personnes									
SSIAP 2 service incendie	13:00	18:00	1,000			5,000	Heure(s)	30,00 20.0%	150,00 €
SSIAP 1 service incendie	13:30	18:00	2,000			4,500	Heure(s)	28,00 20.0%	252,00 €
SSIAP 1 service représentation	13:30	18:00	1,000			4,500	Heure(s)	28,00 20.0%	126,00 €
									Sous-total Prestations de Sécurité incendie/secours aux personnes 528,00 €
Sous-total samedi 07 décembre 2024 - 00:00, ARBRE DE NOEL DEPARTEMENT DE L'INDRE 2024 @ M.A.CH 36									5 684,50 €

Total hors taxe	5 684,50 €
Taxes	1 136,90 €
Total	6 821,40 €



BON POUR ACCORD		Date :
		Cachet de la société :

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_008

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTIONS relatives à l'ORGANISATION
de l'ARBRE de NOEL 2024**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT,
Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT,
Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 5

Marc FLEURET, Gil AVEROUS, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_010 du 15 janvier 2024 relative à l'Arbre de Noël 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_010 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les conventions relatives à l'organisation de l'Arbre de Noël 2024 jointes en annexe, à intervenir avec :

- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.),
- l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I),
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.),

sont approuvées.

Le représentant du Département est autorisé à les signer, au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION

ENTRE

Le Département de l'Indre représenté par Mme Frédérique MERIAUDEAU,
Vice-Présidente du Conseil départemental,

ET

La Maison Départementale des Personnes Handicapées représentée par Mme Lydie
LACOU, sa Présidente,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.- Objet :

L'organisation de l'Arbre de Noël 2024 est confiée au Département de l'Indre.

Cette animation aura lieu le samedi 7 décembre 2024 dans la salle M.A.CH. 36,
R.N. 20 à Déols (36130).

Elle est destinée aux enfants des agents :

- du Département de l'Indre,
- recrutés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), les enfants des agents mis à disposition étant gérés par leur administration d'origine,
- de l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I),
- du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.).

Article 2.- Organisation :

L'organisation de cette manifestation concerne notamment :

- la recherche et la location de la salle,
- la recherche et la location du spectacle,
- les achats de friandises, boissons, viennoiseries et autres produits consommables pour le goûter,
- les achats divers.

Article 3.- Engagement et mandatement :

Le Département procédera aux engagements et mandatements auprès des fournisseurs des frais mentionnés à l'article 2.

.../...

Article 4.- Remboursement :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) versera une participation au Département, calculée proportionnellement au nombre d'enfants concernés, pour :

- la location de la salle,
- le spectacle,
- le goûter,
- les achats divers,
- la SACEM.

La participation mentionnée à l'alinéa 1 sera demandée par le Département sur émission d'un titre de recette à l'encontre de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) et production d'un état récapitulatif des frais d'organisation de cette manifestation.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) pourra demander la production de tout justificatif de dépense mentionnée sur l'état récapitulatif.

Article 5.- La présente convention, établie en quatre exemplaires, prend effet à la date de sa signature et deviendra caduque dès lors que l'ensemble des règlements auront été soldés.

Châteauroux, le

**La Présidente
de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées,**

Lydie LACOU.

**La Vice-Présidente déléguée
du Conseil départemental,**

Frédérique MERIAUDEAU.

CONVENTION

ENTRE

Le Département de l'Indre représenté par Mme Virginie ELION, Vice-présidente déléguée du Conseil départemental,

ET

L'Agence d'Attractivité de l'Indre représentée par M. Christian BODIN, son Président,
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.- Objet :

L'organisation de l'Arbre de Noël 2024 est confiée au Département de l'Indre.

Cette animation aura lieu le samedi 7 décembre 2024 dans la salle M.A.CH. 36, R.N. 20, DEOLS (36130).

Elle est destinée aux enfants des agents :

- du Département de l'Indre de l'Indre,
- recrutés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), les enfants des agents mis à disposition étant gérés par leur administration d'origine,
- de l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I),
- du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.).

Article 2.- Organisation :

L'organisation de cette manifestation concerne notamment :

- la recherche et la location de la salle,
- la recherche et la location du spectacle,
- les achats de friandises, boissons, viennoiseries et autres produits consommables pour le goûter,
- les achats divers.

Article 3.- Engagement et mandatement :

Le Département procédera aux engagements et mandatements auprès des fournisseurs des frais mentionnés à l'article 2.

.../...

Article 4.- Remboursement :

L'Agence d'Attractivité de l'Indre versera une participation au Département, calculée proportionnellement au nombre d'enfants concernés, pour :

- la location de la salle,
- le spectacle,
- le goûter,
- les achats divers,
- la SACEM.

La participation mentionnée à l'alinéa 1 sera demandée par le Département sur émission d'un titre de recette à l'encontre de l'Agence d'Attractivité de l'Indre et production d'un état récapitulatif des frais d'organisation de cette manifestation.

L'Agence d'Attractivité de l'Indre pourra demander la production de tout justificatif de dépense mentionnée sur l'état récapitulatif.

Article 5.- La présente convention, établie en quatre exemplaires, prend effet à la date de sa signature et deviendra caduque dès lors que l'ensemble des règlements auront été soldés.

Châteauroux, le

**Le Président
de l'Agence d'Attractivité de l'Indre,**

**La Vice-présidente déléguée
du Conseil départemental,**

Christian BODIN.

Virginie ELION.

CONVENTION

ENTRE

Le Département de l'Indre représenté par Mme Florence PETIPEZ, Vice-Présidente déléguée du Conseil départemental,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.) représenté par M. Marc FLEURET, Président,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er. - Objet :

L'organisation de l'Arbre de Noël 2024 est confiée au Département de l'Indre.

Cette animation aura lieu le samedi 7 décembre 2024 dans la salle M.A.CH. 36, R.N. 20, à DEOLS (36130).

Elle est destinée aux enfants des agents :

- du Département de l'Indre,
- recrutés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), les enfants des agents mis à disposition étant gérés par leur administration d'origine,
- de l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I),
- du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.).

Article 2. - Organisation :

L'organisation de cette manifestation concerne notamment :

- la recherche et la location de la salle,
- la recherche et la location du spectacle,
- les achats de friandises, boissons, viennoiseries et autres produits consommables pour le goûter,
- les achats divers.

Article 3. - Engagement et mandatement :

Le Département procédera aux engagements et mandatements auprès des fournisseurs des frais mentionnés à l'article 2.

.../...

Article 4.- Remboursement :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.) versera une participation au Département, calculée proportionnellement au nombre d'enfants concernés, pour :

- la location de la salle,
- le spectacle,
- le goûter,
- les achats divers,
- la SACEM.

La participation mentionnée à l'alinéa 1 sera demandée par le Département sur émission d'un titre de recette à l'encontre du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.) et production d'un état récapitulatif des frais d'organisation de cette animation.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.) pourra demander la production de tout justificatif de dépense mentionnée sur l'état récapitulatif.

Article 5.- La présente convention, établie en quatre exemplaires, prend effet à la date de sa signature et deviendra caduque dès lors que l'ensemble des règlements auront été soldés.

Châteauroux, le

**Le Président
du S.D.I.S.,**

**La Vice-Présidente déléguée
du Conseil départemental,**

Marc FLEURET.

Florence PETIPEZ.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

AIDE à l'INSTALLATION des VETERINAIRES EXERÇANT en ELEVAGES
Aide au logement des stagiaires en école vétérinaire

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides à l'installation des vétérinaires exerçant en élevages voté le 15 janvier 2024,

Vu la délibération n° CD_20240115_014 du 15 janvier 2024 réservant une autorisation d'engagement de 30.000 €,

Vu les pièces fournies par Madame Emma SERRÉ et Madame Maëlis MOULIN,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_014 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide forfaitaire au logement de 75 € est attribuée à Madame Emma SERRÉ, étudiante vétérinaire, effectuant un stage de deux semaines à la Clinique Vétérinaire des vétérinaires associés de LA CHÂTRE.

Cette aide sera versée à l'issue de son stage.

Article 2. - Une aide forfaitaire au logement de 150 € est attribuée à Madame Maëlis MOULIN, étudiante vétérinaire, effectuant un stage de quatre semaines au Cabinet Vétérinaire de Gâtines à VALENÇAY.

Cette aide sera versée à l'issue de son stage.

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement des aides susmentionnées seront prélevées au chapitre 65, rf : 6312, article 65131, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2024
Répartition des crédits cantonaux
d'ARDENTES, ARGENTON-SUR-CREUSE, LA CHATRE et VALENÇAY

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Claude DOUCET, Gilles CARANTON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.406.232 € pour l'année 2024, au titre de l'investissement, sections « voirie et équipement rural », dont 165.000 € pour le canton d'ARDENTES, 269.405 € pour le canton de d'ARGENTON-SUR-CREUSE, 443.176 € pour le canton de LA CHATRE et 481.310 € pour le canton de VALENÇAY,

Vu les propositions de répartition des crédits d'investissement du F.A.R. présentées par les cantons d'ARDENTES, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de LA CHATRE et de VALENÇAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique : Les répartitions des dotations cantonales 2024 du F.A.R., sections « voirie et équipement rural » des cantons d'ARDENTES, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de LA CHATRE et de VALENÇAY sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d' ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d' ARDENTES

DOTATION	SECTION VOIRIE	82 500 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	82 500 €
	TOTAL	165 000 €
UTILISATION	SECTION VOIRIE	(art. 2041482) 30 643 € €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041481) 12 980 €
		(art. 2041482) 108 180 € €
	TOTAL	151 803 €
	Reliquat	13 197 €

F.A.R. 2024

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.										
AMBRAULT	Création d'un city-stade	91 879,20 €	76 566 €				10 %			7 657 €	10 %		7 657 €
	Acquisition de matériel technique (pour le micro-tracteur)	6 694,80 €	5 579 €				80 %	4 463 €			80 %		4 463 €
	Acquisition de 2 abris de touche	3 336,00 €	2 780 €				74,75 %	2 078 €			74,75 %		2 078 €
ARDENTES	Acquisition de mobiliers	3 488,40 €	2 907 €				68,80 %	2 000 €			68,80 %		2 000 €
	Installation d'un système de Vidéo-protection (2ème tranche)	52 891,20 €	44 076 €				20 %			8 815 €	20 %		8 815 €
	Travaux de sécurité à Clavières	120 000,00 €	100 000 €	18,77 %		18 768 €					18,77 %		18 768 €
ARTHON	Installation d'un tracker solaire	69 952,80 €	58 294 €				29,66 %			17 291 €	29,66 %		17 291 €
ETRECHET	Remplacement des portes de la salle omnisports	24 615,60 €	20 513 €				44,38 %			9 104 €	44,38 %		9 104 €
JEU-LES-BOIS	Travaux de rénovation et d'extension du gîte communal (2ème tranche)	216 304,80 €	180 254 €				5,28 %			9 519 €	5,28 %		9 519 €
LE PONCONNET	Création de réserves d'eau de pluie	82 201,20 €	68 501 €							29 740 €	43,42 %		29 740 €
MARON	Travaux de rénovation énergétique	15 412,80 €	12 844 €				80 %			10 275 €	80 %		10 275 €
MONTIERCHAUME	Travaux de voirie (Chemin du Rabrot, du Grand Buisin et des Vignes : LD Les Villerais et Place Couturier)	79 027,20 €	65 856 €	18,03 %		11 875 €					18,03 %		11 875 €
SAINTE-FAUSTE	Installation d'un système de vidéoprotection	27 746,40 €	23 122 €				20 %			4 624 €	20 %		4 624 €
SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	Travaux énergétiques (Radiateurs et éclairage LED) et d'isolation phonique aux vestiaires du stade et dans une salle communale	5 464,80 €	4 554 €				80 %			3 643 €	80 %		3 643 €
	Acquisition de matériel pour la Mairie et la cantine scolaire	6 658,80 €	5 549 €				80 %	4 439 €			80 %		4 439 €
VOUILLON	Restauration des fenêtres de l'église	13 080,00 €	10 900 €				68,92 %			7 512 €	68,92 %		7 512 €
	TOTAL	818 754,00 €	682 295 €			30 643 €				121 160 €			151 803 €
						165 856 €				516 439 €			682 295 €
						HT de Trvx				HT de Trvx			HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			18,48 %			23,46 %				22,25 %		
	% par Section / Dotation.....			20,19 %			79,81 %				100,00 %		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE

DOTATION SECTION VOIRIE		134 702 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL		134 703 €
TOTAL	269 405 €	
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 2041481)	0 € €
	(art. 2041482)	90 752 € €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041481)	38 337 €
	(art. 2041482)	73 485 €
TOTAL	202 574 €	
Reliquat	66 831 €	

F.A.R. 2024

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
				T.T.C.	H.T.	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482
BADECON-LE-PIN	Travaux d'éclairage public (dissimulation réseau télécom et candélabres)	72 000,00 €	60 000 €				18,33 %		11 000 €	18,33 %	11 000 €
BARAIZE	Changement du chauffage d'un logement locatif	11 001,01 €	9 168 €				30 %		2 750 €	30 %	2 750 €
	Acquisition d'un tracteur	78 000,00 €	65 000 €				14,91 %	9 689 €		14,91 %	9 689 €
BAZAIGES	Travaux de voirie (trottoirs et bordures)	70 800,00 €	59 000 €	30,09 %		17 755 €				30,09 %	17 755 €
BOUESSE	Travaux de voirie (VC 7)	17 113,20 €	14 261 €	63,36 %		9 036 €				63,36 %	9 036 €
	Installation d'une rampe d'accès à l'école et accessibilité avec stationnement de la salle des fêtes	12 120,00 €	10 100 €				80 %		8 080 €	80 %	8 080 €
CELON	Installation d'un système d'alarme incendie à l'école	3 652,80 €	3 044 €				80 %		2 435 €	80 %	2 435 €
CHASSENEUIL	Travaux de voirie (VC 7u, 13, 15, 104, 105, 209 et 211)	69 048,00 €	57 540 €	20,87 %		12 010 €				20,87 %	12 010 €
CUZION	Travaux d'éclairage public (Champamoux, la Grand Lande, Les Couvieilles, route des tourelles, plage de Bonnu et Cuzion le vieux)	29 428,80 €	24 524 €				25,61 %		6 280 €	25,61 %	6 280 €
EGUZON	Acquisition d'un camion-benne	94 800,00 €	79 000 €				20,06 %	15 851 €		20,06 %	15 851 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Montant		
T.T.C.	H.T.	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant				
GARGILELSE	Travaux de voirie Route du Moulin en partie et Chemin "des bords de Creuse"	12 811,20 €	10 676 €	80 %		8 540 €					80 %	8 540 €	
	Travaux de mise en accessibilité de l'église	3 187,20 €	2 656 €				80 %		2 125 €		80 %	2 125 €	
LE MENOUX	Changement des menuiseries de la mairie et de la cantine	32 715,60 €	27 263 €				30 %		8 179 €		30 %	8 179 €	
	Acquisition d'un micro tracteur	23 471,52 €	19 560 €				30 %	5 868 €			30 %	5 868 €	
LE PONT-CHRÉTIEN CHABENET	Travaux de voirie devant la mairie	13 394,15 €	11 162 €	80 %		8 929 €					80 %	8 929 €	
	Installation d'une pompe à chaleur réversible dans le cabinet des kinés	10 176,00 €	8 480 €				65,05 %		5 516 €		65,05 %	5 516 €	
MOSNAY	Installation de rampes PMR à la mairie et à la bibliothèque	20 128,20 €	16 774 €				36 %		6 038 €		36 %	6 038 €	
	Installation d'une chaufferie biomasse pour alimenter les bâtiments communaux	274 845,60 €	229 038 €				5 %		11 452 €		5 %	11 452 €	
RPI BOUESSE- MOSNAY-TENDU	Installation de logiciels au nouveau siège du RPI	3 510,00 €	2 925 €				80 %		2 340 €		80 %	2 340 €	
POMMIERS	Travaux de voirie (Allée du cimetière)	56 850,66 €	47 376 €	46,46 %		22 010 €					46,46 %	22 010 €	
SAINT-MARCEL	Travaux de sécurisation et d'organisation du stationnement Rue de Verdun	108 486,00 €	90 405 €	13,80 %		12 472 €					13,80 %	12 472 €	
TENDU	Rénovation des huisseries de la garderie périscolaire	21 872,40 €	18 227 €				40 %		7 290 €		40 %	7 290 €	
	Acquisition d'un tracteur tondeuse électrique	10 393,85 €	8 662 €				80 %	6 929 €			80 %	6 929 €	
	TOTAL	1 049 806,19 €	874 838 €			90 752 €			111 822 €			202 574 €	
						- 290 419 € HT de Trvx			- 584 419 € HT de Trvx			- 874 838 € HT de Trvx	
	% par Section / Travaux.....			31,25 %				19,13 %			23,16 %		
	% par Section / Dotation.....			44,80 %				55,20 %			100,00 %		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de LA CHÂTRE

DOTATION SECTION VOIRIE	221 588 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	221 588 €
TOTAL	443 176 €
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 2041481) 36 607 €
	(art. 2041482) 127 295 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041481) 104 931 €
	(art. 2041482) 85 940 €
TOTAL	354 773 €
Reliquat	88 403 €

F.A.R. 2024

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)						
				VOIRIE COMMUNALE		EQUIPEMENT RURAL		GLOBAL		
				Article 2041481	Article 2041482		Article 2041481	Article 2041482		
BOMMIERS	Acquisition de matériels informatiques (ordinateurs et photocopieuses)	5 791,20 €	4 826 €			80 %	3 861 €		80 %	3 861 €
	Acquisition d'équipements pour les services techniques (tracteur et tondeuse)	51 699,60 €	43 083 €			46,19 %	19 900 €		46,19 %	19 900 €
CONDÉ	Acquisition d'un mini-bus	67 345,20 €	56 121 €			20 %	11 224 €		20 %	11 224 €
FEUSINES	Travaux d'agrandissement du cimetière	49 344,12 €	41 120 €			30 %		12 336 €	30 %	12 336 €
LA BERTHENOUX	Travaux de voirie (VC 106 et 129 «Les Brosse»)»	43 188,00 €	35 990 €	34 %	12 233 €				34 %	12 233 €
	Changement d'un système de chauffage de l'ancienne école	8 400,00 €	7 000 €			50 %		3 500 €	50 %	3 500 €
LA CHÂTRE	Réhabilitation de deux aires de jeux (école Laguerre, parc salle des fêtes)	121 744,80 €	101 454 €			12,84 %		13 027 €	12,84 %	13 027 €
LIGNEROLLES	Acquisition de biens immobiliers	137 700,00 €	114 750 €			27,64 %	31 722 €		27,64 %	31 722 €
LOUROUER-SAINT-LAURENT	Acquisition de matériels techniques (broyeur et débroussailleuse)	16 372,80 €	13 644 €	78,14 %	10 662 €				78,14 %	10 662 €
MONTLEVIC	Travaux d'éclairage public	13 710,00 €	11 425 €			35,50 %		4 056 €	35,50 %	4 056 €
	Travaux de réfection du pont de «Priche»	200 220,00 €	166 850 €	2,04 %	3 400 €				2,04 %	3 400 €
	Travaux d'éclairage (Mairie, salle des fêtes et parc)	3 300,00 €	2 750 €			80 %		2 200 €	80 %	2 200 €
NÉRET	Acquisition d'un broyeur	14 400,00 €	12 000 €	80 %	9 600 €				80 %	9 600 €
	Électrification des cloches de l'église	5 611,20 €	4 676 €			73,89 %		3 455 €	73,89 %	3 455 €
NOHANT-VIC	Travaux de voirie (VC 9, 8s1 s2, 126, 121, les Champignolles)	63 615,60 €	53 013 €	32,83 %	17 406 €				32,83 %	17 406 €
PÉRASSAY	Acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un meuble étuve pour la salle des fêtes	7 312,80 €	6 094 €			65,64 %	4 000 €		65,64 %	4 000 €
	Changement des menuiseries de l'école et de la cantine	8 871,34 €	7 393 €			30 %		2 218 €	30 %	2 218 €
POULIGNY-NOTRE-DAME	Installation de caverne	7 273,00 €	6 061 €			40 %		2 424 €	40 %	2 424 €
	Acquisition d'une tondeuse autoportée et débroussailleuse à roues	12 094,58 €	10 079 €			40 %	4 031 €		40 %	4 031 €
	Installation de toilettes automatiques dans le bourg	41 880,00 €	34 900 €			30 %		10 470 €	30 %	10 470 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)					
				VOIRIE COMMUNALE		EQUIPEMENT RURAL		GLOBAL	
				Article 2041481	Article 2041482	Article 2041481	Article 2041482		
POULIGNY-SAINT-MARTIN	Travaux de démolition des anciens WC et réfection de la clôture de la cour de la mairie	20 226,12 €	16 855 €			30 %	5 057 €	30 %	5 057 €
	Travaux de VRD (panneaux, drainage et eaux pluviales)	5 229,60 €	4 358 €	78,02 %	3 400 €			78,02 %	3 400 €
	Acquisition de matériels pour la salle polyvalente et la salle associative	13 643,17 €	11 369 €			50 %	5 685 €	50 %	5 685 €
PRUNIER	Acquisition d'équipements pour la salle polyvalente et l'espace multi-associatif	16 076,40 €	13 397 €			44,79 %	6 000 €	44,79 %	6 000 €
SAINT-CHARTIER	Travaux de voirie (VC303 et 7)	64 260,00 €	53 550 €	36,57 %	19 582 €			36,57 %	19 582 €
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE	Acquisition d'un tracteur tondeuse	26 280,00 €	21 900 €			60 %	13 140 €	60 %	13 140 €
	Travaux de voirie VC 211 (La Brande) et 214 (Les Coux)	13 596,00 €	11 330 €	22,89 %	2 593 €			22,89 %	2 593 €
SAZERAY	Aménagement des Archives communales	6 804,00 €	5 670 €			40 %	2 268 €	40 %	2 268 €
	Travaux de réaménagement de la Mairie	159 864,00 €	133 220 €			8,81 %	11 732 €	8,81 %	11 732 €
SIVOM DE LA RÉGION DE SAINTE-SÉVÈRE	Travaux de voirie sur les communes de Pérassay, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Sazeray, Urciers et Vijon	180 000,00 €	150 000 €	13,33 %	20 000 €			13,33 %	20 000 €
THEVET-SAINT-JULIEN	Travaux de voirie (VC 203 s1 et s2 ainsi que 302s2)	49 200,00 €	41 000 €	38,37 %	15 733 €			38,37 %	15 733 €
THIZAY	Travaux de voirie (rue des Acacias)	18 414,00 €	15 345 €	49,08 %	7 531 €			49,08 %	7 531 €
	Réfection des trottoirs Rue de la Vallée	22 441,20 €	18 701 €	40 %	7 480 €			40 %	7 480 €
URCIERS	Acquisitions d'un broyeur d'accotements	15 600,00 €	13 000 €	50 %	6 500 €			50 %	6 500 €
VERNEUIL-SUR-IGNERAIE	Travaux de voirie rue des Varennes (fossé et busages)	6 195,60 €	5 163 €	42,69 %	2 204 €			42,69 %	2 204 €
	Travaux de rénovation à la salle polyvalente (carrelage, faïence, toilettes...)	20 318,40 €	16 932 €			50 %	8 466 €	50 %	8 466 €
VICQ-EXEMPLET	Réfection des trottoirs	123 523,20 €	102 936 €	15,28 %	15 733 €			15,28 %	15 733 €
VIGOUANT	Acquisitions de mobiliers extérieurs (poubelles)	3 720,00 €	3 100 €			80 %	2 480 €	80 %	2 480 €
	Travaux d'éclairage public	18 924,00 €	15 770 €			30 %	4 731 €	30 %	4 731 €
	Achat d'ordinateurs	4 333,20 €	3 611 €			79,98 %	2 888 €	79,98 %	2 888 €
VIJON	Acquisition d'une faucheuse	23 628,00 €	19 690 €	50 %	9 845 €			50 %	9 845 €
	TOTAL	1 692 151,13 €	1 410 126 €		163 902 €		190 871 €		354 773 €
					-		-		-
					716 570 €		693 556 €		1 410 126 €
					HT de Trvx		HT de Trvx		HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			22,87%		27,52%		25,16 %	
	% par Section / Dotation.....			46,20%		53,80%		100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d' ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de VALENÇAY

DOTATION SECTION VOIRIE	240 655 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	240 655 €
TOTAL	481 310 €
(art. 2041482)	13 188 €
(art. 2041481)	117 626 €
(art. 2041482)	283 742 €
TOTAL	414 556 €
Reliquat	66 754 €

F.A.R. 2024

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant	Taux	Montant
		T.T.C.	H.T.										
ANJOUIN	Mise en place de la base adresse locale et de l'adressage (numérotation et dénomination)	12 926,40 €	10 772 €				80 %		8 618 €	80 %	8 618 €		
	Extension du columbarium	5 660,40 €	4 717 €				80 %		3 773 €	80 %	3 773 €		
CHABRIS	Acquisition de 24 cibleries électroniques	80 401,20 €	67 001 €				25 %	16 750 €		25 %	16 750 €		
	Acquisition d'un micro-tracteur	44 400,00 €	37 000 €				54,05 %	20 000 €		54,05 %	20 000 €		
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ECUEILLÉ-VALENÇAY	Installation de systèmes anti-intrusion à l'Abattoir intercommunal de Valençay et à la déchetterie de Heugnes	10 092,00 €	8 410 €				80 %		6 728 €	80 %	6 728 €		
	Installation d'un serveur, de postes de travail, et autres matériels à l'Office de tourisme intercommunal de Valençay ainsi que des travaux au Musée de l'Automobile	43 642,80 €	36 369 €				80 %		29 095 €	80 %	29 095 €		
	Installation de stores occultants et thermiques à l'office de tourisme, à la médiathèque d'Écueillé et changement des huisseries au siège	37 185,60 €	30 988 €				80 %		24 790 €	80 %	24 790 €		
ECUEILLÉ	Installation d'un système de récupération des eaux pluviales	15 333,60 €	12 778 €				16,67 %		2 130 €	16,67 %	2 130 €		
	Travaux acoustique dans une salle de la cantine scolaire	9 024,00 €	7 520 €				50 %		3 760 €	50 %	3 760 €		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant		
T.T.C.	H.T.	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Taux	Montant				
FONTGUENAND	Installation d'un distributeur automatique de pain	14 030,40 €	11 692 €					45 %		5 261 €	45 %	5 261 €	
	Travaux de voirie (VC 24 chemin du Moulin et de la contre allée villages des Vignes)	23 712,00 €	19 760 €	55 %		10 868 €					55 %	10 868 €	
FRÉDILLE	Travaux de mise en place de l'adressage de la commune	6 061,20 €	5 051 €					72,20 %		3 647 €	72,20 %	3 647 €	
	Travaux de sécurité dans le centre-bourg (installation de 3 chicanes et signalisation)	9 279,60 €	7 733 €	30 %		2 320 €					30 %	2 320 €	
GÉHÉE	Acquisition de signalétique, numérotation, dénomination et panneaux directionnels	9 284,40 €	7 737 €					80 %	6 190 €		80 %	6 190 €	
HEUGNES	Travaux à la salle des associations	7 737,60 €	6 448 €					80 %		5 158 €	80 %	5 158 €	
LA VERNELLE	Réhabilitation de l'ancien vestiaire du stade en centre de formation	14 204,40 €	11 837 €					80 %		9 469 €	80 %	9 469 €	
	Acquisition de panneaux signalétiques et directionnels	8 766,00 €	7 305 €					80 %	5 844 €		80 %	5 844 €	
	Acquisition de nouveaux matériels informatiques	3 276,00 €	2 730 €					80 %	2 184 €		80 %	2 184 €	
LANGÉ	Achat d'un camion benne et d'une remorque	21 296,40 €	17 747 €					79,78 %	14 158 €		79,78 %	14 158 €	
	Installation d'un système de vidéoprotection	55 299,60 €	46 083 €					23,72 %		10 933 €	23,72 %	10 933 €	
LUÇAY-LE-MÂLE	Végétalisation de la cour d'école	44 434,80 €	37 029 €					13,50 %		5 000 €	13,50 %	5 000 €	
	Création d'une salle d'archives communales	11 760,00 €	9 800 €					40 %		3 920 €	40,00 %	4 000 €	
	Travaux dans les logements communaux (toiture et menuiseries)	47 821,20 €	39 851 €					75,48 %		30 080 €	75,48 %	30 000 €	
	Installation de matériel informatique à l'école (TBI et imprimante)	3 147,60 €	2 623 €					79,98 %		2 098 €	79,98 %	2 098 €	

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482		
	Montant	Montant		Montant	Montant		Montant	Montant			
LYE	Acquisition d'un camion benne	30 000,00 €	25 000 €				80 %	20 000 €		80 %	20 000 €
MENETOU-SUR-NAHON	Travaux d'éclairage public	12 624,00 €	10 520 €				60 %		6 312 €	60 %	6 312 €
PELLEVOISIN	Travaux à l'école (toitures et volets)	31 052,40 €	25 877 €				61,83 %		16 000 €	61,83 %	16 000 €
POULAINES	Pose d'un panneau électronique d'informations	26 280,00 €	21 900 €				73,90 %		16 184 €	73,90 %	16 184 €
PRÉAUX	Acquisition d'un tracteur avec divers équipements	33 000,00 €	27 500 €				56,36 %	15 500 €		56,36 %	15 500 €
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	Travaux d'éclairage public	50 599,20 €	42 166 €				20 %		8 433 €	20 %	8 433 €
SELLES-SUR-NAHON	Travaux d'amélioration acoustique à la salles polyvalente	4 202,40 €	3 502 €				80 %		2 802 €	80 %	2 802 €
VAL FOUZON	Installation de jeux pour enfants à la plaine de jeux	38 862,00 €	32 385 €				27,79 %		9 000 €	27,79 %	9 000 €
	Installation d'un second récupérateur d'eaux de pluie	4 473,60 €	3 728 €				80 %		2 982 €	80 %	2 982 €
	Réfection des toitures et installation de panneaux photovoltaïques sur les Mairie de Parpeçay et Varennes-sur-Fouzon	95 149,20 €	79 291 €				50 %		39 646 €	50 %	39 646 €
VEUIL	Réfection de la toiture du logement de l'école	50 419,20 €	42 016 €				30,94 %		13 000 €	30,94 %	13 000 €
VICQ-SUR-NAHON	Création d'un city-park	109 764,00 €	91 470 €				7,81 %		7 142 €	7,81 %	7 142 €
	Création d'un espace cinéraire	7 536,00 €	6 280 €				80 %		5 024 €	80 %	5 024 €
VILLEGOUIN	Acquisition d'un tracteur et d'une remorque	36 710,40 €	30 592 €				55,57 %	17 000 €		55,57 %	17 000 €
VILLENTOIS-FAVEROLLES	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école	19 849,20 €	16 541 €				16,67 %		2 757 €	16,67 %	2 757 €
	TOTAL	1 089 298,80 €	907 749 €		13 188 €			401 368 €			414 556 €
					-			-			-
					27 493 €			880 256 €			907 749 €
					HT de Trvx			HT de Trvx			HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			47,97 %			45,60 %			45,67 %	
	% par Section / Dotation.....			3,18 %			96,82 %			100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION
Communes de LANGÉ, SAINTE-FAUSTE et VINEUIL

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-Protection voté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20240115_018 accordant au Fonds Départemental de Vidéo-Protection une autorisation de programme de 17.500 € pour l'année 2024, intégralement disponible,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 22 septembre 2023, pour l'installation d'un système de vidéo-protection, à la Commune de VINEUIL (4.487 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 12 avril 2024, pour l'installation d'un système de vidéo-protection, à la Commune de LANGÉ (10.933 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 12 avril 2024, pour l'installation de 6 caméras supplémentaires de vidéo-protection, à la Commune de SAINTE-FAUSTE (4.624 €),

Vu les diagnostics de sûreté concernant les projets de vidéo-protection des communes de LANGÉ, SAINTE-FAUSTE et VINEUIL émis par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions suivantes, au titre du Fonds Départemental de Vidéo-Protection, sont attribuées conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention
VINEUIL	Installation d'un système de vidéo-protection	22.437 €	4.487 € (20 %)
LANGÉ	Installation d'un système de vidéo-protection	46.083 €	7.500 € (16,27 %)
SAINTE-FAUSTE	Installation d'un système de vidéo-protection	23.122 €	4.624 € (20 %)

Article 2. - Les crédits nécessaires aux paiements de ces aides seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 18, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de L'EAU

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_022 du 15 janvier 2024 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.000.000 €,

Considérant l'autorisation de programme entièrement disponible,

Vu les règlements adoptés le 15 janvier 2024,

Considérant les demandes prêtes à exécution,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Des subventions sont accordées sur les crédits du Département à quatre maîtres d'ouvrage, pour un montant de 72.357 €, conformément aux tableaux ci-joints. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 731, article 2041481, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du Conseil Départemental du 12 avril 2024

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	Prix m ³ H.T. Eau au 01/01/23	Montant travaux H.T.	Montant subventionnable H.T.	Taux de sub.	Montant total sub.
SIAEP DE LEVROUX	Étude diagnostic AAC : captage prioritaire	/	35 036 €	35 036 €	10 %	3 504 €
Sous-total article 2041481 : Etudes			35 036 €	35 036 €		3 504 €
TOTAL			35 036 €	35 036 €		3 504 €

ASSAINISSEMENT DES BOURGS RURAUX

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	Redevance Assainissement au 01/01/23	Montant travaux H.T.	Montant subventionnable H.T.	Taux de sub.	Montant total sub.
SYNDICAT DES EAUX DE LA GRAVE	Étude diagnostic du système d'assainissement (STEP des Chambons)	/	145 292 €	95 208 €	30 %	28 562 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉCUEILLÉ – VALENÇAY	Étude d'assainissement	/	60 000 €	60 000 €	30 %	18 000 €
CLION-SUR-INDRE	Étude diagnostic du système d'assainissement	1,658	74 303 €	74 303 €	30 %	22 291 €
Sous-total article 2041481 : Mobiliers, matériels et études			279 595 €	229 511 €		68 853 €
TOTAL			279 595 €	229 511 €		68 853 €

RECAPITULATIF

	Montant études/travaux	Montant sub.
Mobiliers, matériels et études (2041481)		
Total AEP	35 036 €	3 504 €
Total ASS	279 595 €	68 853 €
TOTAL GENERAL	314 631 €	72 357 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

AIDE au titre du FONDS de VALORISATION des ARCHIVES COMMUNALES COMMUNES de LUÇAY-LE-MÂLE et SAZERAY

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds de Valorisation des Archives Communales adopté le
15 janvier 2020,

Vu l'Autorisation de Programme de 16.000 € votée au titre dudit Fonds, intégralement disponible,

Considérant la convention passée entre la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, signée le 04 septembre 2023, ayant pour objet la mise à disposition d'un archiviste,

Considérant la convention passée entre la Commune de SAZERAY et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, signée le 07 mars 2022, ayant pour objet la mise à disposition d'un archiviste,

Considérant l'avis favorable de la Direction des Archives Départementales quant aux acquisitions présentées,

Considérant les dossiers déposés par les Communes de LUÇAY-LE-MÂLE et SAZERAY,

Vu la subvention attribuée à la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE au titre du F.A.R. 2024 lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 12 avril 2024, soit 3.920 € (40 % de 9.800 € H.T.),

Vu la subvention attribuée à la Commune de SAZERAY au titre du F.A.R. 2024 lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 12 avril 2024, soit 2.268 € (40 % de 5.670 € H.T.),

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 3.920 €, soit 40 % de 9.800 € H.T., est attribuée à la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE, pour la création d'une salle d'archives communales, au titre du Fonds de Valorisation des Archives Communales.

Article 2. - Une subvention de 4.000 €, soit 40 % de 10.000 € H.T., est attribuée à la Commune de SAZERAY, pour l'aménagement des archives communales, au titre du Fonds de Valorisation des Archives Communales.

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement de cette aide seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 315, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

**PARTICIPATION du DÉPARTEMENT de L'INDRE au FONCTIONNEMENT
des SYNDICATS MIXTES des PAYS CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE
et PAYS VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-
Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Gil AVEROUS

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 27 septembre 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 avril 2021 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN,

Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2024,

Vu le disponible de 66.700 €,

Vu le budget de fonctionnement présenté par les Comités Syndicaux du PAYS CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE et du VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE, au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2024.

Article 2. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN, au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2024.

Article 3. - Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, rf : 54, article 6561 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE CONTRE la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES
Docteur BENBIH Samia - AZAY-LE-FERRON

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation du Docteur BENBIH Samia du 14 mars 2024,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros, complétée d'une aide de 15.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée au Docteur BENBIH Samia. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur BENBIH Samia.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de L'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20240412_015

Et

Le Docteur Samia BENBIH, généraliste, Maison de santé pluridisciplinaire, 1 Rue des Jardins d'Azay, 36290 AZAY-LE-FERRON.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Samia BENBIH, certifie qu'elle est titulaire du diplôme de docteur en médecine et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation à AZAY-LE-FERRON est sa première installation dans l'Indre, en tant que médecin généraliste libéral conventionné et qu'elle a fourni l'attestation correspondante du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de médecin généraliste libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 1 Rue des Jardins d'Azay, 36290 AZAY-LE-FERRON à compter du 1^{er} avril 2024. Afin de justifier de cet engagement, elle a adressé une attestation établissant la date de début d'activité.

Elle s'engage à réaliser l'équivalent d'une journée par semaine de son activité en visites à domicile.

Elle s'engage à exercer un équivalent temps plein, soit 10 demi-journées de consultation par semaine, de médecin généraliste libéral à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin généraliste libéral à cette adresse.

En tout état de cause, elle communiquera au Département chaque année, à la date anniversaire du présent contrat, le nombre de patients pour lesquels elle a été désignée en qualité de médecin traitant.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière pour la première installation est d'un montant de 15.000 euros.

L'aide en investissement pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 15.000 euros.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, le Docteur Samia BENBIH n'exerce plus en tant que médecin généraliste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département les aides perçues dans leur intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Samia BENBIH.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le médecin,

Marc FLEURET.

Samia BENBIH.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des CHIRURGIENS-DENTISTES
Docteur Ioana TOMA à CHATEAUROUX

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'attestation sur l'honneur du Docteur Ioana TOMA en date du 08 mars 2024,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation proratisée sur la base d'un exercice à 80 % de 15.000 €, soit 12.000 € est attribuée au Docteur Ioana TOMA. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Ioana TOMA.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20240412_016

Et

Le Docteur Ioana TOMA, chirurgien-dentiste, 26 Avenue de Blois, 36000 CHATEAUROUX.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Ioana TOMA certifie qu'il est titulaire du diplôme de chirurgien-dentiste et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation sur la commune de CHATEAUROUX est sa première installation dans l'Indre, en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle de chirurgien-dentiste libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 26 Avenue de Blois, 36000 CHATEAUROUX. Afin de justifier de cet engagement, il a adressé une attestation confirmant la date de début d'activité.

Il s'engage à exercer cette activité de chirurgien-dentiste libéral à cette adresse, à raison de huit demi-journées par semaine, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de chirurgien-dentiste libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation d'un montant de 15.000 euros est proratisée sur la base d'un exercice à 80 %, soit à hauteur de 12.000 €. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, le Docteur Ioana TOMA n'exerce plus en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Ioana TOMA.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le docteur en chirurgie dentaire,

Marc FLEURET

Ioana TOMA.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSERTIFICATION MÉDICALE
Pharmacie DENANOT-LEYLDE - CHATEAUROUX

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'une cabine de télémédecine d'un montant de 5.000 € est attribuée à la pharmacie DENANOT-LEYLDE.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION d'une CABINE de TELECONSULTATION
DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière destinée aux pharmacies pour l'installation de cabine de téléconsultation.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET agissant en vertu d'une délibération n° CP_20240412_017

Et

Madame LEYDLE Charlotte pour la pharmacie DENANOT LEYDLE située 19 place de la République, 36000 CHATEAUROUX

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement de la pharmacie bénéficiaire

Madame LEYDLE Charlotte s'engage à accompagner la clientèle dans un usage conforme aux principes de la cabine de téléconsultation.

Il s'engage à assurer le fonctionnement de la cabine pendant 3 ans minimum à la pharmacie DENANOT LEYDLE à CHATEAUROUX.

Article 2 - Montant de l'Indemnité

L'aide financière est d'un montant de 5.000 euros. Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et des prestations de mise en fonctionnement, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 3 années prévues à l'article 1^{er}, quelle qu'en soit la cause, cette cabine de télémédecine n'est plus accessible ou en fonctionnement, la pharmacie devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 3 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame LEYDLE Charlotte.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

La pharmacienne titulaire,

Marc FLEURET.

Charlotte LEYDLE.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONTRAT de VILLE CHATEAUROUX METROPOLE 2024-2030

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Marc FLEURET, Gil AVEROUS, Jean-Yves HUGON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville – engagements Quartiers 2030,

Vu le projet de contrat de ville Châteauroux Métropole 2024-2030,

DECIDE :

Article 1^{er}.- Le Département de l'Indre s'engage à être partenaire du Contrat de Ville Châteauroux Métropole 2024-2030 – Quartiers 2030 dans le cadre de l'exercice de ses compétences, telles qu'il les définit et les organise, ainsi que l'annexe au contrat de ville 2024-2030 de l'agglomération castelroussine ci-jointe, le présente.

Article 2.- Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le Contrat de Ville Châteauroux Métropole 2024-2030 – Quartiers 2030.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**ATTRIBUTION des FORFAITS AUTONOMIE aux RESIDENCES de l'INDRE
pour l'EXERCICE 2024**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Michèle SELLERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la délibération n° CD_20240115_036 du 15 janvier 2024 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la notification de la CNSA du 14 février 2024 fixant le montant du forfait autonomie,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un financement global de 88.370,31 €, correspondant à la part du fonds de concours « forfait autonomie » versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.), est mobilisé au titre de la participation financière pour 2024 et réparti, ainsi qu'il suit aux différentes résidences autonomie :

RESIDENCES AUTONOMIE	Montant du forfait autonomie 2024
MARPA Ardentes	8.497,15 €
MARPA Martizay	8.497,15 €
RESIDENCE Isabelle	19.118,58 €
RESIDENCE Rives de l'Indre	16.994,29 €
ASSOCIATION Les 3 Roues	14.870,00 €
MARPA Roussines	10.196,57 €
MARPA Saint-Août	10.196,57 €

Article 2. - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 4231, article 6568 du Budget départemental selon les modalités de versement conventionnelles.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



Dossier n° CP_20240412_020

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**CONFÉRENCE des FINANCEURS de la PRÉVENTION
de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 janvier 2023 adoptant le nouveau Schéma gérontologique départemental 2023-2028,

Vu la délibération n° CD_20240115_036 du 15 janvier 2024 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide au soutien à la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre 2023-2027 validé par le comité de pilotage du 6 juillet 2022,

Vu la délibération n° CD_20230414_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 25 mars 2024,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - 26.768,52 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, dont 20.723,00 € pour 4 actions collectives et 6.045,52 € pour 10 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 4232, art. 6568 pour un montant de 21.161,42 €,
- en investissement : au chapitre 204, rf : 4232, art. 20421 pour un montant de 5.607,10 €.

Article 3. - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Conférence des financeurs - Comité Technique du 25 mars 2024

Affectation des subventions

Actions collectives						
Dossier	Demandeur	Commune(s) concernées par l'action	Projet/action	Coût Global de l'action	Montant Subvention Cdf Fonctionnement	Montant subvention Cdf Investissement
2023-38	MUTUALITE FRANCAISE	La Châtre l'Anglin, Bélâbre, Murs, Luant, Mouhet, Bommiers	En route vers le numérique	18 937,00 €	4 000,00 €	
2024-03	SIEL BLEU	Châteauroux	APA Pack Equilibre	23 770,00 €	723,00 €	
2024-08	ASEPT CVL	Prissac - le Poinconnet	Ma Retraite J'en Profite !	15 920,00 €	4 000,00 €	
2024-09	ASEPT CVL	Indre	Promouvoir le bien vieillir et l'autonomie	39 637,00 €	12 000,00 €	
MONTANT Fonctionnement					20 723,00 €	
MONTANT Investissement					0,00 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS Pour des actions collectives					20 723,00 €	

Conférence des financeurs - Comité Technique du 25 mars 2024

Affectation des aides financières individuelles

Aides individuelles						
Dossier	Demandeur	Canton	Aide	Coût total de l'acquisition	Montant Subvention Cdf Fonctionnement	Montant subvention Cdf Investissement
2024-04	COSSON André	CHATEAUROUX	Fauteuil releveur	599,00 €		173,95 €
2024-05	GRAZIANA Clodette	BUZANCAIS	Prothèse dentaire	2 240,00 €		698,21 €
2024-06	TROMMELEN Casper	NEUVY SAINT SEPULCHRE	Fauteuil roulant électrique	2 893,00 €		1 200,00 €
2024-10	PAGNARD Claudine	LE BLANC	Appareils auditifs	3 200,00 €		990,00 €
2024-14	LUCAS Alain	CHATEAUROUX	Application et configuration de bureau	1 822,30 €		107,40 €
2024-16	LAURENT Simone	BUZANCAIS	Fauteuil releveur	390,00 €	330,00 €	
2024-17	PINON Nicole	VALENCAY	Fauteuil releveur	854,80 €		620,67 €
2024-18	PIATTE Monique	CHATEAUROUX	sangle verticalisateur	144,00 €	35,95 €	
2024-19	BEAUJEAN Sylviane	CHATEAUROUX	Fauteuil roulant électrique	9 008,78 €		1 816,87 €
2024-20	MARTIN Jacky	SAINT GAULTIER	Siège de douche	79,90 €	72,47 €	
MONTANT Fonctionnement					438,42 €	
MONTANT Investissement					5 607,10 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS Pour des aides individuelles					6 045,52 €	
MONTANT TOTAL Fonctionnement					21 161,42 €	
MONTANT TOTAL Investissement					5 607,10 €	
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS					26 768,52 €	

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



Dossier n° CP_20240412_021

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PROTOCOLE d'ACCORD pour l'HABITAT INCLUSIF DEPARTEMENT-ETAT-CNSA

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de finances de la sécurité sociale pour 2023,

Vu l'article 78 de la loi du 23 décembre 2022 portant sur la simplification du financement du projet de vie sociale et partagée des habitats inclusifs,

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle de cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif,

Vu la délibération n° CD_20221116_012 du 16 novembre 2022 relative à l'habitat inclusif,

Vu le compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2022 de la conférence des financeurs et de l'habitat inclusif,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Le protocole d'accord pour l'habitat inclusif, ci-annexé, avec l'État et la CNSA sur la période 2023-2029, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Accord pour l'habitat inclusif

Département/Métropole/Collectivité de l'INDRE

Entre d'une part :

La CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE

66 avenue du Maine, 75682 Paris cedex 14

Représentée par sa Directrice, Mme Virginie MAGNANT,

Ci- après désignée « la CNSA »,

d'autre part :

L'ETAT

Place de la Victoire et des Alliés, 36000 Châteauroux

Représenté par le/la Préfet(e) de département, Mr Thibault LANXADE

Ci- après désignée « l'Etat »,

Et d'autre part :

LE DEPARTEMENT DE L'INDRE

Place de la Victoire et des Alliés, 36000 Châteauroux

Représenté par son Président en exercice, Mr Marc FLEURET, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Vu l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit l'habitat inclusif ;

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles précisant les conditions d'attribution de l'aide à la vie partagée ;

Vu l'article L.233-1-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées ;

Vu l'article L.223-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 04 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de n°CD_20221116_012, en date du 16 novembre 2022 créant l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Préambule :

Notre société traverse une période de mutations importantes avec des conséquences sur tous les aspects de la vie quotidienne de nos concitoyens et tout particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux.

Parmi ces mutations, le parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap tout au long de la vie constitue un enjeu majeur de la transition vers une société plus inclusive.

Ces aspirations à une vie en milieu ordinaire, que ce soit pour y accéder ou pour la conserver, au sein de son propre domicile et en lien avec son environnement de proximité sont des marqueurs forts des lois de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et celle du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement mobilisant l'ensemble des politiques publiques.

Les formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, de plus en plus plébiscitées par les seniors et les personnes en situation de handicap, peinent à se déployer sur le territoire national et appellent une nouvelle dynamique, résolument ancrée dans les territoires, et réunissant autour de la collectivité départementale l'ensemble des acteurs concernés.

Aussi, l'habitat inclusif, enjeu majeur du virage domiciliaire des politiques de l'autonomie, bénéficie de la part de l'Etat et des collectivités territoriales d'une attention croissante. Une première impulsion a été donnée par le gouvernement à travers la loi ELAN du 23 novembre 2018, avec la définition de l'habitat inclusif et la création d'un « forfait pour l'habitat inclusif » destiné à couvrir les frais d'animation de ces lieux de vie partagés.

Le rapport « *Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous* » de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom remis au Premier ministre en juin 2020 fait la proposition d'instaurer une « aide à la vie partagée » (AVP), octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont la personne morale porteur du projet d'habitat a passé une convention avec le Département.

Deux lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) formalisent l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'habitat inclusif. Tout d'abord l'article 34 de la LFSS pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation AVP dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le Département et la CNSA. Il fixe les conditions de cofinancement de l'AVP par la CNSA et peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou des politiques venant à son soutien.

Puis l'article 78 de la LFSS pour 2023 pérennise la participation de la CNSA au titre des dépenses départementales relatives à la prestation AVP selon l'année de signature des conventions bilatérales Département/Porteur 3P pour chaque projet inscrit dans une programmation des dépenses d'AVP. Ce même article abroge aussi le « forfait habitat inclusif » au 31 décembre 2024.

L'animation et la mise en œuvre de la démarche visant le plein déploiement de l'habitat inclusif sont pilotées au niveau national par l'Etat, sous l'égide des administrations centrales compétentes et par la CNSA au titre du déploiement spécifique de la prestation AVP. A ce titre, la CNSA est en charge des relations avec les Départements pour assurer la promotion de la mesure et anime le réseau des conférences des financeurs de l'habitat inclusif.

Au plan local, l'Etat mobilisera l'ensemble de ses agences et services déconcentrés compétents pour le développement de l'habitat inclusif et en appui de la démarche de déploiement de l'AVP.

95 Départements se sont déjà engagés en 2021 et 2022, en signant un accord tripartite avec la CNSA et l'Etat. Lorsqu'un accord pour l'habitat inclusif a déjà été signé entre la CNSA, le Département et le préfet, le présent accord ne remet pas en cause les engagements pris dans le précédent accord. Il les adapte à la réalité des programmations 2021-2022 et en prend la suite.

Aussi, partageant cette ambition commune pour l'habitat inclusif, la CNSA, l'Etat et le département s'engagent par cet accord et à leurs niveaux respectifs à :

Article 1 : Promouvoir et coordonner le développement de l'habitat inclusif

Le Département s'engage à :

- Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif afin de coordonner avec l'ensemble des acteurs concernés les actions de développement de l'habitat inclusif ;
- Mettre en œuvre dans le cadre de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS), un dispositif d'aide à la vie partagée permettant de financer le projet de vie sociale et partagée en habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées conformément aux dispositions de l'article 3.1 du présent accord ;
- Participer au soutien des dynamiques locales de création d'habitat inclusif à l'initiative des collectivités locales et des porteurs de projets, notamment en cherchant à mobiliser des ressources en ingénierie de conception et de démarrage des projets ;
- Associer l'ensemble des réseaux, des personnes concernées et/ou de leurs représentants à la démarche, en veillant à la diversité des publics, des besoins et des modèles d'habitats inclusifs et en garantissant un équilibre entre les publics personnes âgées et personnes handicapées.

La CNSA s'engage à :

- Animer le dispositif national de déploiement de la prestation d'aide à la vie partagée ;
- Apporter un appui à l'ingénierie pour les acteurs locaux pour le déploiement de l'habitat inclusif ;
- Copiloter l'observatoire national de l'habitat inclusif et y faire remonter les projets inspirants des territoires ;
- Mobiliser les aides au soutien à l'investissement et faire connaître les aides disponibles portées par les pouvoirs publics ;
- Mobiliser les réseaux nationaux de porteurs de projets.

L'Etat s'engage à :

- Associer ses services en appui de la démarche de développement de l'habitat inclusif, en lien étroit avec le Département ;
- Mobiliser les aides et financements possibles ;
- Participer à la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif.

Article 2 : Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif

Le Département s'engage à installer et à animer, en lien avec l'ARS, la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif en vue de s'assurer que ces formes d'habitats s'articulent de façon complémentaire avec les besoins du territoire et l'offre existante et favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des financements nécessaires autour des projets. A cette fin, la conférence :

- Etablit un état des lieux précis des projets en cours, des habitats existants et des conventions qui y sont attachées notamment celles au titre du forfait habitat inclusif ;
- Permet la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés en appui aux porteurs de projets (services déconcentrés de l'Etat en charge de la cohésion sociale et du logement, collectivités locales, Caisses de retraite, ...) ;
- Dresse l'inventaire et rend accessible aux porteurs l'ensemble des aides et financements disponibles au sein et hors de la conférence : CDC, ANCT, Fonds d'appui aux démarches territoriales en faveur du vieillissement actif de la CNSA, caisses de retraite, organismes de protection sociale, EPCI, Conseil régional, ... ;

Le Département établit le bilan annuel de la conférence et transmet ses données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année.

La CNSA s'engage à rendre compte de l'activité des conférences départementales des financeurs de l'habitat inclusif par la production d'un bilan annuel et à capitaliser les bonnes pratiques en vue d'en assurer la promotion et la diffusion.

Article 3 : Déployer la prestation d'aide à la vie partagée (AVP)

3.1. Programmation et engagement du département

Le Département définit dans le cadre de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS) les modalités d'attribution de l'aide à la vie partagée pour les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué un forfait habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-2 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux dispositions de l'article L281-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'AVP est versée directement aux porteurs 3P sur la base d'une convention passée entre le Département et la personne morale. Chaque convention bilatérale est signée sur une durée de 7 ans, renouvelable, pour chaque projet inscrit dans une programmation (annexe 3).

Le niveau de l'aide à la vie partagée peut varier selon le projet de vie sociale et partagée et le besoin exprimé par les habitants. Un cadre de modulation de l'intensité de l'AVP, soumis à l'appréciation du Département, est proposé en annexe 2 du présent accord à titre indicatif.

L'aide étant individuelle, son versement s'apprécie au regard de la présence effective des habitants. Le financement au prorata temporis prend en compte le mois entier de présence de l'habitant dans l'habitat inclusif quelle que soit la date effective d'emménagement/de signature du bail ou de déménagement dans le mois.

Le Département définit une programmation prévisionnelle d'habitats inclusifs qui liste les projets d'habitats inclusifs existants, opérationnels ou en projet susceptibles de bénéficier de l'aide à la vie partagée selon les modalités définies par son RDAS et précisées par la convention bilatérale. La programmation est associée à une prévision d'habitants, de logements et de dépenses AVP sur 7 ans ; elle figure en annexe à la présente convention (annexe 3).

Cette programmation doit s'intégrer dans une démarche plus large et concertée visant une dynamique/stratégie territoriale en faveur de l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle a notamment vocation à s'intégrer dans les programmes locaux de l'habitat (PLH).

Le Département transmet la programmation pour avis à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

Chaque année (N), le Département actualise sa programmation des projets et des dépenses prévisionnelles d'AVP associées (annexe 3) sur 7 années. **Cette programmation est signée par le président du Département ou son représentant habilité et est communiquée à la CNSA au plus tard le 31 mars de l'année N.** La première année de cette programmation actualisée est celle de l'année N. Cette programmation peut contenir :

- des projets non encore inscrits dans une programmation antérieure, qui seront à valider par la CNSA,
- des mises à jour de nombre d'habitants et de date prévisionnelle de conventionnement de projets déjà validés par la CNSA,
- des mises à jour de nombre d'habitants et de dépenses au titre d'habitats inclusifs déjà sous conventionnement.

Après transmission à la CNSA de cette programmation (annexe 3), celle-ci fera l'objet d'un échange bilatéral avec le Département. **Au plus tard le 30 juin de chaque année, la CNSA notifie au Département la programmation qui aura été validée ;** cette notification mentionnera en annexe la programmation (annexe 3) finalisée communiquée par le Département suite aux échanges bilatéraux. Le Département disposera de 30 jours ouvrés pour contester cette notification. Toutefois, si la programmation ne fait pas l'objet d'ajustements suite à l'échange bilatéral, ce délai lié à la contestation est sans objet.

La première année de cette programmation actualisée, notifiée par la CNSA, est celle de l'année N qui servira au calcul de l'acompte du concours au titre de l'année N.

Par dérogation, la programmation 2023 pourra être adressée jusqu'au 15 novembre 2023. La notification de la programmation 2023 par la CNSA interviendra au plus tard le 15 décembre 2023.

Si le Département a déjà conclu un accord avec la CNSA et l'Etat au titre de la période d'amorçage peut réviser sa programmation établie en 2021 ou 2022 pour les projets d'habitats inclusifs qui étaient inscrits dans l'annexe 3, selon les modalités décrites plus haut au présent article.

3.2 Ouverture du droit à bénéficier du concours de la CNSA

Le déploiement de la prestation AVP a débuté par une période d'amorçage d'une durée de deux ans, en 2021 et 2022, au cours de laquelle ont été mis en place les éléments juridiques, financiers et techniques de la démarche nationale ainsi qu'une évaluation en continu.

Conformément à l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, le concours de la CNSA pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée est conditionné à la signature du présent accord ainsi qu'à celle des conventions bilatérales conclues entre le Département et les porteurs de projets 3P.

La convention conclue entre le Département et le porteur doit garantir que le type d'habitat est conforme à l'article L. 281-1 du CASF, qu'il respecte le cahier des charges national relatif au projet de vie sociale et partagée (arrêté du 24 juin 2019) et que les prestations financées ont les caractéristiques de l'AVP telles que définies à l'annexe 1 du présent accord.

La programmation prévisionnelle des projets d'habitats inclusifs soutenus par le Département et ouvrant droit au bénéfice du concours de la CNSA fait l'objet d'une validation conjointe entre le Département et la CNSA. La trame de programmation est annexée au présent accord (annexe 3). Toute évolution de la programmation fait l'objet d'une validation dans les conditions décrites à l'article 3.1. Elle conduit à l'actualisation de l'annexe 3.

3.3 Le taux de participation de la CNSA aux dépenses d'AVP

Conformément aux dispositions de l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par les dispositions de l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale, le taux de couverture des dépenses départementales à la vie partagée par le concours de la CNSA varie selon la date de signature des conventions entre les Départements et les personnes morales chargées d'assurer le projet de vie sociale et partagée (porteur 3P).

3.3.1 Les conventions bilatérales signées en 2021 ou 2022 (jusqu'au 31/12/2022) (pour mémoire)

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **80% de la dépense d'AVP du Département, dans la limite de 8 000 euros par an et par habitant, sur une durée de 7 ans** à compter de la date de signature de la convention passée entre le Département et le porteur 3P et sur sa durée totale.

A l'issue de cette durée et sous réserve de renouvellement de la convention entre le Département et le porteur de projet au terme des 7 ans, la participation de la CNSA est fixée à 50% de la dépense départementale d'AVP pour ces projets sans limite de durée, avec un plafond de 5 000 €/an/habitant.

3.3.2 Les conventions bilatérales signées en 2023 et/ou 2024 (jusqu'au 31/12/2024)

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **65% de la dépense d'AVP du Département, dans la limite de 6 500 euros par an et par habitant, sur une durée de 7 ans** à compter de la date de signature de la convention passée entre le Département et le porteur 3P et sur sa durée totale.

A l'issue de cette durée et sous réserve de renouvellement de la convention entre le Département et le porteur de projet au terme des 7 ans, la participation de la CNSA est fixée à 50% de la dépense départementale d'AVP pour ces projets sans limite de durée, avec un plafond de 5 000 €/an/habitant.

3.3.3 Les conventions bilatérales signées après le 31/12/2024

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **50% de la dépense d'AVP du Département, dans la limite de 5 000 euros par an et par habitant**, à compter de la date de signature de la convention passée entre le Département et le porteur 3P et sur sa durée totale.

La participation de la CNSA est conditionnée à l'existence d'une convention en cours entre le Département et le porteur 3P, sur une durée de 7 ans, renouvelable.

Les **montants plafonds annuels par habitants** identifiés aux 3.3.1, 3.3.2 et 3.3.3 sont susceptibles de faire l'objet d'une réévaluation de manière unilatérale, sur simple notification de la CNSA, sans que cela ne remette en cause le présent accord tripartite, lorsque cette réévaluation est effectuée dans l'intérêt du Département.

3.4 Engagements financiers

La CNSA verse un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée dont les acomptes annuels sont calculés sur la base de la programmation prévisionnelle des engagements pris par le département, transmise annuellement (cf. point 3.1).

Modalités de versement du concours de la CNSA

Pour la 1^{ère} année (l'année N de signature du présent accord) :

- La CNSA s'engage à verser au Département un acompte dans les 30 jours suivant la date de notification du présent accord (année N) à hauteur de 60% du montant de la participation prévisionnelle de la CNSA pour la première année de l'accord (sur la base de l'annexe 3) ;
- Puis, la CNSA verse au Département le solde du concours au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N, transmis au plus tard le 31 mai de l'année N+1. Le calcul du solde tient compte des règles de financement décrites au point 3.3 ;
- En cas de non-transmission dans les délais fixés, et en l'absence d'une autorisation de report (cf. point 5.5) le versement du solde est repoussé à l'échéance de versement du solde de l'année suivante.

Pour les années suivantes (N étant l'année au titre de laquelle le concours est versé) :

- La CNSA verse au Département un acompte au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N à hauteur de 60% du montant de la participation prévisionnelle de la CNSA, sur la base de l'annexe 3 de la programmation financière mise à jour, communiquée au plus tard le 31 mars de l'année N et validée par la CNSA.
- La CNSA verse au Département le solde de son concours au titre de l'année N, au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses dont le modèle est en annexe 4) relatives à l'AVP de l'année N, transmis au plus tard le 31 mai de l'année N+1. Le calcul du solde tient compte des règles de financement décrites au point 3.3.

En cas de constatation d'un trop-perçu au titre de l'année N, la CNSA déduira le montant du trop-perçu constaté lors du premier acompte de l'année N+1.

- En cas de non-transmission dans les délais fixés, et en l'absence d'une autorisation de report (cf. point 5.5), le versement du solde est repoussé à l'échéance de versement du solde de l'année suivante.

Article 4 : Mobiliser les autres leviers en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien

Des financements complémentaires pour favoriser le développement d'habitats inclusifs pourront être mobilisés par le Département, l'Etat et la CNSA dans le cadre d'engagements spécifiques et complémentaires aux engagements liés à l'aide à la vie partagée.

S'il est rappelé la non-possibilité de cumul entre le forfait habitat inclusif attribué par l'ARS et l'AVP, le Département et la CNSA veilleront à la bonne articulation dans le temps entre ces modes financements, avec les acteurs concernés (ARS, porteurs de projets). Les projets bénéficiant d'un forfait habitat inclusif pourront potentiellement être intégrés à la programmation du Département et être éligibles à l'AVP à terme, après échéance de la convention ARS/Porteur. Le forfait habitat inclusif sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025 mais pourra toutefois être versé par l'ARS au-delà pour des conventions en cours.

Le Département, l'Etat et la CNSA chercheront plus particulièrement à mobiliser les moyens dédiés au soutien à l'investissement. Ces financements doivent globalement contribuer à l'équilibre de l'opération, faciliter l'accès à ces logements aux catégories modestes et contribuer à la meilleure expression des missions portées par l'AVP et définies à l'annexe 1 du présent accord.

Une attention particulière pourra être portée à l'association des communes et des EPCI ainsi que des ressources locales dont elles disposent à contribution des projets (subventions, ingénierie de projet, aide à la pierre, adaptations des logements, subventions diverses...).

Le Département, l'Etat et la CNSA chercheront, chacun à leur niveau respectif, à développer de l'ingénierie au service de la programmation départementale de l'habitat inclusif.

Article 5 : Suivre la mise en œuvre de l'accord

5.1 Données à fournir par le Département

Chaque année, le Département communique **l'annexe 3 de la programmation** des projets et des dépenses d'AVP mise à jour sur 7 ans glissants, à la CNSA **au plus tard le 31 mars**.

A l'issue de chaque exercice, le Département communique à la CNSA, **au plus tard le 31 mai** :

- Un **bilan d'exécution N-1** comprenant notamment :
 - Un état récapitulatif visé par le comptable du Département des comptes relatifs aux dépenses de la prestation d'aide à la vie partagée. Cet état fait apparaître, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation arrêtés au 31 décembre de l'année ;
 - Les échanges annuels de données sur le suivi du nombre d'AVP / du nombre de projets d'habitats inclusifs en **annexe 4** ;
 - Les **bilans financiers** relatifs aux dépenses AVP du Département pour l'année N-1, en **annexe 4**. Les éléments qualitatifs de la mise en œuvre de l'accord permettant d'apporter un premier niveau d'évaluation.

Le Département organise également le bilan annuel de la conférence de sorte de transmettre les données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année.

5.2 Durée de l'accord

Le présent accord prend effet à compter de sa date de notification et prend fin en cas d'abrogation des dispositions législatives mettant en place l'AVP ou en cas de dénonciation du présent accord par l'une des parties à l'accord.

Le présent accord annule et remplace l'ensemble des articles et avenants des précédents accords relatifs au soutien de l'AVP signés entre le Département, la CNSA et l'Etat. Toutes les dispositions du présent accord sont rétroactives à la date de signature du premier accord.

5.3 Contrôles et audits

Le Département s'engage à conserver les conventions bilatérales conclues avec les porteurs 3P ainsi qu'un état anonymisé des habitants ayant occupé un habitat inclusif couvert par le présent accord mentionnant les dates d'entrée et de sortie, et à faciliter tout contrôle et audit auxquels la CNSA procéderait ou ferait procéder, par une personne mandatée par elle, auprès des Départements, qu'elle jugerait utile sur l'emploi des fonds délégués et la communication des conventions bilatérales.

5.4 Changement éventuel de porteur de projet de vie partagée

Dès lors que les projets, tels que définis aux points 3.1 et 3.2, validés entrent dans la programmation annexée au présent accord, un changement de porteur de projet de vie partagée peut intervenir à tout moment. Dès lors qu'il n'y a pas de rupture du contrat de bail et de l'AVP pour les habitants au sein de l'habitat, la nouvelle convention bilatérale signée entre le Département et un nouveau porteur de projet de vie partagé continuera d'ouvrir pour le Département un droit au concours de la CNSA au taux de participation correspondant à celui obtenu lors du conventionnement initial.

5.5 Modification de l'Accord pour l'habitat inclusif

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de l'Accord pour l'habitat inclusif, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception d'une demande de report des délais tels que définis aux articles 3 et 5 de l'Accord pour l'habitat inclusif pour la transmission des programmations financières, bilans annuels et évaluations. Cette demande de report des délais fera l'objet d'une réponse formelle de la CNSA.

5.6 Suspension

En cas de non-transmission du bilan des dépenses et des éléments quantitatifs tel que défini à l'article 5, la CNSA se réserve le droit de suspendre son engagement.

5.7 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

5.8 Dénonciation

Le présent accord peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

5.9 Règlement des litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent accord, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 3 exemplaires, à Châteauroux, le

Signatures

La Directrice de la CNSA,

Le(a) Président(e) du Conseil
départemental,

Le (a) Préfet(e) de
département

Vu la contrôleur budgétaire de la CNSA

Date de notification :

Annexes :

- **Annexe 1 – Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP)**
- **Annexe 2 – Modulation de l'intensité de l'AVP, pour aider à estimer la dépense**
- **Annexe 3 – Programmation des habitats inclusifs et des dépenses d'AVP pour les projets de vie sociale et partagée (document excel)**
- **Annexe 4 – Bilan financier annuel des dépenses AVP (document excel)**

Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP) (Annexe 1)

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes handicapées et des personnes âgées, impulsé par la loi Elan de 2018 et conforté par le nouvel article 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles :

« Le règlement mentionné à l'article L. 121-3 peut prévoir que les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué le forfait mentionné à l'article L. 281-2 bénéficient d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le département et cette personne morale.

Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 223-8 du CSS, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Cet accord peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien. A ce titre, il peut être également signé par le représentant de l'Etat dans le département ou le directeur général de l'agence régionale de santé.

A titre transitoire, l'accord prévoit que, pour tout ou partie des conventions mentionnées au deuxième alinéa du présent article qui sont signées avant le 31 décembre 2022, le concours mentionné au troisième alinéa garantit, pour la durée de la convention, la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée à un taux, fixé par l'accord, d'au moins 80 % de la dépense du département. »

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Elle ne peut pas se cumuler avec le « forfait habitat inclusif » ; l'AVP a vocation à se substituer au forfait.

Conditions d'octroi de l'AVP :

Publics concernés :

- Les personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans, sans condition de ressources.

Types d'habitat :

Il s'agit d'un habitat inclusif dont le porteur de projet (dit porteur 3P) a signé une convention avec le département.

Pour rappel, l'habitat inclusif est un habitat regroupé et inséré dans la vie locale ou, en référence au rapport Piveteau/Wolfrom, « *accompagné, partagé et inséré dans la vie locale* ». Il participe au développement d'une société plus inclusive dans un environnement facilitant la participation sociale des personnes handicapées et des personnes âgées ; il participe aussi à la promotion d'une nouvelle forme d'habiter adaptée à une société de la longévité. Il est destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Il s'agit de petits ensembles de logements autonomes ou de colocations, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux). Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants.

Ces petits ensembles doivent être à « taille humaine ».

Fondé sur le principe du libre choix, l'habitat inclusif s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale. Y emménager n'est pas conditionné à une orientation médico-sociale, à une évaluation dédiée de la situation individuelle ni à l'attribution d'une aide sociale.

Contenu de l'AVP :

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc.).

Les fonctions susceptibles d'être financées par l'AVP relèvent ainsi de cinq domaines complémentaires :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;

- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon convention) et selon le contenu de la prestation de service.

L'intensité de l'aide ainsi que ses fonctionnalités pouvant être variables, il est conseillé de définir plusieurs niveaux de financement par le département.

Éléments pour la mise en œuvre :

L'ouverture de ce nouveau droit individuel est conditionnée à l'introduction de l'AVP dans le règlement départemental d'action sociale (RDAS) et à l'inscription d'un budget dédié par délibération de l'assemblée départementale.

L'ouverture et le versement de cette nouvelle prestation individuelle sont également basés sur un double conventionnement :

- entre la CNSA et le conseil départemental
- entre le conseil départemental et la personne morale « Porteuse du Projet Partagé » (personne 3P)

Modulation de l'intensité de l'aide à la vie partagée (AVP)

(Annexe 2)

Préambule :

Ce qui suit vise à proposer un outil d'aide indicative au service des Départements/Métropoles et des porteurs de projets pour évaluer le niveau d'AVP mobilisable. Il ne saurait se substituer au dialogue indispensable entre les parties prenantes, ni définir un cadre rigide incontournable et opposable.

Ces montants pondérés pourraient se situer ainsi, à partir d'une AVP socle à 5000 euros :

AVP Socle =	5000 euros
AVP Intermédiaire =	7500 euros
AVP Intensive =	10000 euros

L'AVP peut être d'un montant inférieur au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée.

Le principe général est de tendre à terme vers un montant d'AVP au plus proche du besoin estimé au regard de l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

Trois éléments de contexte plaident toutefois pour une prise en compte bienveillante et pragmatique des projets :

- Ne pas rompre l'équilibre fragile de nombreux projets en cours
- Ouvrir la possibilité d'une évolution de l'intensité de l'AVP en accompagnement d'une démarche à l'initiative des habitants et du porteur vers plus de qualité et d'intensité du projet de vie sociale et partagée. Cela peut répondre à un changement de cap intentionnel, répondre à des besoins nouveaux, accompagner l'évolution et la demande du public habitant et de leurs proches.
- Prendre en compte la réalité budgétaire des projets en évitant une sur-dotation non indispensable à leur réalisation.

Cinq indicateurs structurels de pondération	
<p>Il s'agit d'éléments structurels, non totalement rattachables à la qualité et à l'intensité du projet de vie sociale (bien qu'étroitement liés) et susceptibles d'impact sur l'équilibre général et particulièrement sur les charges courantes. Ne pas les prendre en compte dans la détermination du niveau d'AVP pourrait constituer une fragilité sur la durée.</p>	
Le public concerné et la nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée	Selon le niveau d'autonomie des habitants, de l'intensité de leur participation au projet, et de leurs besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (autre que pris en charge par APA, PCH, autre que les services médico-sociaux, sociaux, etc.)
Le nombre de logements constituant l'habitat	Le nombre de logements détermine le coefficient de répartition des charges fixes. Orientation à privilégier d'habitats ou d'entités fonctionnelles à taille humaine.
Le temps de présence du ou des professionnels chargés d'animer la vie sociale et partagée et leur qualification	Tendre vers la qualité suggère des temps de formation régulier, leur implication dans des réseaux d'échange entre pairs, une reconnaissance financière des qualifications.
Les partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.	La mobilisation des ressources locales (humaines, patrimoniales, culturelles) conditionne l'ancrage de l'habitat, de ses occupants et de leur lien au territoire. Elle peut s'avérer complexe et chronophage au quotidien pour les professionnels et bénévoles impliqués et doit être prise en compte à sa juste mesure.
La recherche de financements complémentaires	Exercice particulièrement complexe et chronophage pour les porteurs de projets en amont, mais dont l'effort de diversification constitue une garantie et une exigence de qualité pour le projet de vie sociale lui-même et de sécurisation sur le long terme (financement culturel, développement durable, citoyen, micro local...).

Précaution : le tableau qui suit a pour vocation d'illustrer par des exemples opérationnels des niveaux d'intensité correspondant aux 5 fonctions financées dans le cadre de l'AVP. Trois couleurs représentant trois niveaux. Rappel : Ces exemples ont plus vocation à alimenter le dialogue sur le projet et le montant de l'AVP nécessaire qu'à constituer un cadre inflexible.

Modulation de l'intensité de l'AVP selon des indicateurs d'intensité du projet de vie sociale et partagée	AVP Socle	AVP Médiane	AVP intensive
Participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p> <p>Déploiement de leviers d'implication active adaptés aux spécificités des habitants (voire de</p>

			<p>leurs proches/familles).</p> <p>Le personnel AVP bénéficie régulièrement de temps de formation et d'échange avec ses pairs ou au sein d'un réseau.</p>
<p>Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p> <p>Développement actif des relations avec le voisinage et les services de proximité comme axe fort du projet. Temps conséquent mobilisé.</p>
<p>Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut</p>

<p>partagés</p>	<p>être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p>	<p>être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p>	<p>être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p> <p>La diversification et l'adaptation des activités, des supports et des formes d'implication ou de participation constituent un axe fort du projet.</p> <p>Partenariats mobilisés comme ressources.</p>
<p>La coordination des intervenants / fonction de veille active</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les</p>

	<p>coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p>	<p>coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p>	<p>coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p> <p>Un ou des temps sont proposés aux habitants (et à leurs proches le cas échéant) et en lien avec les professionnels chargés du suivi de parcours et des interventions à des fins d'amélioration de leur vie sociale globale.</p>
<p>Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p> <p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p> <p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p>

			<p>Il fait preuve d'inventivité pour permettre une appropriation responsable des consignes, avec les habitants.</p> <p>Une formation aux risques de sécurité incendie est proposée.</p>
--	--	--	---



**Programmation des projets de vie sociale et partagée au sein d'habitats
inclusifs, bénéficiant de l'AVP**

(Annexe 3 de l'accord CNSA Etat et CD)

Modèle type de programmation à renseigner dans le document Excel « Annexe 3 », et à retourner en version Excel et en version PDF signée.



Bilan financier annuel des dépenses AVP

(Annexe 4 de l'accord CNSA Etat et CD)

Modèle type de bilan et prévision des dépenses à renseigner dans le document Excel « Annexe 4 », et à retourner en version Excel et en version PDF signée.

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 3)

CNSA / Etat / Département XXX Département XXX : Veuillez indiquer le nom de votre Département en toute lettre.

Programmation des projets et des dépenses AVP (Des consignes pour le remplir dans l'onglet "Tableau")

Code unique projet	Deux premiers chiffres de code postal du département	Année prévisionnelle de signature de la convention avec le porteur	N° du projet (1 à X pour chaque année de signature de la convention)	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Type de porteur (Menu déroulant)	Commune d'implantation de l'habitat	Existant / en projet (Menu déroulant)	Montant prévisionnel du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements prévus	Forfait Habitat (ou/non) (Menu déroulant)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dépenses estimées (*cf Lisez-moi)							Total des dépenses prévisionnelles				
													Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	2023	2024	2025	2026		2027	2028	2029	2030
CD_												0												0
CD_												0												0
Total												0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Cette colonne, grisée, n'est pas à renseigner. Les cellules de la colonne se remplissent automatiquement, avec le contenu des cellules de la même ligne en colonnes C, D et E.
Le "Code unique projet" est la référence du projet : une fois le projet validé par le département et la CNSA, son code doit rester inchangé pour un meilleur suivi. C'est ce code qui sera utilisé pour l'annexe 4 par exemple et pour tout document dans le cadre d'un échange avec la CNSA.

N° du projet : il court de 1 à X pour chaque année prévisionnelle de signature de la convention entre le Département et le porteur. Une fois un numéro de projet attribué par le conseil départemental, celui-ci impacte le code unique projet et doit rester inchangé.

Nom du projet : si l'habitat inclusif n'a pas de nom particulier, veuillez indiquer "Habitat inclusif".

Nom du Porteur de projet : celui qui bénéficiera de l'AVP pour salarier un animateur de la vie sociale et partagée > celui qui signera une convention bilatérale avec le Département.

Existant / en projet : à sélectionner dans le menu déroulant.
"Existant" = un habitat inclusif déjà opérationnel, dans lesquels vivent des habitants.
"En projet" = un habitat inclusif qui est en cours d'élaboration, les habitants n'y vivent pas encore.

Nombre de logements prévus : il s'agit du nombre de logements dans lesquels les habitants ont prévu de vivre : studio, T1, T2, T3, etc. ou pavillon. S'il est prévu une colocation, avec 6 habitants, dans un pavillon : indiquer 1 logement. Si le nombre de logements n'est pas encore complètement arrêté : indiquer une moyenne (sans décimale). Ne pas inclure le ou les espaces commun(s) dans le "nombre de logements"

Montant prévisionnel du loyer : il s'agit du montant du loyer avec charges afférentes au loyer, sans déduction d'éventuelles allocations individuelles. Il s'agit donc du loyer que devra payer chaque habitant chaque mois. Si les loyers sont différents selon les logements de l'habitat inclusif : indiquer le montant moyen par habitant par mois. Si les habitants sont propriétaires : indiquer 0.

Commune d'implantation de l'habitat : nom de la commune où sont/seront situés les logements des habitants. Par défaut, veuillez indiquer le nom de la commune où est/sera localisé l'espace commun pour la

Cette colonne, grisée, n'est pas à renseigner. Les cellules de la colonne se remplissent automatiquement, avec le contenu des cellules de la même ligne en colonnes O et P.

Date :
Nom et signature du représentant légal du Département :

Cette annexe 3 de programmation des projets des AVP est à dater et à signer : par le PCD ou tout représentant légal du Département. Veuillez aussi indiquer le nom du signataire.
L'annexe 3 est à transmettre à la CNSA : en version PDF/scannée signée + en version Excel (avec date et nom du signataire)

Cette colonne, grisée, n'est pas à renseigner. Les cellules de la colonne se remplissent automatiquement, avec le contenu des cellules de la même ligne des colonnes R à Y.

Le code postal du Département : il s'agit de renseigner votre n° de Département/Collectivité/Métropole ou :
- Pour les Collectivités ultra-marines : les 3 premiers chiffres.
- Pour la CoA : 6768
- Pour le Département du Rhône : 69D
- Pour la Métropole de Lyon : 69M
P/i : la cellule ne prend pas "1", "2", etc. mais "01", "02", etc.

Type de porteur : sélectionner, dans le menu déroulant, le statut du porteur avec lequel vous signerez une convention :
- Commune/collectivité (commune, intercommunalité, CCAS, CIAS, EPCI, etc.)
- Bailleur (social ou privé)
- Organisme gestionnaire d'ESMS (EHPAD, Résidence autonomie, foyer de vie, FAM, MAS, SAVS, SAAD, etc.)
- Association représentante d'usagers (association loi 1901)
- Etablissement de santé (centre hospitalier, etc.)
- Entreprise privée lucrative
- Mutuelle
- Autre

Concernant les années de dépenses : veuillez à adapter les années : la programmation (annexe 3) est sur 7 ans et commence l'année N de transmission à la CNSA.

Ex : pour une programmation transmise en 2024, au plus tard le 31 mars, les dépenses commencent année 2024 (qui sera à inscrire en colonne R) et se terminent en 2031 (colonne Y), que ce soient pour les projets qui font l'objet d'une convention CD/Porteurs de 2021 à 2028, de 2022 à 2029, de 2023 à 2030. Ce qui donnera ceci :

Pour les projets dont la convention CD/Porteurs couvre la période 2021-2028 : inscrire la dépense de 2024 à 2028 (colonnes R à V)
Pour les projets dont la convention CD/Porteurs couvre la période 2022-2029 : inscrire la dépense de 2024 à 2029 (colonnes R à W)

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 3)

CNSA / Etat / Département DE L'INDRE

Programmation des projets et des dépenses AVP (Des consignes pour le remplir dans l'onglet "Lisez-moi")

Code unique projet	Deux premiers chiffres de code postal du département	Année prévisionnelle de signature de la convention avec le porteur	N° du projet (1 à X pour chaque année de signature de la convention)	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Type de porteur (Menu déroulant)	Commune d'implantation de l'habitat	État / en projet (Menu déroulant)	Montant prévisionnel du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements prévus	Forfait Habitat (oui/non) (Menu déroulant)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses estimées (*cf Lisez-moi)							Total des dépenses prévisionnelles			
																2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		2031		
CD36_2022_1	36	2022	1	Habitat inclusif sur la commune de Buzancais	UDAF36	Association représentante d'usagers	Buzancais	En projet	485 €	15	NON	15	10	5	10 000,00 €	- €	- €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	600 000,00 €		
CD36_2022_2	36	2022	2	La Roche Bellusson	Association La Roche Bellusson	Association représentante d'usagers	Merigny	Existant	572 €	12	NON	12	6	6	7 500,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	540 000,00 €		
CD36_2022_3	36	2022	3	Le Hameau Céline Lancelot	Maison hospitalière Saint Joseph	Association représentante d'usagers	Ecouillé	Existant	401 €	16	NON	16	10	6	7 500,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	720 000,00 €		
CD36_2022_4	36	2022	4	Maison Koyo	Association KOYO	Association représentante d'usagers	Chateauroux	En projet	500 €	12	NON	12	6	6	5 000,00 €	- €	30 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	270 000,00 €		
CD36_2022_5	36	2022	5	Les Barbanthes	Familles Rurales	Bailleur	Châtillon sur Indre	En projet	400 €	20	NON	20	10	10	10 000,00 €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	1 000 000,00 €		
CD36_2022_6	36	2022	6	DHAPI	CSPCP Issoudun	Association représentante d'usagers	Issoudun	Existant	360 €	10	NON	10	0	10	7 500,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	450 000,00 €		
CD36_2022_7	36	2022	7	Le Château des Cotes	DPAC36	Bailleur	Saint Gaultier	En projet	350 €	20	NON	20	10	10	5 000,00 €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €		
CD36_2022_8	36	2022	8	Maison de vie et du bien être	Association MVBE	Association représentante d'usagers	Pouilligny Saint Pierre	Existant	440 €	20	NON	20	10	10	7 500,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	900 000,00 €		
CD36_2022_9	36	2022	9	Dispositif d'habitat inclusif	Association ADAPEI36	Association représentante d'usagers	Chateauroux	Existant	450 €	20	NON	20	0	20	7 500,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	900 000,00 €		
CD36_2022_10	36	2022	10	Habitat inclusif	Le relais (18)	Association représentante d'usagers	Issoudun	En projet	450 €	20	NON	20	10	10	7 500,00 €	- €	75 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	675 000,00 €		
CD36_2022_11	36	2022	11	Habitat inclusif Lavroux	ADPEP 36	Association représentante d'usagers	Lavroux	En projet	450 €	20	NON	20	10	10	7 500,00 €	- €	75 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	675 000,00 €		
Total									4424 €			185	82	103	7 500 €	585 000,00 €	1 065 000,00 €	1 395 000,00 €	1 395 000,00 €	1 395 000,00 €	1 395 000,00 €	1 395 000,00 €	1 395 000,00 €	- €	- €	7 230 000,00 €

Date :
Nom et signature du représentant légal du Département :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 4)

Bilan financier annuel des dépenses AVP

Bilan pour l'année 202X : c'est l'année pour laquelle vous transmettez vos données d'activité financière relative à l'AVP. Ex : en 2024, vous transmettez vos dépenses AVP pour l'année 2023 > vous indiquez alors "ANNEE 2023" dans ce titre et vous signez l'annexe 4 à la date de 2024, au plus tard le 31 mai.

CNSA / Etat / Département XXX Département XXX : veuillez indiquer le nom de votre Département en toute lettre.

Prévisionnel : les données à indiquer, de la colonne N à la colonne R, sont celles qui étaient prévues et inscrites dans l'annexe 3

Réalisé : les données à indiquer, de la colonne T à la colonne W sont celles qui ont été réalisées à N-1

Table with columns for project details (code, signature, name, amount, etc.) and financial data (previsions, realizations, totals). Includes a 'Total' row at the bottom.

Cette colonne, grisée, n'est pas à renseigner. Les cellules de la colonne se remplissent automatiquement, avec le contenu des cellules de la même ligne en colonnes C, D et E.

Les lignes projets : Il s'agit ici de reprendre toute la programmation de l'annexe 3... NB 1 : vigilance en cas de la réalisation d'un copier-coller... NB 2 : Pour l'envoi de cette annexe 4 en version PDF, scannée, datée et signée...

Cette colonne, grisée, n'est pas à renseigner. Les cellules de la colonne se remplissent automatiquement, avec le contenu des cellules de la même ligne en colonnes N et O.

Nombre de mensualités totales provisionnelles : Vous indiquez ici, pour chaque projet, le cumul de toutes les mensualités qui étaient prévues initialement... Ex : 2 habitants pendant 5 mois chacun = le nombre à indiquer dans la colonne est 10.

Cette colonne, grisée, n'est pas à renseigner. Les cellules de la colonne se remplissent automatiquement, avec le contenu des cellules de la même ligne en colonnes T et U.

Nombre de mensualités totales effectives : Vous indiquez ici, pour chaque projet, le cumul total réel de toutes les mensualités de tous les bénéficiaires AVP à N-1. Ex : 2 habitants pendant 5 mois chacun = le nombre à indiquer dans la colonne est 10.

Montant/AVP de référence par an par habitant : A retenir pour mémoire : - lorsque la participation de la CNSA par habitant et par an est fixée à 80% dans la limite de 8 000€, si le projet global dépasse 10 000€ par an et par habitant alors le département devra participer à due concurrence du surcoût engendré.

Date : Nom et signature du représentant légal du Département : Cette annexe 4 de programmation des projets des AVP est à dater et à signer : par le PCD ou tout représentant légal du Département. Veuillez aussi indiquer le nom du signataire. L'annexe 4 est à transmettre à la CNSA : en version PDF/scannée signée + en version Excel (avec date et nom du signataire)

Ces 3 dernières colonnes, grisées, ne sont pas à renseigner. Les cellules se remplissent automatiquement selon : l'année de signature de la convention bilatérale CD/Porteur d'un projet, le montant AVP de référence et le nombre de mensualités totales effectives. Pour mémoire : - Pour un projet dont la convention CD/Porteur est signée en 2021/2022 : part de la CNSA = 80% sur 7 ans

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 4)
CNSA / Etat / Département de l'INDRE

Bilan financier annuel des dépenses AVP

BILAN POUR L'ANNEE 2023

Code unique projet	Deux premiers chiffres de code postal du département	Année de signature de la convention avec le porteur	N° du projet (1 à X pour chaque année de signature de la convention)	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Type du porteur (Menu déroulant)	Commune d'implantation de l'habitat	Montant du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements	Compléments d'information éventuels	Prévisionnel						Réelle							
											Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités totales provisionnelles	Total de la dépense prévisionnelle en euros	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités totales effectives	Total de la dépense réelle (Montant AVP de référence x Nombre de mensualités totales effectives)	Part du Département	Part de la CNSA
CD36_2022_1	36	2022	1	Habitat rural pour la commune de Buzançais	UDAF36	Association représentante d'usagers	Buzançais	485 €	15		15	10	5	10 000,00 €	0	- €	0	0	0	10 000 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CD36_2022_2	36	2022	2	La Roche Bellusson	Association La Roche Bellusson	Association représentante d'usagers	Mérigny	572 €	12		12	6	6	7 500,00 €	0	- €	0	0	0	7 500 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CD36_2022_3	36	2022	3	Le Hameau Céline Lancelot	Maison hospitalière Saint Joseph	Association représentante d'usagers	Équeillé	401 €	16		16	10	6	7 500,00 €	96	60 000,00 €	9	7	2	7 500 €	48	30 000,00 €	6 000,00 €	24 000,00 €
CD36_2022_4	36	2022	4	Maison Koyo	Association KOYO	Association représentante d'usagers	Châteauroux	500 €	12		12	6	6	5 000,00 €	0	- €	0	0	0	5 000 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CD36_2022_5	36	2022	5	Les Barbarines	Familles Rurales	Bailleur	Chatillon sur Indre	400 €	20		20	10	10	10 000,00 €	0	- €	0	0	0	10 000 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CD36_2022_6	36	2022	6	DHAPI	CSPCP Issoudun	Association représentante d'usagers	Issoudun	360 €	10		10	0	10	7 500,00 €	40	25 000,00 €	10	0	10	7 500 €	40	25 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
CD36_2022_7	36	2022	7	Le Château des Cotes	OPAC36	Bailleur	Saint Gaultier	350 €	20		20	10	10	5 000,00 €	0	- €	0	0	0	5 000 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CD36_2022_8	36	2022	8	Maison de vie et du bien être	Association MVBE	Association représentante d'usagers	Pouilligny Saint Pierre	440 €	20		20	10	10	7 500,00 €	240	150 000,00 €	18	13	5	7 500 €	197	123 125,00 €	24 625,00 €	98 500,00 €
CD36_2022_9	36	2022	9	Dispositif d'habitat inclusif	Association ADAPEI36	Association représentante d'usagers	Châteauroux	450 €	20		20	0	20	7 500,00 €	80	50 000,00 €	10	0	10	7 500 €	40	25 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
CD36_2022_10	36	2022	10	Habitat inclusif	Le relais (18)	Association représentante d'usagers	Issoudun	450 €	20		20	10	10	7 500,00 €	0	- €	0	0	0	7 500 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CD36_2022_11	36	2022	11	Habitat inclusif Levroux	ADPEP 36	Association représentante d'usagers	Levroux	450 €	20		20	10	10	7 500,00 €	0	- €	0	0	0	7 500 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total								441,64 €			185	82	103	7 500 €		285 000,00 €	47	20	27	7 500 €	325	203 125,00 €	40 625,00 €	162 500,00 €
								Moyenne			Moyenne			Moyenne					Moyenne					

Date :
Nom et signature du représentant légal du Département :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 4)

CNSA / Etat / Département XXX

Bilan financier annuel des dépenses AVP

ANNEE
202X

Code unique projet	Deux premiers chiffres de code postal du département	Année de signature de la convention avec le porteur	N° du projet (1 à X pour chaque année de signature de la convention)	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Commune d'implantation de l'habitat	Montant du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements	Compléments d'information éventuels	Prévisionnel				Réalisé													
										Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Total de la dépense prévisionnelle en euros	Part du Département en euros	Part de la CNSA en euros	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités totales	Total (Montant AVP de référence x nombre de mensualités totales)	Part du Département	Part de la CNSA			
CD										0					0												
CD										0					0												
CD										0					0												
CD										0					0												
CD										0					0												
CD										0					0												
CD										0					0												
Total										0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_022

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Participation à l'Association
Elisabeth Kübler-Ross FRANCE 2024**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20230414_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20230116_034 du 16 janvier 2023 adoptant le Schéma Gérontologique départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20240115_003 du 15 janvier 2024 adoptant le budget 2024,

Vu la convention en date du 8 octobre 2012 entre l'Association E.K.R. France et le Département de l'Indre,

Vu la demande présentée par l'Association E.K.R. France à CHATEAUROUX,

Considérant que le demandeur a communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi de subventions de : 400 € de CHATEAUROUX-Métropole et de 2.000 € de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le montant de la contribution du Département de l'Indre aux frais de fonctionnement de l'Association E.K.R. France à CHATEAUROUX est fixé, pour l'année 2024, à 1.000 €.

Cette contribution sera imputée au chapitre 65, rf : 4232, article 6568 du Budget départemental.

Article 2. - L'avenant à la convention, ci-joint, est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

AVENANT n° 10
à la CONVENTION du 8 octobre 2012
relative au fonctionnement de l'Association Elisabeth Kübler-Ross FRANCE

Entre

Le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental,
Monsieur Marc FLEURET, autorisé par délibération n° CP_20240412_022

d'une part,

et

l'Association Elisabeth Kübler-Ross France, représentée par sa Présidente,
Madame Sandrine TOKER

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20230414_006 du 14 avril 2023
actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Vu la délibération n° CD_20230116_034 du 16 janvier 2023 adoptant le Schéma
Gérontologique départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20240115_003 du 15 janvier 2024
adoptant le Budget 2024 ;

Vu la convention du 8 octobre 2012 entre l'Association Elisabeth Kübler-Ross FRANCE
et le Département de l'Indre ;

Il est convenu ce qui suit :

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

Article 1^{er} : le montant global de la contribution du Département de l'Indre au fonctionnement de
l'Association Elisabeth Kübler-Ross FRANCE, visée à l'article 1^{er} de la convention du
8 octobre 2012, est fixé, pour l'année 2024, à 1.000,00 €.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en quatre exemplaires,

à CHATEAUROUX, le

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Elisabeth Kübler-Ross FRANCE
La Présidente,

Marc FLEURET.

Sandrine TOKER.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_023

C - Grands Investissements

ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_039 votant le programme d'investissement,

Vu la délibération n° CP_20240315_013,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le programme **Grosses réparations sur les R.D. de 1^{ère} catégorie** est complété
comme suit :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	CHAMPILLET	943	Du PR4+810 au PR4+840	9 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	GOURNAY	927	Du PR21+004 au PR21+130	36 000 €
			Total AP affectée	45 000 €

Article 2. - Le programme des **Opérations HPR individualisées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2024	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2024
R.D. 4 Reconstruction de la chaussée du PR61+652 au PR62+094 Commune de VAL-FOUZON (opération de 2022)			2.300 €	2.300 €

Article 3. - Le programme des **traverses d'agglomérations sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est complété comme suit :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LEVROUX	BRION	8	Réfection de la chaussée du PR34+540 au PR34+570	18 000 €
			Total AP affectée	18 000 €

Et est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2024	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2024
R.D. 918 Réfection de la chaussée du PR51+225 au PR51+765 Commune de SAINT-CHARTIER (opération de 2023)			10.000 €	10.000 €

Article 4. - Le programme d'**Opérations de sécurité sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2024	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2024
R.D. 38 Confortement de rives de chaussée au PR1+675 Commune de BARAIZE	5.000 €		1.200 €	6.200 €

Article 5. - Le programme **Grosses réparations sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est complété comme suit :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	THEVET-SAINT-JULIEN	951bis	Du PR19+590 au PR19+620	11 000 €
SAINT-GAULTIER	VIGOUX	1	Du PR45+417 au PR46+056	58 000 €
SAINT-GAULTIER	SAINT-GILLES	1	Du PR50+213 au PR50+268	8 000 €
ARDENTES	ARTHON	990	Du PR13+070 au PR13+950	20 000 €
BUZANCAIS	ARGY	76	Du PR11+000 au PR11+095	12 000 €
SAINT-GAULTIER	VENDOEUVRES	925	Du PR58+890 au PR59+022	26 000 €
LE BLANC	AZAY-LE-FERRON	975	Du PR22+640 au PR22+700	11 000 €
Total AP affectée				146 000 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_024

C - Grands Investissements

**PROGRAMME 2024 des TRAVAUX à RÉALISER dans les UNITÉS TERRITORIALES
et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_041 concernant les travaux dans les bâtiments
départementaux autres que les collèges,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des affectations d'autorisation de programme 2024 des travaux à réaliser dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme, votées pour le programme 2024 des travaux dans les bâtiments routiers, sont ajustées comme suit :

- U.T. de LA CHATRE		
Changement porte d'entrée (opération 2023).....	+	2.000 €
Décarbonation du chauffage + changement chaudière (opération 2023).....	+	10.000 €
- C.E.E.R. d'ISSOUDUN		
Création d'une main courante dans l'escalier intérieur	+	4.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_025

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2024
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20240115_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20240115_041 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20240202_046, n° CP_20240222_030, n° CP_20240315_018 et n° CP_20240412_038 concernant le programme 2024 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu la délibération n° CP_20240315_014 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu la délibération n° CP_20240412_024 relative aux travaux dans les unités territoriales et les centres d'entretien et d'exploitation de la route,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2024, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon les tableaux joints en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2024**REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2024
Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLBBP24 – OT 7569 - UF 7570)	
Travaux divers dont installation de photovoltaïque, de leds et de brasseurs d'airs	112 000
71. 01 : MOE : 40 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 62 000 € TTC	
Collège de CHATILLON (C-CURIEBP24 – OT 7574 – UF 7572)	
Travaux divers à la demi-pension dont installation lave batterie	80 000
71. 01 : MOE : 15 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 61 000 € TTC	
Collège Rosa Parks de CHATEAUROUX (C-PARKSBP24 – OT – UF 7616)	
Création d'un abri à vélo	30 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Romain Rolland de DEOLS (C-ROMABP24 - OT 7575 - UF 7576)	
Travaux divers dans l'atelier SEGPA	50 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 46 000 € TTC	
Collège George Sand de LA CHATRE (C-GSANDBP24 – OT – UF 7617)	
Création d'un abri à vélo	30 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Hervé Faye de SAINT-BENOIT-DU-SAULT (C-FAYEBP24 – OT 7667 – UF 7668)	
Travaux de sécurisation du site	80 000
71. 01 : MOE : 0 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 77 000 € TTC	
Collège Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE (C-PERGBP24 – OT 7567 – UF 7577)	
Décarbonation chauffage en groupement commande + photovoltaïque	150 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 50 000 € TTC	
	532 000

Dans les autres BATIMENTS	AP 2024
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP24 – OT 7578 – UF 7579)	
Rénovation chaufferie	80 000
71. 01 : MOE : 50 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 20 000 € TTC	
CENTRE COLBERT (COLBBP24 – OT 7580 – UF 7581)	
Remplacement GTB et divers travaux connexes	50 000
71. 01 : MOE : 35 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 5 000 € TTC	
HOTEL DU DEPARTEMENT (HDEPBP24 – OT 7583 - UF 7584)	
Travaux divers d'aménagement de salles de réunions et de bureaux	50 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 48 000 € TTC	
MAISON DES SPORTS (MDSDIVERSBP24 – OT - UF 7585)	
Equipements divers	150 000
71. 01 : MOE : 150 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
LOGEMENT CHTX (MAMPBP24 – OT 7586 - UF 7587)	
Travaux divers	70 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 68 000 € TTC	
ODASE (ODASEBP24 – OT 7588 – UF 7589)	
Réfection des bureaux	40 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 37 000 € TTC	
CEER SAINT-BENOIT-DU-SAULT (CEERSTBBP24 – OT 7590 – UF 7591)	
Cases à sel : Remplacement de la couverture	100 000
71. 01 : MOE : 15 000€ TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 82 000€ TTC	
Service Matériel et Travaux (SMTBP24 – OT 7592 – UF 7593)	
Remplacement de la cuve à saumure, voire de la centrale complète	110 000
71. 01 : MOE : 000€ TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 108 000 € TTC	
Total autres bâtiments	650 000
Total général	1 182 000

BUDGET PRIMITIF 2024

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Climatisation de locaux (CLIMATBP24 – OT 7596)		
Collège les Ménigouttes de LE BLANC	45 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	8 000	
		53 000
Construction de clôtures (CLOTURBP24 – OT 7597)		
Collège Jean Rostand de Tournon-St-Martin	3 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de Vatan	23 000	
Maison Départementale des Sports	20 000	
		46 000
Conformité ascenseur (CONFASCBP24–OT 7669)		
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	2 000	
		2 000
Conformité d'installations électriques (CONFEBP24 – OT 7598)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	6 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20 000	
PA AIGURANDE	6 000	
PA d'EGUZON	3 000	
CEER de LEVROUX	5 000	
CEER de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	3 000	
		43 000
Rénovation de Couvertures (COUVERTUREBP24 – OT 7599)		
INSPE CHATEAUROUX	10 000	
PA d'EGUZON	10 000	
Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER	8 000	
Collège Diderot à ISSOUDUN	3 000	
		31 000
Economies d'énergie (ECOENERGIEBP24 – OT 7600)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
		10 000
Equipement d'assainissement (EQUIPEMENTASSBP24 – OT 7601)		
	0	
		0
Equipement de sécurité (EQUISECURITEBP24 – OT 7602)		
Collège Saint-Exupéry à EGUZON	23 000	
		23 000
Equipements Sportifs (EQUIPEMENTSPORBP24 – OT 7603)		
Maison Départementale des Sports	30 000	
		30 000
Rénovation maçonnerie (MACONNERIEBP24 – OT 7604)		
Archives Départementales	15 000	
UT LE BLANC	3 000	
Collège Diderot à ISSOUDUN	12 000	
		30 000
Réhabilitation de menuiseries intérieures (MENUISERIEINTBP24 – OT 7605)		
Collège Romain Rolland de DEOLS	10 000	
CAS BUZANCAIS	1 000	
CAS DEOLS	2 000	
		13 000

Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUISERIEEXTBP24 – OT 7606)		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	20 000	
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	18 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	20 000	
Maison BEL EGUZON	5 000	
PA d'AIGURANDE	10 000	
PA d'EGUZON	10 000	
		83 000
Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP24 – OT 7607)		
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	10 000	
Collège Romain Rolland de DEOLS	28 000	
CAS ISSOUDUN	8 000	
Maison Départementale des Sports	22 000	
Collège Balzac à ISSOUDUN	12 000	
CEER d'ISSOUDUN	4 000	
		84 000
Rénovation peinture (PEINTBP24 – OT 7670)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	30 000	
		30 000
Travaux de plâtrerie (PLATRIERIEBP24 – OT 7608)		
Collège Condorcet à LEVROUX	11 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN	9 000	
Collège Alain Fournier de VALENCAY	10 000	
UT de VATAN	3 000	
		33 000
Travaux de plomberie (PLOMBERIEBP24 – OT 7609)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	6 000	
CEER de VALENCAY	3 000	
		9 000
Réhabilitation de locaux (REHABILITATIONBP24 – OT 7610)		
Hôtel du Département	10 000	
Aire de repos de VALENCAY	3 000	
		13 000
Travaux de revêtement bitumineux (REVBITUMEBP24 – OT 7611)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	20 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	35 000	
		55 000
Sécurité Anti-intrusion (SECURITEINTRUBP24 – OT 7612)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	20 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN	4 000	
		24 000
Sécurité incendie (SECURINCENDIEBP24 – OT 7613)		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	2 000	
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	40 000	
		42 000
Occultation - Protection solaire (STORESBP24 – OT 7614)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	30 000	
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	3 000	
CAS BUZANCAIS	2 000	
UT de VATAN	5 000	
		40 000
	694 000	694 000

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_026

C - Grands Investissements

COMMUNE de CHATEAUROUX
CONVENTION à conclure avec ENEDIS

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de l'Indre est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section CE n° 210 «av John Kennedy», sur la commune de CHATEAUROUX,

Considérant qu'ENEDIS va implanter sur cette parcelle une canalisation souterraine de distribution d'électricité dans une bande d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires,

Vu le projet de convention à conclure avec ENEDIS moyennant une indemnité forfaitaire unique de 20 euros,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention à conclure avec ENEDIS relative à l'installation d'une canalisation souterraine de distribution d'électricité, sur la parcelle CE 210 à CHATEAUROUX, avec tous ses accessoires, est adoptée moyennant une indemnité forfaitaire de 20 euros.

Article 2 – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir et l'acte authentique la régularisant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Châteauroux

Département : INDRE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1XHG7CTDVR NNI - #RACC INDIV C4 DEPARTEMENT DE L'INDRE

Chargé de projet Enedis : NEVIERE Nicolas

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DE L'INDRE représenté(e) par son (sa)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DU DEPARTEMENT - PLACE DE VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Châteauroux		CE	210	AV JOHN KENNEDY	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la

surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître (notaire à .. les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

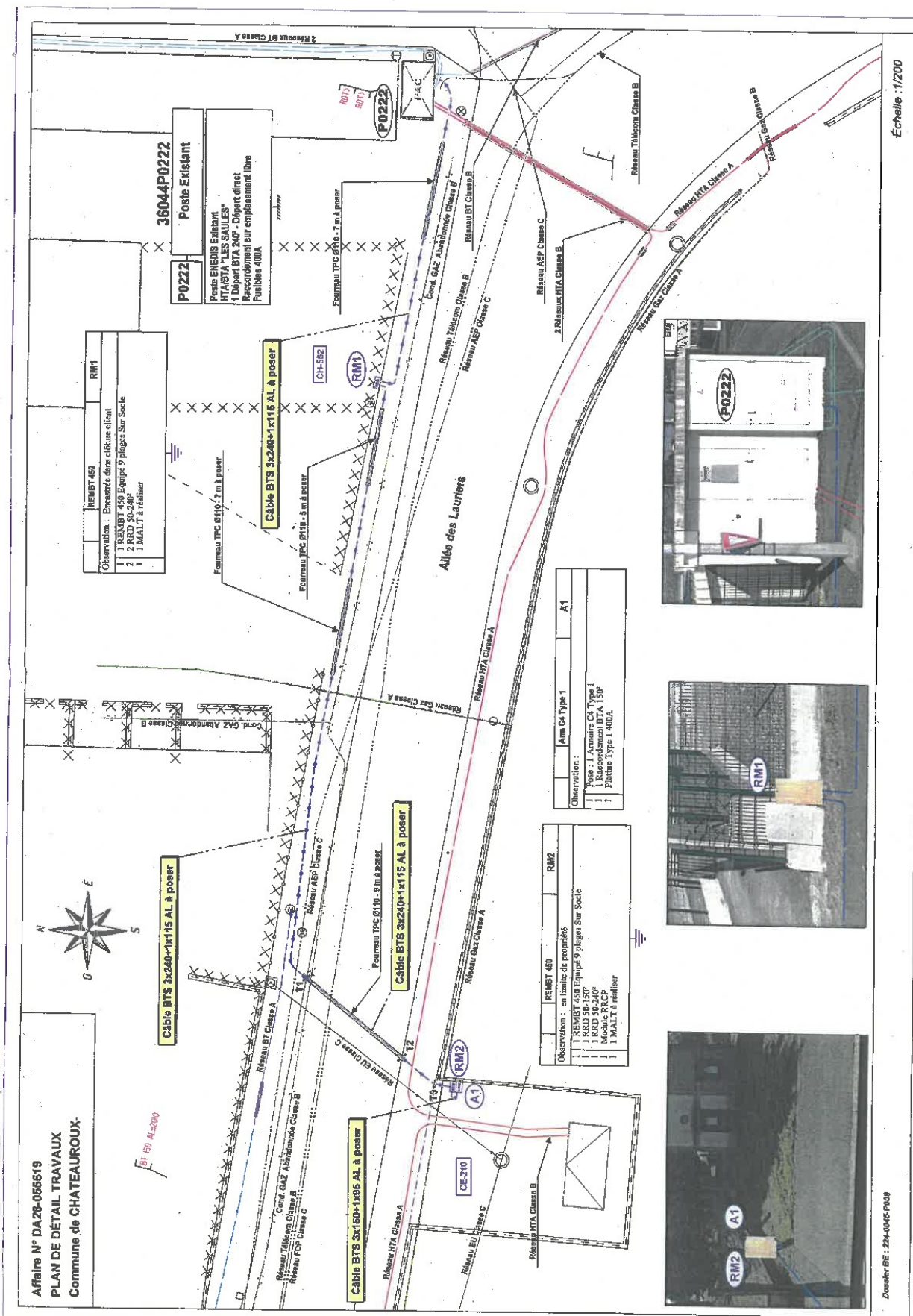
Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

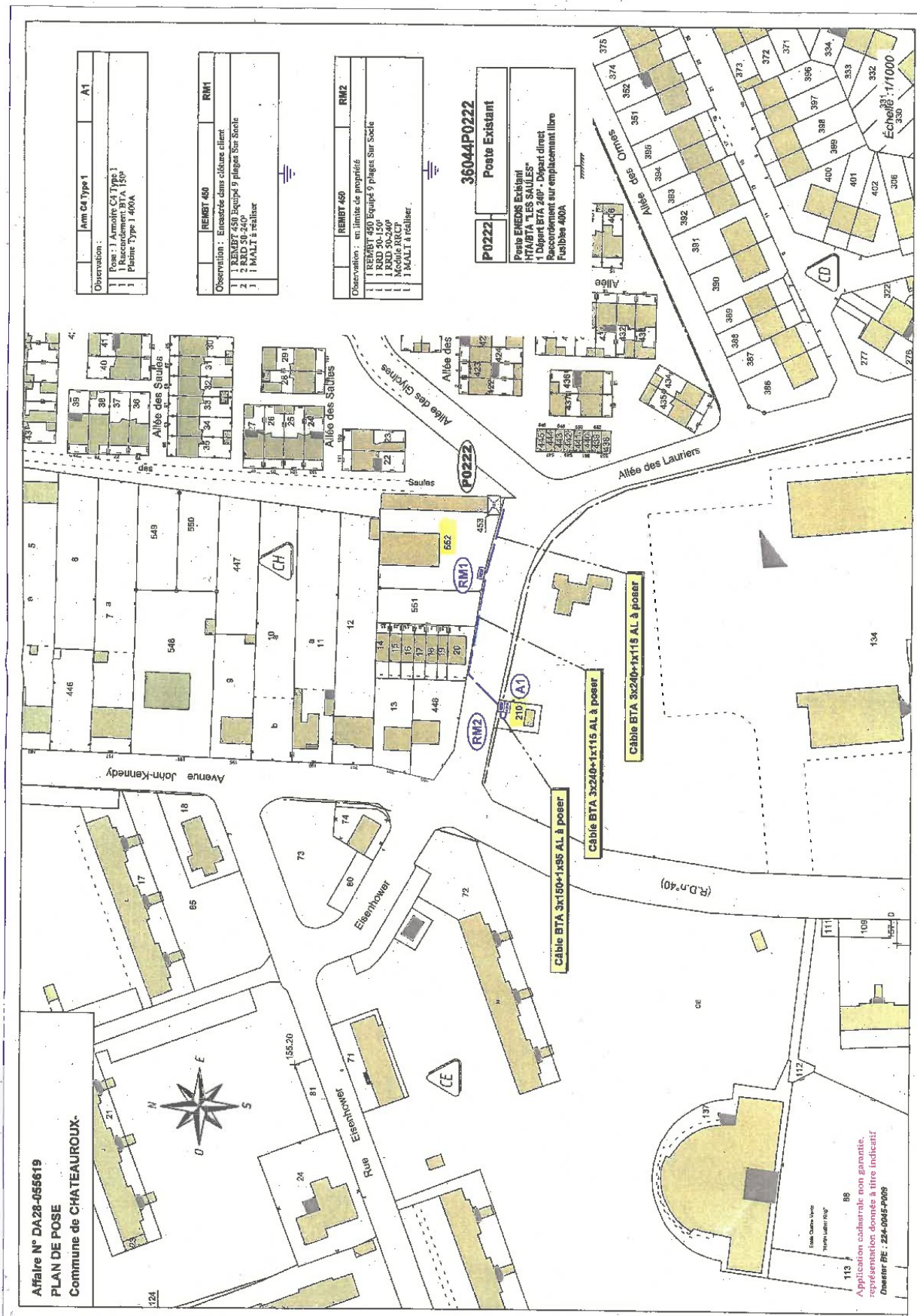
Date de signature :

Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Enedis



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_027

C - Grands Investissements

COMMUNE de DEOLS
Convention à conclure avec ENEDIS

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de l'Indre est propriétaire de parcelles de terrain cadastrées section ZS n° 157 et 179 «Grangeroux», sur la commune de DEOLS,

Considérant qu'ENEDIS va implanter sur ces parcelles une canalisation souterraine de distribution d'électricité dans une bande de trois mètres de large sur une longueur totale d'environ 60 mètres, ainsi que ses accessoires.

Vu le projet de convention à conclure avec ENEDIS moyennant une indemnité forfaitaire unique de 60 euros,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention à conclure avec ENEDIS relative à l'installation d'une canalisation souterraine de distribution d'électricité dans les parcelles ZS 157 et 179 à DEOLS, avec tous ses accessoires, est adoptée moyennant une indemnité forfaitaire de 60 euros.

Article 2 – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir et l'acte authentique la régularisant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Déols

Département : INDRE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA28/028976 Racc Coll 24 Lots CHATEAUROUX METROPOLE Z.A.C. d'Ozans

Chargé de projet Enedis : FOUCHEREAU Richard

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DE L'INDRE** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DU DEPARTEMENT 0000 PL DE VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Déols		ZS	0179	GRANGEROUX	
Déols		ZS	0157	GRANGEROUX	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions; sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 60 € (soixante euros)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Convention CS06 - V08 2022

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître (notaire à .., les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

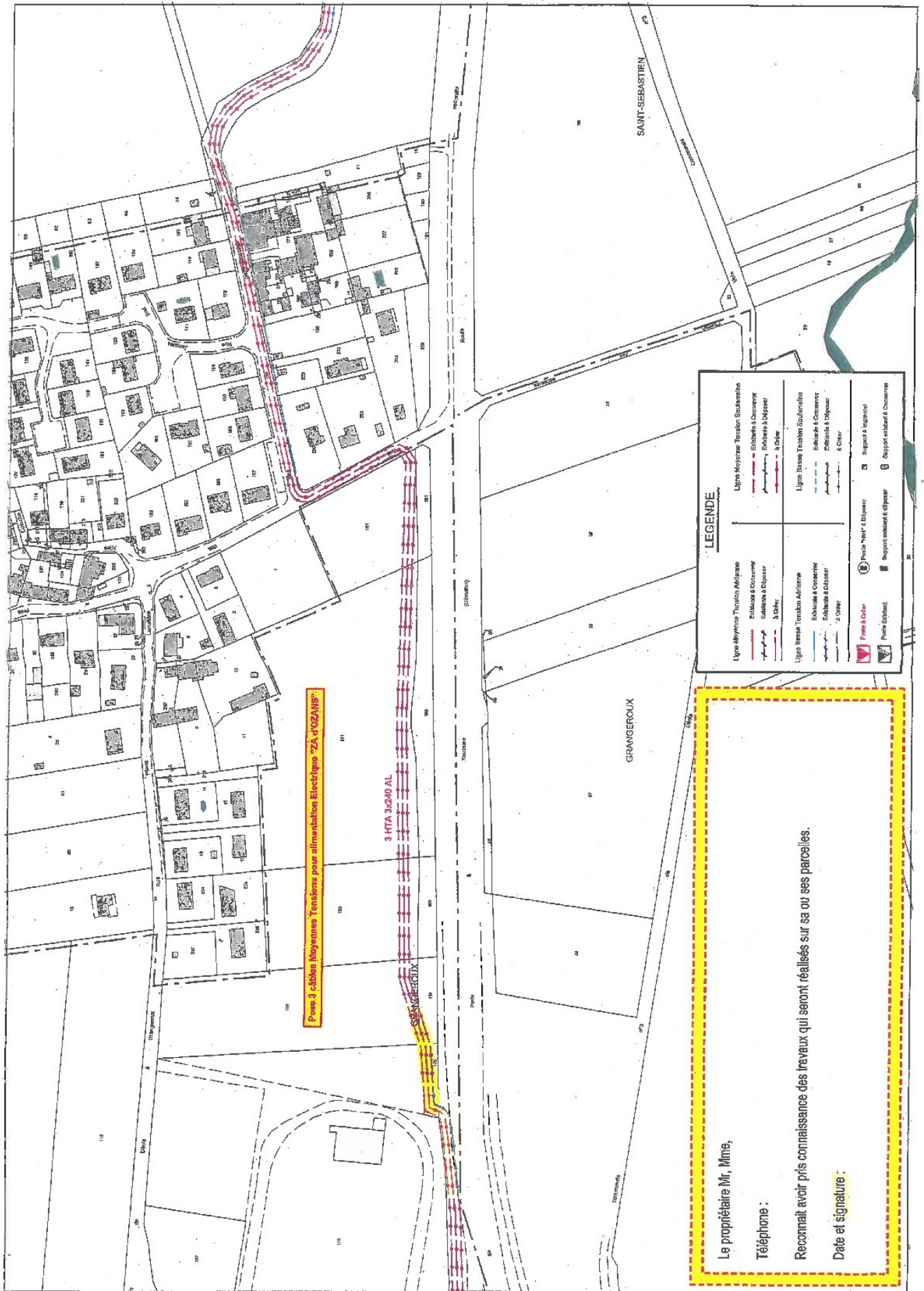
Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Enedis



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



Dossier n° CP_20240412_028

C - Grands Investissements

GROUPEMENT de COMMANDES
pour la FOURNITURE, LIVRAISON et REPARATION de PNEUMATIQUES

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Régis BLANCHET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et le Département pour la fourniture, livraison et prestations de réparation de pneumatiques,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre concernant la passation des futurs marchés de fourniture, livraison et prestations de réparation de pneumatiques, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT

GROUPEMENT de COMMANDES entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'INDRE

Entre :

- le DEPARTEMENT de l'Indre, représenté par sa Vice-Présidente déléguée, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 12 avril 2024,

et

- le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre représenté par son Président, en vertu de la délibération du Bureau en date du 16 avril 2024.

ARTICLE 1 : OBJET du GROUPEMENT

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation conjointe de marchés de fournitures, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour mission de coordonner la politique d'achat des entités adhérentes pour la fourniture, livraison et prestations de réparation des pneumatiques du Département de l'Indre et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S de l'Indre). Il met en partenariat sur la base du volontariat, les deux pouvoirs adjudicateurs.

Ce groupement est créé en vue de la passation de marchés propres à chacun des membres du groupement.

ARTICLE 2 : COMPOSITION du GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- Le DEPARTEMENT de l'Indre,
- Le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre.

ARTICLE 3 : DESIGNATION d'un COORDONNATEUR pour le GROUPEMENT

Le DEPARTEMENT de l'Indre est désigné comme coordonnateur du groupement pour la procédure de passation des marchés.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE de l'ACHAT

La fourniture, livraison et prestations de réparation des pneumatiques pour le Département de l'Indre et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S de l'Indre), donneront lieu à une mise en concurrence en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique. A la suite de cette mise en concurrence, seront passés des marchés distincts.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités territoriales notamment en matière de publicité et de seuil.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement signe le marché le concernant et s'assurera de sa bonne exécution.

ARTICLE 5 : PERIMETRE des PRESTATIONS

Afin de répondre à leurs besoins, seront acquises par le Département et le S.D.I.S. de l'Indre les prestations de fourniture, livraison et prestations de réparation de pneumatiques, dont les principales références sont :

- fourniture de pneumatiques pour véhicules légers, tracteurs industriels, poids lourds,
- prestations associées pour contrôle géométrique de train, démontage remontage de pneumatiques, dépose et repose, équilibrage de roues...
- prestations de dépannage,
- prestations de collecte, traitement, recyclage des pneus usagés.

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives aux marchés conclus.

ARTICLE 6 : COMMISSION d'APPEL d'OFFRES du GROUPEMENT

En application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Département de l'Indre, coordonnateur.

Cette Commission peut être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres pourra désigner des personnalités compétentes en application de l'article L 1414-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui participeront avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle de choisir le(s) titulaire(s) des marchés, en application des dispositions de l'article R 2152-7 du Code de la Commande Publique et en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation après analyse des offres sur l'ensemble des prestations (Département de l'Indre et S.D.I.S de l'Indre).

ARTICLE 7 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme le Dossier de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement (règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières et documents financiers), en les faisant valider,
- assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- veiller à la dématérialisation des dossiers,
- organiser la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur,
- réceptionner les offres,
- convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres et organiser les réunions de cette Commission,
- établir les rapports d'ouvertures des candidatures et d'analyse des offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- requérir l'accord préalable de l'autre membre du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),
- transmettre aux membres du groupement, les documents nécessaires à la conclusion des marchés avant notification,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de déclarer sans suite la consultation,
- répondre aux candidats non retenus,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse et aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres,
- signer le marché propre à ses besoins énoncés à l'article 5 avec le titulaire retenu,
- notifier son marché au titulaire, rédiger son rapport de présentation de son marché et transmettre au contrôle de légalité le marché conclu si nécessaire,
- exécuter son marché (commandes, contrôles, paiements, modifications),
- se conformer à la répartition des frais tels que décrits à l'article 9.

ARTICLE 9 : REPARTITION des FRAIS entre les MEMBRES du GROUPEMENT

Les entités membres du groupement participent aux frais de procédure dont les modalités sont les suivantes :

- Les avis de publicité et les frais divers sont pris en charge par le S.D.I.S de l'Indre à hauteur de 50 %, et par le Département de l'Indre à hauteur de 50 %.

Le Département de l'Indre paiera en premier lieu les dépenses afférentes aux frais de procédure puis émettra un titre de recette pour le remboursement par le S.D.I.S de l'Indre sur présentation des pièces justificatives.

Les frais relatifs à l'exécution des prestations seront pris en charge par chacun des pouvoirs adjudicateurs en fonction de leurs besoins énoncés à l'article 5.

ARTICLE 10 : EXERCICE du CONTRÔLE de LEGALITE

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, le S.D.I.S de l'Indre et le Département de l'Indre resteront soumis au contrôle de légalité pour la passation de leur marché passé dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur n'ayant pas reçu mandat pour signer et exécuter un marché unique pour l'ensemble des membres du groupement, il revient à chaque membre de transmettre au contrôle de légalité, si nécessaire, le marché qu'il a conclu.

ARTICLE 11 : DUREE et EXECUTION de la CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à l'expiration des délais de recours contentieux contre la procédure de passation des marchés. En cas de recours contentieux, elle prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

ARTICLE 12 : MODIFICATION de la PRESENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à, le.....

Pour le S.D.I.S.
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Département
La Vice-Présidente déléguée,

Marc FLEURET.

Florence PETIPEZ.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_029

C - Grands Investissements

CONVENTIONS d'OCCUPATION de LOCAUX
au profit de deux associations, sur le site des Archives départementales

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que les conventions en date du 26 février 2021 conclues avec les associations « Les Amis du Vieux Châteauroux » et « l'Académie du Centre », mettant à leur disposition des espaces de travail, salles de réunion, salle de conférence et travées de rayonnage, dans les locaux des Archives départementales situées 1 rue Jeanne d'Arc à CHATEAUROUX, afin d'exercer leurs activités de recherche et de valorisation en matière d'histoire locale, sont arrivées à échéance le 25 février 2024 et qu'il convient d'en conclure des nouvelles pour une durée de trois années,

Vu les nouvelles conventions à conclure, ci-annexées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les conventions d'occupation précaire à conclure avec les associations « Les Amis du Vieux Châteauroux » et « l'Académie du Centre », relatives à la mise à disposition d'espaces de travail, salles de réunion, salle de conférence et travées de rayonnage dans les locaux des Archives départementales situées 1 rue Jeanne d'Arc à CHATEAUROUX, ci-annexées, sont adoptées.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer, au nom du Département de l'Indre, les conventions à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

ENTRE :

- **Le Département de l'Indre**, Hôtel du département – Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX

représenté par Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 12 avril 2024

ET :

- **L'Association des Amis du Vieux Châteauroux**, Archives départementales de l'Indre, 1 rue Jeanne d'Arc, 36000 CHÂTEAUROUX, Association loi 1901 sans but lucratif, représentée par Monsieur Lucien LACOUR, Président, habilité en vertu des statuts du 30 janvier 2016.

ci-après dénommé « L'Occupant »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 - OBJET

Le Département de l'Indre met à la disposition de l'Association des *Amis du Vieux Châteauroux*, qui l'accepte, à titre précaire, l'ensemble immobilier défini ci-dessous, pour permettre à cet organisme d'exercer ses activités de recherche et de valorisation en matière d'histoire locale.

En conséquence, les parties conviennent d'organiser leurs relations en application des termes et conditions de la présente convention et, en cas de silence de cette dernière, des dispositions du Code civil non contradictoires avec le caractère précaire des présentes.

2 - DÉSIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

L'ensemble immobilier objet de la présente convention est composé des locaux et des biens suivants, tous situés dans l'enceinte des Archives départementales, 1 rue Jeanne d'Arc à CHÂTEAUROUX :

- la salle de conférences,
- la salle de réunion,
- 5 travées de rayonnages situées dans le magasin 0.30,
- une armoire dans la salle de lecture.

La salle de conférence, la salle de réunions, les travées de rayonnage et l'armoire seront respectivement désignés, dans la présente convention, sous le terme générique **les Locaux**.

Tel que les Locaux s'étendent, se poursuivent et se comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, l'occupant déclarant bien les connaître pour les avoir visités.

3 - DURÉE

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes.

4 – ÉTAT DES LIEUX

L'occupant prend les Locaux dans l'état où ils se trouvent au jour de la signature des présentes et renonce à toutes réclamations, demandes et/ou recours contre le Département de l'Indre :

- au titre de la non-conformité des Locaux mis à disposition avec la réglementation d'urbanisme et/ou avec la réglementation issue du code de la construction, au regard notamment des activités exercées dans les Locaux mis à disposition,
- au titre des défauts et vices cachés, tels que ceux-ci sont garantis en application de l'article 1721 du Code civil.

L'Occupant reconnaît avoir procédé avec le directeur des Archives départementales à une visite des Locaux et des accès qui seront effectivement utilisés, avoir constaté avec le directeur l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'Occupant devra restituer les Locaux en fin de convention, propres et en bon état d'usage. À défaut, si des travaux s'avéraient nécessaires, ils seraient mis à la charge de l'Occupant.

5 – DESTINATION DES LOCAUX

Les Locaux sont exclusivement mis à disposition de l'Occupant en vue de la réalisation de ses missions statutaires, et notamment pour exercer ses activités de recherche et de valorisation en matière d'histoire locale.

Les locaux mis à disposition sont, chacun pour ce qui le concerne, spécifiquement réservés aux usages suivants :

- **Salle de conférences** : organisation de l'assemblée générale annuelle de l'association, sur demande formulée un mois à l'avance auprès du directeur des Archives départementales ; organisation éventuelle d'une conférence annuelle dans les mêmes conditions ;
- **Salle de réunion** : organisation par l'Occupant à raison de cinq fois par an maximum de son conseil d'administration ou autre réunion, sur demande formulée un mois à l'avance auprès du directeur des Archives départementales ;
- **Magasin** : mise à disposition de rayonnages destinés au stockage des publications de l'Occupant dans le magasin référencé 0.30, sans que l'espace mis à disposition ne puisse excéder 5 travées ;
- **Armoire** : mise à disposition d'une armoire en salle de lecture fermant à clé, dont la clé est remise à l'Occupant.

L'Occupant disposera en outre dans la salle de lecture d'une bannette de réception du courrier qui lui est adressé aux Archives départementales où est établi son siège social.

Le Directeur des Archives départementales pourra retirer son accord tel qu'indiqué plus haut pour l'utilisation ponctuelle de la salle de réunion et de la salle de conférences, au plus tard 48h avant la date d'occupation prévue, pour toute raison liée à l'exercice des missions des Archives départementales ou d'indisponibilité du personnel.

L'accès aux Locaux est soumis au respect par l'Occupant des dispositions destinées à assurer la sûreté du patrimoine archivistique.

Le mobilier présent dans les locaux est propriété départementale et ne peut être déplacé des espaces mis à disposition.

L'Occupant ne pourra, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, l'usage ci-dessus, ni changer la nature de l'activité exercée dans ces Locaux.

La présente occupation est consentie à titre personnel. Elle ne peut être cédée à titre gratuit ou onéreux.

6 – REDEVANCE

Compte tenu de la qualité de l'Occupant, la présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée gratuitement.

7 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, non exhaustives, que les parties s'obligent à exécuter et accomplir.

7.1 L'Occupant ne devra jamais utiliser les Locaux pour d'autres usages que ceux convenus à l'article 5.

7.2 L'Occupant prendra toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire en quoi que ce soit aux missions de service public exercées dans l'ensemble immobilier, à l'entretien, à la tranquillité, à la qualité et au bon aspect de l'immeuble et sera responsable de toutes les mesures de sécurité exigées par les lois ou les règlements.

7.3 L'Occupant devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de son activité aux lois, règlements et prescriptions administratives, de façon à ce que le Département de l'Indre ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet. Il s'engage à ce sujet à respecter le règlement intérieur en vigueur au sein du Conseil départemental et des Archives départementales.

De même, l'Occupant devra faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité ainsi que du paiement de toutes sommes, taxes, redevances, impôts dont les autorisations à sa charge constituent le fait générateur, de façon à ce que le Département de l'Indre ne soit jamais inquiété à ce sujet.

Le Département de l'Indre ne pourra encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

7.4 L'Occupant ne devra faire aucun changement, démolition, percement de murs, cloisons ni aucuns travaux d'aucune sorte.

7.5 L'Occupant devra prévenir immédiatement le Directeur des Archives départementales des accidents qui pourraient se produire dans les canalisations d'eau, d'électricité ou de gaz dont il a connaissance, faute de quoi, il sera responsable des dégâts que ces accidents pourraient occasionner. Il devra protéger, par ses propres moyens et à ses frais, les agencements immobiliers contre les fuites signalées, pendant le temps nécessaire pour prévenir les entrepreneurs et exécuter les travaux.

L'Occupant souffrira l'exécution de toutes les réparations qui pourraient devenir nécessaires, sans pouvoir en discuter l'urgence, ainsi que tous travaux nécessaires, utiles ou même convenables à exécuter en cours de convention, dans les Locaux, sans qu'aucune indemnité ne puisse être mise à son profit, même si les travaux dépassent 40 jours. L'Occupant devra laisser pénétrer dans les lieux les architectes, entrepreneurs, ouvriers chargés de l'exécution des travaux. Plus particulièrement, l'Occupant devra laisser le libre accès pendant la durée de l'occupation aux entreprises ayant à intervenir sur le site pour effectuer des réparations immobilières.

7.6 L'Occupant déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières du site et s'engage à les appliquer. Au cours de l'utilisation des Locaux mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à veiller à l'application du règlement intérieur du site.

L'Occupant est autorisé à disposer de la partie du parking des Archives départementales réservée au public, dans la limite des places disponibles, à l'occasion de l'organisation de conférences ou de réunions. Il s'engage à dégager le Département de l'Indre de tout recours ou réclamation en cas de vol ou autres sinistres causés aux véhicules sur le parking pendant l'occupation.

L'occupant fera son affaire personnelle du respect des normes sanitaires liées à son activité et dans le contexte de mesures sanitaires mises en place par le Gouvernement, sans que le Département puisse être inquiété pour quelque cause que ce soit. Tous aménagements pouvant être réalisés à ce titre après accord express du Département de l'Indre, ne feront l'objet d'aucun indemnité de sa part en cas de départ de l'Occupant.

8 - ASSURANCES

L'Occupant s'engage, personnellement ou par le biais de son assurance, à réparer et à indemniser le Département de l'Indre pour les dégâts éventuellement commis et à ce titre à s'assurer, auprès de compagnies notoirement solvables, et à en produire toutes justifications sur simple demande, pour :

- le vol, les bris de glace, l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux, les risques locatifs, les recours des voisins,
- sa responsabilité civile à l'égard des tiers ou des participants et de leurs biens au titre des activités réalisées dans les Locaux mis à disposition, de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause.

9. RESPONSABILITÉ ET RECOURS

L'Occupant fera son affaire personnelle de toutes recherches en responsabilité, mises en demeure, réclamations, amendes, qui pourraient être faites au Département de l'Indre du fait des activités exercées dans les Locaux, de sorte que ce dernier ne soit en rien inquiété ou que sa responsabilité ne soit recherchée à ce sujet. Il s'interdit tout recours contre le Département de l'Indre dans le cadre de l'occupation des Locaux.

Il sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département de l'Indre qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente convention.

L'Occupant renonce expressément à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Département de l'Indre et notamment :

- en cas de vol, tentative de vol, de tous actes délictueux ou de toutes voies de fait dont l'Occupant pourrait être victime dans les Locaux,
- en cas d'irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité, du chauffage, téléphone, égouts ou de tout service analogue ; l'Occupant ne pourra exiger aucune indemnité pour toutes interruptions ou irrégularités dans ces services,
- en cas d'accident survenu dans les Locaux pendant le cours de la convention quelle qu'en soit la cause,
- et pour tous troubles de jouissance qui pourraient être causés par des tiers par voie de fait ou autrement.

10 - RÉSILIATION

La convention peut être dénoncée à tout moment et sans indemnité par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. La résiliation prendra effet à l'issue d'un mois à compter de la date de réception.

Le non-respect par l'Occupant des clauses de la présente convention entraîne sa résiliation sans préavis.

11 - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

En application des articles R 125-23 à R 125-27 du Code de l'Environnement et conformément à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques naturels et technologiques, établi sur la base de l'arrêté de Monsieur le Préfet n° 2005-12-0129 en date du 12 janvier 2006, est annexé aux présentes.

12 - FRAIS – ÉLECTION DE DOMICILE

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les parties font réciproquement élection de domicile à leurs sièges sociaux respectifs.

Fait en deux exemplaires, à Châteauroux, le

Pour l'Association des Amis
du Vieux Châteauroux,
Le Président,

Pour le Département de l'INDRE,
Le Président du Conseil départemental,

Monsieur Lucien LACOUR

Monsieur Marc FLEURET

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

ENTRE :

- **Le Département de l'Indre**, Hôtel du département – Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX

représenté par Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 12 avril 2024

ET :

- **l'Académie du Centre**, Archives départementales de l'Indre, 1 rue Jeanne d'Arc, 36000 CHÂTEAUROUX, Association loi 1901 sans but lucratif, représentée par Monsieur Jean-Pierre SURRAULT, Président, habilité en vertu des statuts du 9 août 1972.

*ci-après dénommé « **L'Occupant** »*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 - OBJET

Le Département de l'Indre met à la disposition de l'Académie du Centre qui l'accepte, à titre précaire, l'ensemble immobilier défini ci-dessous, pour permettre à cet organisme d'exercer ses activités de recherche et de valorisation en matière d'histoire locale.

En conséquence, les parties conviennent d'organiser leurs relations en application des termes et conditions de la présente convention et, en cas de silence de cette dernière, des dispositions du Code civil non contradictoires avec le caractère précaire des présentes.

2 - DÉSIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

L'ensemble immobilier objet de la présente convention est composé des locaux et biens suivants, tous situés dans l'enceinte des Archives départementales, 1 rue Jeanne d'Arc à CHÂTEAUROUX :

- la salle de réunion,
- 10 travées de rayonnages situées dans le magasin 0.30,
- une armoire dans la salle de lecture.

La salle de réunion, les travées de rayonnage et l'armoire seront respectivement désignés, dans la présente convention, sous le terme générique **les Locaux**.

Tel que les Locaux s'étendent, se poursuivent et se comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, l'occupant déclarant bien les connaître pour les avoir visités.

3 - DURÉE

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes.

4 – ÉTAT DES LIEUX

L'occupant prend les Locaux dans l'état où ils se trouvent au jour de la signature des présentes et renonce à toutes réclamations, demandes et/ou recours contre le Département de l'Indre :

- au titre de la non-conformité des Locaux mis à disposition avec la réglementation d'urbanisme et/ou avec la réglementation issue du code de la construction, au regard notamment des activités exercées dans les Locaux mis à disposition,
- au titre des défauts et vices cachés, tels que ceux-ci sont garantis en application de l'article 1721 du Code civil.

L'Occupant reconnaît avoir procédé avec le directeur des Archives départementales à une visite des Locaux et des accès qui seront effectivement utilisés, avoir constaté avec le directeur l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'Occupant devra restituer les Locaux en fin de convention, propres et en bon état d'usage. À défaut, si des travaux s'avéraient nécessaires, ils seraient mis à la charge de l'Occupant.

5 – DESTINATION DES LOCAUX

Les Locaux sont exclusivement mis à disposition de l'Occupant en vue de la réalisation de ses missions statutaires, et notamment pour exercer ses activités de recherche et de valorisation en matière d'histoire locale.

Les locaux mis à disposition sont, chacun pour ce qui le concerne, spécifiquement réservés aux usages suivants :

- **Salle de réunion** : organisation par l'Occupant à raison de cinq fois par an maximum de son conseil d'administration ou autre réunion, sur demande formulée un mois à l'avance auprès du directeur des Archives départementales ;
- **Magasin** : mise à disposition de rayonnages destinés au stockage des publications de l'Occupant dans le magasin référencé 0.30, sans que l'espace mis à disposition ne puisse excéder 10 travées ;
- **Armoire** : mise à disposition d'une armoire en salle de lecture fermant à clé, dont la clé est remise à l'Occupant.

L'Occupant disposera en outre dans la salle de lecture d'une bannette de réception du courrier qui lui est adressé aux Archives départementales où est établi son siège social.

Le Directeur des Archives départementales pourra retirer son accord tel qu'indiqué plus haut pour l'utilisation ponctuelle de la salle de réunion, au plus tard 48h avant la date d'occupation prévue, pour toute raison liée à l'exercice des missions des Archives départementales ou d'indisponibilité du personnel.

L'accès aux Locaux est soumis au respect par l'Occupant des dispositions destinées à assurer la sûreté du patrimoine archivistique.

Le mobilier présent dans les locaux est propriété départementale et ne peut être déplacé des espaces mis à disposition.

L'Occupant ne pourra, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, l'usage ci-dessus, ni changer la nature de l'activité exercée dans ces Locaux.

La présente occupation est consentie à titre personnel. Elle ne peut être cédée à titre gratuit ou onéreux.

6 – REDEVANCE

Compte tenu de la qualité de l'Occupant, la présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée gratuitement.

7 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, non exhaustives, que les parties s'obligent à exécuter et accomplir.

7.1 L'Occupant ne devra jamais utiliser les Locaux pour d'autres usages que ceux convenus à l'article 5.

7.2 L'Occupant prendra toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire en quoi que ce soit aux missions de service public exercées dans l'ensemble immobilier, à l'entretien, à la tranquillité, à la qualité et au bon aspect de l'immeuble et sera responsable de toutes les mesures de sécurité exigées par les lois ou les règlements.

7.3 L'Occupant devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de son activité aux lois, règlements et prescriptions administratives, de façon à ce que le Département de l'Indre ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet. Il s'engage à ce sujet à respecter le règlement intérieur en vigueur au sein du Conseil départemental et des Archives départementales.

De même, l'Occupant devra faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité ainsi que du paiement de toutes sommes, taxes, redevances, impôts dont les autorisations à sa charge constituent le fait générateur, de façon à ce que le Département de l'Indre ne soit jamais inquiété à ce sujet.

Le Département de l'Indre ne pourra encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

7.4 L'Occupant ne devra faire aucun changement, démolition, percement de murs, cloisons ni aucuns travaux d'aucune sorte.

7.5 L'Occupant devra prévenir immédiatement le Directeur des Archives départementales des accidents qui pourraient se produire dans les canalisations d'eau, d'électricité ou de gaz dont il a connaissance, faute de quoi, il sera responsable des dégâts que ces accidents pourraient occasionner. Il devra protéger, par ses propres moyens et à ses frais, les agencements immobiliers contre les fuites signalées, pendant le temps nécessaire pour prévenir les entrepreneurs et exécuter les travaux.

L'Occupant souffrira l'exécution de toutes les réparations qui pourraient devenir nécessaires, sans pouvoir en discuter l'urgence, ainsi que tous travaux nécessaires, utiles ou même convenables à exécuter en cours de convention, dans les Locaux, sans qu'aucune indemnité ne puisse être mise à son profit, même si les travaux dépassent 40 jours. L'Occupant devra laisser pénétrer dans les lieux les architectes, entrepreneurs, ouvriers chargés de l'exécution des travaux. Plus particulièrement, l'Occupant devra laisser le libre accès pendant la durée de l'occupation aux entreprises ayant à intervenir sur le site pour effectuer des réparations immobilières.

7.6 L'Occupant déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières du site et s'engage à les appliquer. Au cours de l'utilisation des Locaux mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à veiller à l'application du règlement intérieur du site.

L'Occupant est autorisé à disposer de la partie du parking des Archives départementales réservée au public, dans la limite des places disponibles, à l'occasion de l'organisation de conférences ou de réunions. Il s'engage à dégager le Département de l'Indre de tout recours ou réclamation en cas de vol ou autres sinistres causés aux véhicules sur le parking pendant l'occupation.

L'occupant fera son affaire personnelle du respect des normes sanitaires liées à son activité et dans le contexte de mesures sanitaires mises en place par le Gouvernement, sans que le Département puisse être inquiété pour quelque cause que ce soit. Tous aménagements pouvant être réalisés à ce titre après accord express du Département de l'Indre, ne feront l'objet d'aucun indemnité de sa part en cas de départ de l'Occupant.

8 - ASSURANCES

L'Occupant s'engage, personnellement ou par le biais de son assurance, à réparer et à indemniser le Département de l'Indre pour les dégâts éventuellement commis et à ce titre à s'assurer, auprès de compagnies notoirement solvables, et à en produire toutes justifications sur simple demande, pour :

- le vol, les bris de glace, l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux, les risques locatifs, les recours des voisins,
- sa responsabilité civile à l'égard des tiers ou des participants et de leurs biens au titre des activités réalisées dans les Locaux mis à disposition, de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause.

9. RESPONSABILITÉ ET RECOURS

L'Occupant fera son affaire personnelle de toutes recherches en responsabilité, mises en demeure, réclamations, amendes, qui pourraient être faites au Département de l'Indre du fait des activités exercées dans les Locaux, de sorte que ce dernier ne soit en rien inquiété ou que sa responsabilité ne soit recherchée à ce sujet. Il s'interdit tout recours contre le Département de l'Indre dans le cadre de l'occupation des Locaux.

Il sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département de l'Indre qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente convention.

L'Occupant renonce expressément à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Département de l'Indre et notamment :

- en cas de vol, tentative de vol, de tous actes délictueux ou de toutes voies de fait dont l'Occupant pourrait être victime dans les Locaux,
- en cas d'irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité, du chauffage, téléphone, égouts ou de tout service analogue ; l'Occupant ne pourra exiger aucune indemnité pour toutes interruptions ou irrégularités dans ces services,
- en cas d'accident survenu dans les Locaux pendant le cours de la convention quelle qu'en soit la cause,
- et pour tous troubles de jouissance qui pourraient être causés par des tiers par voie de fait ou autrement.

10 - RÉSILIATION

La convention peut être dénoncée à tout moment et sans indemnité par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. La résiliation prendra effet à l'issue d'un mois à compter de la date de réception.

Le non-respect par l'Occupant des clauses de la présente convention entraîne sa résiliation sans préavis.

11 - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

En application des articles R 125-23 à R 125-27 du Code de l'Environnement et conformément à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques naturels et technologiques, établi sur la base de l'arrêté de Monsieur le Préfet n° 2005-12-0129 en date du 12 janvier 2006, est annexé aux présentes.

12 - FRAIS – ÉLECTION DE DOMICILE

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les parties font réciproquement élection de domicile à leurs sièges sociaux respectifs.

Fait en deux exemplaires, à Châteauroux, le

Pour l'Académie du Centre,
Le Président,

Pour le Département de l'INDRE,
Le Président du Conseil départemental,

Monsieur Jean-Pierre SURRAULT

Monsieur Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



Dossier n° CP_20240412_030

C - Grands Investissements

CESSION de DELAISSES à MIGNY

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les parcelles cadastrées B 350 pour 6.326 m² et B 358 pour 2.609 m² sur la commune de MIGNY, inutiles pour la gestion du patrimoine départemental, que Monsieur Marc SHERIDAN a souhaité acquérir pour le prix de 9.471,10 € en accord avec l'avis du Service du Domaine en date du 20 mars 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La cession des parcelles cadastrées B 350 et B 358 sur la commune de MIGNY, sont cédées à Monsieur Marc SHERIDAN moyennant le prix de 9.471,10 €.

Article 2. - La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les services départementaux.

Article 3. - La recette sera imputée au chapitre 75, rf : 843, article 75888 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_031

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 17

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 6

Florence PETIPEZ, Gil AVEROUS, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_043 du 15 janvier 2024 autorisant un programme de 400.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible se montant à 194.931 €,

Vu la délibération n° CP_20201127_031 accordant une subvention de 36.000 € à la Commune du BLANC pour la restauration de la grange du Château Naillac,

Vu l'arrêté n° 2020-D-2809 du 8 décembre 2020 accordant à la Commune du BLANC une subvention de 36.000 € pour la restauration de la grange du Château Naillac,

Vu l'arrêté n° 2024-D-848 du 15 mars 2024 annulant la subvention de 36.000 € accordée à la Commune du BLANC pour la restauration de la grange du Château Naillac,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes des Communes et de la Communauté de Communes Val de Bouzanne,

Vu le courrier de la Commune du BLANC en date du 5 décembre 2023 informant, notamment, du non-démarrage des travaux,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 2 février 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 53.108 €.

Article 2. - La subvention d'un montant de 36.000 € accordée à la Commune du BLANC pour la restauration de la grange du Château Naillac en Commission Permanente du 27 novembre 2020 est annulée.

Article 3. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

PATRIMOINE PUBLIC**Patrimoine Rural Non Protégé (35 %)**

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
OULCHES	Travaux de consolidation et de restauration de l'Église Saint-Médard (phase 2)	92 856,85 €	32 500 €
MOUHERS	Réfection du bâtiment de l'ancienne école	4 683,56 €	1 639 €
VILLIERS	Travaux de sécurisation de l'église	2 700,00 €	945 €
CDC Val de Bouzanne	Restauration du bâtiment accueillant le siège de la CDC situé à Neuvy-Saint-Sépulchre	41 004,06 €	14 351 €
Sous-total		141 244,47 €	49 435 €

Registres (20 %)

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
RIVARENNES	Restauration de 4 registres des délibérations de 1828-1856, 1856-1872, 1873-1906 et 1906-1932	1 720,00 €	344 €
CHÂTEAUROUX	Restauration de 4 registres de l'Hospice (1906-1926, 1915-1916, 1932-1933, 1932-1933), de 3 registres d'état-civil (1855, 1872, 1901), de 2 liasses "théâtre" (1845-1896, 1897-1900), 3 liasses "Engagements des volontaires" (1889, 1890, 1891)	8 802,19 €	1 760 €
SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE	Restauration de 5 registres des naissances (1646-1653, 1613-1632, 1793-1800, 1801-1810, 1811-1820), de 3 registres paroissiaux (1723-1740, 1741-1760, 1803-1806) et de 4 registres des délibérations (1802-1842, 1868-1880, 1880-1901, 1901-1928)	7 844,00 €	1 569 €
Sous-total		18 366,19 €	3 673 €

TOTAL PATRIMOINE PRIVÉ		159 610,66 €	53 108 €
-------------------------------	--	---------------------	-----------------

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_032

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DOTATION CULTURELLE de CHÂTEAUROUX et d'ISSOUDUN

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_049 du 15 janvier 2024 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN,

Vu le disponible se montant à 260.760 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2024,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines,

Vu le dossier présenté par l'association issoldunoise,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Culture de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Dans le cadre des Dotations Culturelles de CHÂTEAUROUX et d'ISSOUDUN et pour un montant de 33.020 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du 12 avril 2024

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention départementale
Association "Atelier de la Poissonnerie"	Mise en place d'actions culturelles	1 400 €
Association "Musique Municipale de Châteauroux"	Organisation de concerts	1 000 €
Association "France-Pologne"	Développement des échanges culturels franco-polonais	250 €
Association "France-Israël de l'Indre – Les Amis d'Israël"	Programme de conférences et de manifestations diverses	300 €
Association "Schoralia Région Centre"	Rencontre chorale des collégiens	1 500 €
Association "La Troupe du Rhinocéros Blanc"	Diffusion de spectacles	900 €
Association "Musique au Fil de l'Indre"	Programmation de l'Académie d'Eté	4 200 €
Association "Musiciens Ensemble"	Saison musicale de la Grange aux Pianos	10 000 €
Fédération des Organisations Laïques de l'Indre	Festival Chapitre Nature, actions dans le cadre du Salon du livre et de jeunesse, mise en réseau et action de citoyenneté	12 470 €
Association "En Tous Genres 36"	Edition 2024 du Forum des Femmes	1 000 €
	TOTAL	33 020 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_033

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

"MUSIQUE et THÉÂTRE au PAYS" - 1ère Répartition

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115 du 15 janvier 2024 votant un crédit de 125.000 € en faveur du dispositif "Musique et Théâtre au Pays",

Vu la convention Région/Département signée le 7 décembre 2022,

Vu le cadre d'intervention du dispositif "Musique et Théâtre au Pays" adopté le 15 janvier 2024,

Vu les demandes des associations et des collectivités,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions listées en annexe sont attribuées pour un montant total de 62.944 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 657348 et 65748.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

"Musique et Théâtre au Pays"

	BÉNÉFICIAIRE	SPECTACLE-INTERVENANT	LIEU	DATE	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
1	Fédération des Chemins de la Guerre de Cent Ans	"Veillée Musicale Courtoise"	TILLY	02/03/24	556 €
2	Association Fanfare Municipale du Poinçonnet	"Mille cœurs pour un regard"	LE POINÇONNET	23/03/24	950 €
3	SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE	"Il était une fois nos acteurs"	SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE	23/03/24	1.500 €
4	Association Le Temps Suspendu	"Tea For Two"	SAINT-BENOIT-DU-SAULT	23/03/24	600 €
5	BELÂBRE	"Chez Babette"	BELÂBRE	30/03/24	1.500 €
6	Association La Grange aux Blas Blas	"Les Ogresses Vertes"	LUÇAY-LE-MÂLE	07/04/24	750 €
7	Association Ségry Part'Agés	Concert FredOberT (Chanson Française)	SÉGRY	13/04/24	900 €
8	Association La Secousse	"Tilou Tilou et L'Attrape Rêve"	JEU-LES-BOIS	13/04/24	1.100 €
9	Association Jaugette Manoir des Arts	"Opéra Lakmé"	OBTERRE	20/04/24	1.500 €
10	Association AnimaNéons	"Le Printemps des Cerises"	NEONS-SUR-CREUSE	27/04/24	1.150 €
11	LEVROUX	Concert	LEVROUX	04/05/24	1.450 €
12	Comité des Fêtes de Saint-Christophe-en-Bazelle	"Village en fête dans les années 50"	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	09/05/24	1.319 €
13	LE MAGNY	"I Compagnolis"	LE MAGNY	10/05/24	850 €
14	Association J'Arts Com	"Les Tritons Réunis"	SAINT-PIERRE-DE-JARDS	25/05/24	1.500 €
15	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET	"Mieux vaut tard que jamais"	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET	25/05/24	1.500 €
16	VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY	Concert de Trompes de chasse et sonneur de cornemuse	VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY	31/05/24	1.250 €
17	Association Luant en Scène	Concert Manquab	LUANT	01/06/24	1.240 €

18	BEAULIEU	Concert spectacle par le duo Cziffra	BEAULIEU	01/06/24	1.500 €
19	Association Les Carnets de Marguerite	Concert "Back and Forth"	LA BUXERETTE	01/06/24	729 €
20	CREVANT	"Sur le Banc"	CREVANT	01/06/24	500 €
21	BOMMIERS	"Sur le Banc"	BOMMIERS	02/06/24	500 €
22	LOUROUER-SAINT-LAURENT	Fête de la musique	LOUROUER-SAINT-LAURENT	07/06/24	375 €
23	Comité des Fêtes de Nohant-Vic	Fête de la Musique	NOHANT-VIC	14/06/24	1.000 €
24	Association La Pratique	"Ici, point de fuite"	VATAN	16/06/24	1.000 €
25	Association Les Amis de Saint-Michel	"Musique en Fête"	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	16/06/24	800 €
26	Association Les Amis de Reuilly et de ses environs	Concert "Les Menestrels"	REUILLY	20/06/24	1.500 €
27	Association L'Accordéon est dans le Pré	Festival l'Accordéon est dans le Pré	VIJON	21/06/23	1.500 €
28	Association Sportives Éducative Briantes	Fête de la Musique	BRIANTES	22/06/24	1.500 €
29	Association Amicale de la Vallée de la Vauvre	"L'AVV en Fête"	CROZON-SUR-VAUVRE	22/06/24	900 €
30	NIHERNE	"Eleonore, la Belle Rebelle"	NIHERNE	27/06/24	1.350 €
31	Association RuralZik	Festival "Rural Zik"	PRUNIERS	29/06/24	1.500 €
32	FONTGOMBAULT	"Octopus"	FONTGOMBAULT	29/06/24	1.500 €
33	Association N'ayons l'Air de Rien	Festival "N'ayons l'Air de Rien"	LA CHAPELLE-ORTHEMALE	06/07/24	1.500 €
34	Atelier Notre-Dame de Toute Protection	"Vivre de Joies"	ARGY	07/07/24	1.500 €
35	EHPAD La Roche Bellusson	Fête des Familles Intergénérationnelle	MERIGNY	10/07/24	750 €

36	Association l'Union Sportive de St-Denis-de-Jouhet	Spectacle Conté "L'Accordéon de l'Oncle Gaston"	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	12/07/24	350 €
37	Association l'Air Entendu	La Chapelle fait son apéro Jazz	POULAINES	13/07/24	1.500 €
38	Association La Petite Menardière	Fête Paysanne de la Petite Menardière	LIGNAC	16/07/24	1.500 €
39	SAINT-GAULTIER	"Ana Carla Maza"	SAINT-GAULTIER	16/07/24	1.500 €
40	LE MENOUX	"Anastasia Kobekina"	LE MENOUX	17/07/24	1.000 €
41	PERASSAY	"Ami, entends-tu"	PERASSAY	18/07/24	1.500 €
42	LE PECHEREAU	"Fanny-Perrier-Rochas"	LE PECHEREAU	19/07/24	1.000 €
43	Association Lurais'Tivales	"Lurais'Tival"	LURAIS	20/07/24	1.500 €
44	ARGENTON-SUR-CREUSE	"Marching Band"	ARGENTON-SUR-CREUSE	20/07/24	1.500 €
45	ECUEILLÉ	"Le Piano du Lac"	ECUEILLÉ	21/07/24	1.500 €
46	ÉGUZON-CHANTOME	"Fête du Lac"	EGUZON-CHANTOME	21/07/24	1.500 €
47	Association 32 Août	"Chants Nomades"	LA BERTHENOUX	23/07/24	1.500 €
48	LE BLANC	Concert "Musique au fil de l'Indre"	LE BLANC	23/07/24	1.500 €
49	SAINT-MAUR	Concert "Musique au fil de l'Indre"	SAINT-MAUR	24/07/24	1.500 €
50	Association "Musique au fil de l'Indre"	"Concert de clôture – concert des professeurs"	MÉZIÈRES-EN-BRENNE	26/07/24	1.500 €
51	Association Les Donneurs de Sérénade	"Soirée Lyrique"	MERS-SUR-INDRE	02/08/24	950 €
52	Association Veuil Art Grandeur Nature	"Soirée aux Chandelles"	VEUIL	07/08/24	800 €
53	Marcelle Présente	"Cabaret de la Marcelle"	SAINT-PLANTAIRE	10/08/24	1.325 €
TOTAL GÉNÉRAL					62.944 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



Dossier n° CP_20240412_034

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL d'AIDE à l'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE
Aide à la Commune de VALENÇAY pour l'aménagement du camping

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique adopté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20240115_051 du 15 janvier 2024,

Vu l'autorisation de programme votée lors du Budget Primitif 2024, au titre de ce Fonds, soit 50.000 €, intégralement disponible,

Considérant le dossier présenté par la Ville de VALENÇAY pour la création de 6 nouveaux hébergements au camping municipal « Les Chênes » à VALENÇAY,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention maximale de 30.000 €, soit 20 % d'une dépense éligible plafonnée à 150.000 € HT, est accordée à la Ville de VALENÇAY pour le réaménagement de son camping, au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Hébergement Touristique.

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 633, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



Dossier n° CP_20240412_035

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE
Communes d'ÉCUEILLÉ, LE POINÇONNET, LUÇAY-LE-MÂLE
et VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique voté le 15 janvier 2024,

Vu la délibération n° CD_20240115_053, accordant au Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique une autorisation de programme de 100.000 € pour l'année 2024, disponible en totalité,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 12 avril 2024, pour l'installation d'un système de récupérateur des eaux pluviales, à la Commune d'ECUEILLÉ (2.130 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 12 avril 2024, pour la création de réserves d'eau de pluie, à la Commune du POINÇONNET (29.740 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 12 avril 2024, pour la végétalisation de la cour d'école, à la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE (5.000 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 12 avril 2024, pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour d'école, à la Commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY (2.757 €),

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions suivantes, au titre du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique, sont attribuées conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention	Section
ÉCUEILLÉ	Installation d'un système de récupérateur des eaux pluviales	12.778 €	4.260 € (33,33 %)	Récupération des eaux pluviales
LE POINÇONNET	Création de réserves d'eau de pluie	68.501 €	10.000 € (14,60 %)	Récupération des eaux pluviales
LUÇAY-LE-MÂLE	Végétalisation de la cour d'école	37.029 €	10.000 € (27,01 %)	Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école
VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école	16.541 €	5.514 € (33,33 %)	Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement de cette aide seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 71, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_036

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE SUBVENTION à la COMMUNAUTÉ de COMMUNES LA CHÂTRE-SAINTE-SÉVÈRE

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Sports de Nature voté le 14 avril 2023,

Vu l'autorisation de programme d'un montant de 245.000€, intégralement disponible, votée lors du Budget Primitif le 15 janvier 2024 au titre dudit Fonds,

Considérant le dossier déposé par la Communauté de Communes de La Châtre-Sainte-Sévère,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention maximale de 2.632 €, soit 50 % d'un montant de 5.264 € H.T., est accordée à la Communauté de Communes de La Châtre-Sainte-Sévère pour l'installation de 4 cartes supports de sentiers de randonnées placées sur des panneaux en centre-bourg : MAILLET, MALICORNAY, FOUGEROLLES et BUXIÈRES-D'AILLAC.

Article 2. - Une subvention maximale de 586,77 €, soit 30 % de 1.955,90 € H.T. est accordée à la Communauté de Communes de La Châtre-Sainte-Sévère pour le balisage d'itinéraires de randonnées sur les 4 communes mentionnées à l'article 1^{er} de la délibération.

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 633, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_037

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE SUBVENTION à CHÂTEAUX MÉTROPOLE

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Marc FLEURET, Gil AVEROUS, Jean-Yves HUGON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Sports de Nature voté le 14 avril 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_056, accordant au Fonds Départemental des Sports de Nature une autorisation de programme de 245.000 € pour l'année 2024, intégralement disponible,

Considérant le dossier de demande de subvention transmis par CHÂTEAUX MÉTROPOLE le 12 février 2024,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 100.000 € au titre du Fonds Départemental des Sports de Nature est attribuée à CHÂTEAUX MÉTROPOLE, pour la réalisation d'une voie verte entre La Forge de L'Isle et ARDENTES, d'un coût estimatif de 1.387.480,00 € HT.

Article 2. - Une subvention de 100.000 € au titre du Fonds Départemental des Sports de Nature est attribuée à CHÂTEAUX MÉTROPOLE, pour la réalisation d'une voie verte, comprenant une passerelle, reliant le bourg d'ÉTRECHET à la voie verte mentionnée à l'article 1^{er}, d'un coût estimatif de 1.302.495,00 €.

Article 3. - Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 204, rf : 633, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_038

E - Education et Transports

PROGRAMME 2024 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20240202_046, n° CP_20240222_030 et n° CP_20240315_018 concernant le programme 2024 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2024 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2024 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Balzac" à ISSOUDUN
Remplacement des portes métalliques sanitaires élèves *Non affecté travaux divers*..... + 12.000 €
- Collège "Diderot" à ISSOUDUN
Réfection de la cour + regards eaux usées (*opération 2022*) *Non affecté travaux divers*..... + 10.000 €
- Collège "Ferdinand de Lesseps" à VATAN
- Passage du tarif vert au tarif jaune (*opération 2018*) *Non affecté travaux divers*..... + 13.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_039

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Remboursement des frais liés à la promotion de la natation

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_058 du 15 janvier 2024 relative au fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par le collège Frédéric Chopin d'AIGURANDE au titre de la promotion de la natation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une dotation complémentaire de 5.065,10 € est allouée au collège Frédéric Chopin d'AIGURANDE au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation.

Article 2. - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_040

E - Education et Transports

**CONVENTIONS d'UTILISATION des EQUIPEMENTS
SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS
Commune de LEVROUX - Avenant n° 6**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°s CD_20240115_063 et CP_20240202_053 relatives à l'inscription et à la répartition des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20240222_035 accordant une subvention à la Commune de LEVROUX pour la rénovation de la piscine,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant n° 6 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la Commune de LEVROUX par les collégiens, ci-annexé, est adopté. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**AVENANT n° 6 à la CONVENTION du 11 février 1997
relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
par le COLLEGE de LEVROUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 11 février 1997 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège de LEVROUX signée entre la Commune de LEVROUX et le Département,

Vu les avenants n° 1 du 7 juillet 2004, n° 2 du 21 juillet 2011, n° 3 du 29 mai 2018, n° 4 du 4 février 2022 et n° 5 du 23 septembre 2022 signés entre la Commune de LEVROUX et le Département,

Vu le règlement départemental sportif en vigueur à la signature du présent avenant et notamment son article 4 qui subordonne l'octroi d'une subvention à la conclusion d'une convention,

Vu les délibérations n°s CD_20240115_063 et CP_20240202_053 relatives au vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20240222_035 accordant une subvention à la commune de LEVROUX pour la rénovation de la piscine,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20240412_040 du 12 avril 2024,

ET :

La Commune de LEVROUX représentée par M. Alexis ROUSSEAU-JOUHENNET, son Maire, en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. Le Département s'engage à verser la subvention qu'il a décidé d'attribuer à la Commune de LEVROUX pour la rénovation de la piscine sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs dont le présent avenant.

Article 2. La piscine est dans la liste des équipements sportifs visés par la convention pour ce qui concerne son utilisation gratuite par les collégiens.

Article 3. – Les modalités d'utilisation de cet équipement seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Commune de LEVROUX et les responsables du collège intéressé.

Article 4. – Le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs visé ci-dessus est la référence expresse pour l'application de la convention et de ses avenants.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,**

**Le Maire de la Commune
de LEVROUX,**

Marc FLEURET.

Alexis ROUSSEAU-JOUHENNET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_041

E - Education et Transports

**BOURSES DEPARTEMENTALES
d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Année Universitaire 2023-2024**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur en date du 16 janvier 2023,

Vu le crédit disponible d'un montant de 175.680 €,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2023-2024 :

- 208 bourses d'un montant de 280 €.

Article 2. - La somme globale de 58.240 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 65131, du Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 12/04/2024**

Bénéficiaire		Allocation Accordée
ARDENTES		
MME ANANI Schélach		280,00
MME ANDREU Mary		280,00
MME AUBARD Léna		280,00
MME BERGER Lou-Anne		280,00
MME BODIN Lucie		280,00
MME BONNETAT Romane		280,00
M. BUISSON Lucas		280,00
MME CAILLAULT Valentine		280,00
MME CHAMBRIER Alicia		280,00
MME CORDIER Léa		280,00
MME DESCHATRETTES Margaux		280,00
MME FADIL SIHAM		280,00
M. GUILMOT EDOUARD		280,00
M. HUGUET FERRON MATHEO		280,00
MME MANUKYAN Anait		280,00
M. MARANDON GABRIEL		280,00
M. PEREIRA Yanis		280,00
M. PROTEAU Jérémy Clément		280,00
MME RAIGNAULT Emma		280,00
MME SEGUIN Kim		280,00
M. SELLERON Noah		280,00
MME THOMAS Louna		280,00
M. TORSET Jeremie		280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	23
ARDENTES	Nombre Bénéficiaires du Canton	23 = 6 440,00

BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 12/04/2024

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
ARGENTON SUR CREUSE			
M. ANDREOLI RICHARD Santino			280,00
MME AUROUSSEAU Perrine			280,00
M. BERGER Paco			280,00
MME BERTO Amélie			280,00
M. BOUVIER Axel			280,00
M. CHAVIGNAUD THOMAS			280,00
M. DUBRULLE Zacharie			280,00
M. HABERT Fabien			280,00
M. LAVILLONNIERE ANTOINE			280,00
MME SARI Agathe			280,00
MME VIGNAUD Kathleen			280,00
MME VILLAIN CLELIA			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	12	3 360,00
ARGENTON SUR CREUSE	Nombre Bénéficiaires du Canton	12 =	3 360,00
LE BLANC			
M. BARNAUD Laurent			280,00
M. MOULIA Jules			280,00
M. MOULIA Nathan			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	3	840,00
LE BLANC	Nombre Bénéficiaires du Canton	3 =	840,00



BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 12/04/2024

Bénéficiaire		Allocation Accordée
BUZANCAIS		
MME BAHY Hanna		280,00
MME DECOOL Axelle		280,00
MME DERACINOIS ZOE		280,00
MME GIRAUD Lola		280,00
M. LELIEVRE Maxans		280,00
MME MICHENET Lucie		280,00
MME PANDELAKIS Axelle		280,00
MME PANDELAKIS Gaelle		280,00
M. PIVOTEAU Lucas		280,00
MME RENAULT Fanny		280,00
MME THORE Julie		280,00
MME TREMBLAIS Chloé		280,00
MME TREMBLAIS Clara		280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	13
BUZANCAIS	Nombre Bénéficiaires du Canton	13 = 3 640,00

Bénéficiaire	Allocation Accordée
CHATEAUROUX 1	
M. AHAMADI Ibrahim	280,00
MME AIT LAHCEN Hasna	280,00
MME AL KHADIR Samia	280,00
MME AMKHATRIOU Salwa	280,00
MME ARDELET Sarah	280,00
MME AUCANTE Salomé	280,00
M. BADIROU Aiman	280,00
MME BAHI Ema	280,00
MME BAHI Sohane	280,00
MME BEAUDOIN Laurette	280,00
M. BENSULTANA Yassine	280,00
MME BERNARD Romane	280,00
MME BERTHONNET Lolita	280,00
MME BONY Ness	280,00
MME BOUAYADI Amel	280,00
MME BOUAYADI Loubna	280,00
MME BOUZANNE Lola	280,00
M. BOUZANNE Maxime	280,00
MME CHAMOUENI Nadjwa	280,00
M. CHARAFI Said	280,00
MME CHARLUET Jeanne	280,00
MME CHARLUET Romane	280,00
M. CHAUVAUX Alexandre	280,00
M. CHAUVEAU Romain	280,00
MME COGNE Justine	280,00
M. CORDANI-MASSET Theo	280,00
MME DA OUD Tasnim	280,00
MME DAOUT Audrey	280,00
MME DAOUT Angèle	280,00
M. DERACINOIS JULES	280,00
MME EL BOUHALI - - LAFORGE Dina	280,00
M. FOULATIER Gaëtan	280,00
MME FRADET Sarah	280,00

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,

**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 12/04/2024**

Bénéficiaire	Allocation Accordée
MME FRIMANE Leïla	280,00
MME FRION Alyson	280,00
MME GAGNER AMELIE	280,00
MME GAILLOCHON Emeline	280,00
M. GALEYRANT TOM	280,00
MME GAUTIER APOLLINE	280,00
M. GENIN Sebastien	280,00
MME GERVAIS CAMILLE	280,00
M. GERVAIS Ugo	280,00
MME GRANDHAIE Lucille	280,00
M. GUENA Saifallah	280,00
MME IBRAHIM Faina	280,00
MME IZARN Leïla	280,00
M. IZARN Victor	280,00
M. JELLOULI Walid	280,00
MME JOUHANNET Lucie	280,00
M. KABUL Ozcan	280,00
MME KANU Sarah	280,00
MME LANGLOIS Julie	280,00
MME LE BARON Charlyne	280,00
MME LEROY Manon Caroline	280,00
MME LOMBARTEIX Marie	280,00
MME LOUNIS Amina	280,00
MME MAAROUFI Hafida	280,00
MME MAHNANE Ibtissam	280,00
M. MARIE Tom	280,00
MME MATHIEU-DOSA Marine	280,00
MME MEROTH Morgane	280,00
M. MOLLOUMBA Felix	280,00
MME MOUAOUYA Dina	280,00
MME PERRIAULT Pauline	280,00
M. PICAULT Baptiste	280,00
MME POIRET SALADIN Chloé	280,00
M. POIS Ethan	280,00
MME POIS Mélissa	280,00

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,

BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 12/04/2024

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
MME RAUX Luce			280,00
MME RIEHL Alison			280,00
MME SADI Aya			280,00
MME SADI Inès			280,00
M. SAVOUREUX Gaël			280,00
MME SELMANE Dounia			280,00
MME SELMANE Nasria			280,00
MME SELMANE Nawelle			280,00
M. SELMANE Rayan			280,00
M. SELMANE Yannis			280,00
M. SIL VESTRE Mattéo			280,00
M. SINOPLE Enzo			280,00
M. SIP Kyllian			280,00
MME STERCKEMAN Clothilde			280,00
MME TEYCHENNE LOAN			280,00
MME THANG Akara , Lorie			280,00
MME WILLOQUET Lana			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	85	23 800,00
CHATEAUROUX 1	Nombre Bénéficiaires du Canton	85 =	23 800,00
LA CHATRE			
MME BEGAT Sélène			280,00
M. BERGER Marius			280,00
MME GUILLOT Sathine			280,00
MME LANGLOIS Gladys			280,00
MME LAROCHE LEANA			280,00
M. LONGUET Maxence			280,00
MME MARCELOT MADELINE			280,00
M. PIROT--LORY Léo			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	8	2 240,00
LA CHATRE	Nombre Bénéficiaires du Canton	8 =	2 240,00

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
ISSOUDUN			
MME DUTOUR Enola			280,00
MME HALIN Léonie			280,00
MME JULO Jeanne			280,00
MME LETIENNE Cybelia			280,00
MME LOUCHE Méline			280,00
MME PARISOT Mathilde			280,00
MME RIT PAULINE			280,00
MME SALEIX JUSTINE			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	8	2 240,00
ISSOUDUN	Nombre Bénéficiaires du Canton	8 =	2 240,00
LEVROUX			
M. BORGES Enzo			280,00
MME CHAMPIGNEUX Kayliah			280,00
MME COVIGLIO Jehanne-Juliette			280,00
MME CROZATIER Clara			280,00
MME DOCIMA CLARA			280,00
MME DUMEZ Axelle			280,00
MME FAUGUET Carla			280,00
MME FRANC Loïcia			280,00
MME GAGNERAULT Océane			280,00
M. HARIVELLE Kéo			280,00
MME JACQUET Emma			280,00
M. LAROUDIE KILIAN			280,00
M. LECOIN Nathan			280,00
M. LIMOUSIN Adrien Christophe			280,00
M. LIMOUSIN Maxime			280,00
M. SURTEL Gaëtan			280,00
MME THURET Anais			280,00
MME TURK Améline			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	18	5 040,00
LEVROUX	Nombre Bénéficiaires du Canton	18 =	5 040,00

Bénéficiaire		Allocation Accordée
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE		
MME BERNARDON Alicia		280,00
MME BONNIN Louise		280,00
MME BRABANT Zoe		280,00
M. CHARTIER Jules		280,00
MME CHARTIER Louise		280,00
M. CLAUSTRAT SAM		280,00
M. ELION Antonin		280,00
MME GRENOUILLOUX Loanne		280,00
M. IMBERT Adrien		280,00
MME JARREAU Clémence		280,00
MME LEGARLE Morgane		280,00
MME LESUEUR Maellis		280,00
MME NANDILLON Lana		280,00
MME PENIGUET MELINE		280,00
MME SOULAS Chloé		280,00
MME STERN Charlotte		280,00
MME VILLENEUVE Lucie		280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	17
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Nombre Bénéficiaires du Canton	17 = 4 760,00

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
SAINT-GAULTIER			
M. ALLOUIS-FAURE Valentin			280,00
M. AUSSUDRE Noam			280,00
MME BLUSSEAU Flavie			280,00
M. BORTOLI Mattéo Pacôme			280,00
M. GAGALA Auxane			280,00
MME HERDHUIN Anais			280,00
MME MARGOT Manon			280,00
MME MOREAU Blandine			280,00
MME MOREAU Flavie			280,00
M. MOREAU Lucas			280,00
MME PERRIN Chloé			280,00
MME ROGER Lola			280,00
MME SICHI Noemie			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	13	3 640,00
SAINT-GAULTIER	Nombre Bénéficiaires du Canton	13 =	3 640,00
VALENCAY			
M. DARGENT MOULLE Jules			280,00
MME DELETANG Chloé			280,00
M. DULAURENT Adonis			280,00
MME GANIVET Julie			280,00
MME LIMET Maëlys			280,00
MME MANIEZ LEA FERNANDE RENEE			280,00
MME NOE Shérina			280,00
MME THIERRY Mélyssa			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	8	2 240,00
VALENCAY	Nombre Bénéficiaires du Canton	8 =	2 240,00



BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 12/04/2024

<i>TOTAL GENERAL - Nombre de Bénéficiaires</i>	208	58 240,00 €
<i>bourses à échelons (280.00 euros)</i>	208	58 240,00 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_042

E - Education et Transports

BOURSES DEPARTEMENTALES
aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN"
un boursier supplémentaire - Session juin 2023

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 16 janvier 2023,

Vu le crédit disponible d'un montant de 74.750 €,

Vu la demande présentée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La bourse départementale d'enseignement supérieur, figurant au tableau annexé à la présente délibération pour la session de juin 2023, est accordée au bachelier ayant obtenu une mention «très bien» :

- 1 bourse d'un montant de 200 €.

Article 2. - La somme globale de 200 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 65131 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Aide aux Lauréats de l'Enseignement Public pour la poursuite d'études supérieures

Enseignement : Général**Canton CHATEAUROUX 1**

NOM ET PRENOM	EXAMEN ET MENTION
COINTE ÉLÉONORE LUCE GISELE	Baccalauréat Général (MENTION TRES BIEN : 200,00) LYCEE POTHIER - ORLEANS

Total du canton	Nombre de lauréats :	1	Montant Total	200,00 €
Total Enseignement Général	Nombre de lauréats :	1	Montant Total	200,00 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



Dossier n° CP_20240412_043

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS
Remise en état et extension du gymnase Georges FAURT de CHATEAUROUX

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT,
Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 5

Florence PETIPEZ, Gil AVEROUS, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_063 du 15 janvier 2024 adoptant un programme de 1.585.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels, entièrement disponible,

Vu les délibérations n° CP_20240202_053 du 02 février 2024 et n° CP_20240222_035 du 22 février 2024 répartissant une partie du programme et laissant une reliquat de 1.190.526 €,

Vu le dossier présenté,

Considérant que la ville de CHATEAUROUX n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 163.936 € est accordée à la Ville de CHATEAUROUX pour la remise en état et l'extension du gymnase Georges Faurt dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 409.840,83 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - Les crédits sont prélevés sur le chapitre 204, rf : 325, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_044

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE
Cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE et LA CHATRE

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Michèle SELLERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 20.566 € pour le canton d'ARDENTES, 31.429 € pour le canton d'ARGENTON-sur-CREUSE et 45.964 € pour le canton de LA CHATRE,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Animation Rurale (F.A.R.), adopté le 14 janvier 2022,

Vu les propositions de répartition de crédits de fonctionnement présentées par les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE et LA CHATRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE et LA CHATRE.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

ARDENTES**Dotation 2024****20 566,00 €**

COMMUNES / ASSOCIATIONS	N° DOSS	PROJETS	SUB 2024
AMBRAULT			
Club de badminton Les Fous du volant	7550	Prise en charge de l'entraînement sportif des jeunes + achat de matériel (poteaux, raquettes et volants)	600,00
Association tennis de table d'Ambrault	3060	Maintien de la vie associative sportive	600,00
Association Bluesberry	4700	Organisation Festival de Blues	1 250,00
La Patriote d'Ambrault	1193	Achat de matériel d'entraînement, tablette d'arbitrage	600,00
ARDENTES			
Association d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire d'Ardentes	4151	Renouvellement de matériel divers	200,00
Olympique Basket Club d'Ardentes	2505	Fonctionnement du club et formation des entraîneurs	300,00
Le Volant Ardentais	3620	Financement des interventions en milieu scolaire	300,00
Tennis Club Ardentais	2801	Fonctionnement de l'école de tennis	300,00
Association Sportive d'Ardentes	3302	Formation des éducateurs face à l'arrivée de nombreux jeunes débutants, mise en place des animations à destination des scolaires, achat de matériel d'entraînement éducatif, création d'une équipe féminine.	300,00
Assemblée de Clavières	3784	Animation de la brocante	300,00
Shoryû36 Karaté Club Ardentes	4189	Développement de la pratique féminine du Karaté défense	1 000,00
Ardentes Modélisme Ferroviaire	4992	Continuité du réseau analogique + organisation d'une bourse-expo à Ardentes	250,00
Union Musicale d'Ardentes	7961	Concert de printemps	300,00
Judo Club d'Ardentes	3868	Développement du judo féminin	300,00

ARTHON			
Mini Nautic 36 Arthonnais	2420	achat de vêtements	190,00
Arthon Basket Club	1691	Achat de matériel	190,00
Gym Arthonic	1135	Fonctionnement	189,00
Come On Arthon Badminton	4503	Organisation de manifestations sportives, emploi d'entraîneurs jeunes breveté d'Etat pour école de badminton, frais de déplacement équipe engagée en interclubs régionaux	189,00
Archer Club Arthonnais	9317	Investissement matériel (achat cibles, support-cible nature, formation)	189,00
Office Municipal des Sports et de la Culture d'Arthon	1805	Organisation de la fête du village	190,00
Gaélic Football club d'Arthon	4944	Fonctionnement, déplacements, organisation de manifestations, achat de matériel	189,00
Familles Rurales Association Arthon	6155	Achat de matériel	190,00
Arthon Tennis de Table	5136	Fonctionnement	189,00
DIORS			
Familles Rurales de Diors	4220	Cours de gym tonique et douce	550,00
ETRECHET			
Eveil Sportif d'Etretchet	4197	Fonctionnement des sections	500,00
Le Méli Mélo Etrechois	1668	Animation villageoise hivernale	250,00
Familles Rurales Association d'Etretchet	3651	Développement et fonctionnement de l'accueil de loisirs été	250,00
JEU-LES-BOIS			
Comité des Fêtes et Loisirs	3682	Achat matériels divers	500,00
MARON			
Familles Rurales Association de Mâron	5222	Financement des activités	250,00
Amicale Sportive de Mâron	3992	Achat de fournitures	250,00
MONTIERCHAUME			
Union Sportive de Montierchaume	5079	Manifestations, achat de matériel, formation, frais de personnel	1 500,00
Club Sportif et Artistique de la Défense La Martinerie	2818	Subvenir aux augmentations du loyer et du coût de l'énergie l'électricité et du gaz, ainsi qu'aux diverses cotisations	636,00

LE POINÇONNET			
Union Sportive du Poinçonnet Omnisports	2417	Fonctionnement des sections	2 900,00
Comité des Fêtes et Loisirs Le Poinçonnet	3162	Fonctionnement (Animations diverses)	1 050,00
Fanfare municipale du Poinçonnet et sa chorale	1122	Achat d'instruments de musique	990,00
SASSIERGES-SAINT-GERMAIN			
Espoir Club Sassierges-Saint-Germain	6016	Investissements, entretien et développement du club	850,00
VOUILLON			
Union Cycliste de Vouillon	6504	Achat de 35 tenues cyclistes	750,00
TOTAL			19 531,00
RESTE à REPARTIR			1 035,00

ARGENTON-SUR-CREUSE**Dotation 2024****31 429,00 €**

COMMUNES / ASSOCIATIONS	N° DOSS	PROJETS	SUB 2024
ARGENTON-SUR-CREUSE			
Association les Amis de Maurice Rollinat	2219	Réalisation d'actions mettant en valeur Maurice Rollinat	150,00
Comité de Jumelage d'Argenton-sur-Creuse - Ulm	3558	Voyage en Allemagne pour les jeunes du lycée Argenton	150,00
Familles Rurales Association d'Argenton, Le Pêchereau, Saint-Marcel	1983	Achats de matériels et renouvellement d'équipements	250,00
Judo Club Argentonnois	5082	Organisation d'interclubs, stages et compétitions	300,00
Moto Club Argentonnois	6725	Ré-homologation des deux circuits/modification du tracé piste MX et création d'une réserve d'eau pour arrosage	200,00
Union Sportive Argentonnoise	3583	Fonctionnement des sections	4 000,00
Union Sportive Argenton Basket	1665	Achat de matériel nécessaire à tenue des rencontres sportives	400,00
La Cantate du Pays d'Argenton	1587	Fonctionnement	100,00
Atelier Théâtre du Merle Blanc	3723	Ateliers hebdomadaires de pratique théâtrale animés par des professionnels	350,00
Secours Immédiats Argentonnois	1994	Achat de matériels pour le fonctionnement de l'association	400,00
Les jardins partagés de la grenouille	4161	Réalisation de 3 grainothèques pour équiper les 3 bibliothèques du canton	150,00
Association des Amis de l'Orgue d'Argenton-sur-Creuse	5359	Estivales 2024 et concert de fin année	200,00
Amicale Argentonnoise des donateurs de sang bénévoles	1951	Organisation d'un spectacle pour promouvoir le don du sang	300,00
Cercle des Beaux Arts Argenton	1790	Ateliers « enfants »	300,00
Grimpeurs Argentonnois Galtois	4600	Fonctionnement + organisation de compétitions	700,00
Société Musicale d'Argenton	5072	Achat Saxophone soprano courbé + bec	1 000,00
Les Tréteaux du Pont Vieux	4253	Promotion des arts et traditions populaires	350,00
Cercle de l'Amitié	4424	Organisation de manifestations	500,00

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Faune 36	5197	Fonctionnement	800,00
1001 Ames animales	7584	Réalisation de travaux dans le local	200,00
La Bascule	4548	Fonctionnement	2 799,00
Association des parents d'élèves George Sand	2370	Organisation de la kermesse de l'école	300,00
Bienveillance Aide Mixité Solidarité	9382	Achat de matériel divers	500,00
BADECON-LE-PIN			
Foyer des Jeunes et Education Populaire Badecon-le-Pin	4453	Organisation d'une exposition de peintures	150,00
L'Echiquier Berrichon	3026	Remboursement des frais de transport équipes du club	150,00
Comité des Fêtes	7466	Organisation d'activités culturelles	150,00
BARAIZE			
Les Gamins de Baraize	4541	Voyage des enfants de la commune et activités pendant les vacances scolaires	350,00
Compagnie Nepeta	4048	Fonctionnement et manifestations	300,00
BAZAIGES			
Ass Anciens Elèves Desassis Bazaiges	5347	Organisation d'une course cycliste	400,00
BOUESSE			
Club de Gymnastique de Bouesse	2358	Fonctionnement	230,00
Comité d'Animations des Foires de Bouesse	4144	Animations sur la commune	200,00
CEAULMONT			
APE les Filous des Granges	9383	Organisation d'un voyage de fin d'année + kermesse	300,00
CELON			
Animer et créer à Celon	1891	Organisation de la fête médiévale	700,00

CHASSENEUIL			
Amicale Cycliste de Chasseneuil	2416	Organisation et dotation course UFOLEP dans la commune	250,00
Société des Fêtes Chasseneuil	3557	Assurer la continuité des manifestations et créer du lien entre les habitants de la commune	100,00
Collectif d'habitants de Chasseneuil impliqués dans les questions environnementales (Colchique)	8133	Achat de matériel adapté à tous publics	200,00
CHAVIN			
Les Troubadours - Chavin	3093	Achat de décors, costumes, rampes basses	400,00
CUZION			
Amicale de Bonnu	4968	Aide au financement de la Fête de la Sorcellerie	500,00
Association Artistique et Culturelle de Cuzion	2844	Amélioration du fonctionnement de l'atelier poterie	550,00
EGUZON-CHANTOME			
Club Sportif Eguzonnais	1913	Fonctionnement des sections	1 500,00
Zumb'Amigos	4392	Continuité des activités et création cours zumba enfants	500,00
Association de Sauvegarde du Patrimoine Historique et Archéologique de la Région d'Eguzon et du Sud du Département (ASPHARESD)	4148	Publication de livres, conférences, sorties	600,00
Association des Parents d'Elèves Eguzon Part'Age ton Pep's	9384	Organisation d'une kermesse, d'un carnaval...	300,00
GARGILESSÉ-DAMPIÈRE			
Pour Kungur	3861	Expositions "Notre hiver" et opération "Une carte de vœux - Un sourire"	700,00
MOSNAY			
Espoir Club de Mosnay	4951	Fonctionnement	500,00

LE PECHEREAU			
Pescherelli	2711	Visites de Musées et Monuments	150,00
Le coup de pouce	2466	Fonctionnement	1 800,00
POMMIERS			
Team Bethenet	2472	Achat matériel de sécurité et d'hygiène	700,00
LE PONT-CHRETIEN-CHABENET			
Espoir Pont-Chrétien-Chabenet	4495	Achat de buts et Filets Foot à 8	500,00
Association Loisirs pour Tous	4397	Achat de matériel et augmentation des dépenses salariales	250,00
La petite académie des arts martiaux	6848	Achat d'un tatamis pour sécuriser la pratique + achat matériel divers (protections, sabres en bois...)	300,00
Les P'Tits Loups	4996	Achat livres de Noël, organisation d'une sortie scolaire + manifestations diverses	100,00
SAINT-MARCEL			
Société des Fêtes de Saint-Marcel	3622	Achat de matériel	250,00
Gymnastique d'Entretien Saint-Marcel	5676	Achat de steps + prévision sonorisation	200,00
Les Spectacles de l'Aribout	4164	Organisation d'évènements culturels sur la communauté de communes	1 900,00
TENDU			
Comité des Loisirs Tendu	6947	Stockage denrées alimentaires	100,00
Dynamic-Club de Tendu	2567	Achat caisses	100,00
Ecole de VTT Les Petits Mollets	2139	Organisation des sorties du club	450,00
VELLES			
FC VALP 36	4912	Fonctionnement, stages	500,00
Le Réveil Vellois	3370	Achat de vêtements et de matériels divers	500,00
Velles Canto	3589	Echange avec une chorale bretonne	200,00
TOTAL			31 429,00
RESTE à REPARTIR			0,00

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

LA CHATRE**Dotation 2024****45 964,00 €**

PROJET	N° Dossier	PROJET	SUB 2024
LA BERTHENOUX			
Association Sportive et Animation de la Berthenoux	4784	Renouvellement de matériel	450,00
Gymnastique Volontaire de la Berthenoux	2970	Rémunération Monitrice	370,00
Comité des Foires La Berthenoux	4902	Achat de petits matériels	400,00
Amicale Intergénération de la Berthenoux	3711	Fonctionnement + organisation d'un voyage	400,00
Société Saint-Blaise de la Berthenoux	4800	Aide au bon fonctionnement de la manifestation traditionnelle	200,00
Conte et rechte	5031	Fonctionnement	150,00
32Août	6632	Financement de 6 semaines de résidences pour le spectacle « je n'ai pas de jambes, j'ai des ailes en structures sociales et médicales non dédiées »	150,00
BOMMIERS			
Association Rurale de Bommiers	4390	Organisation arbre de Noël	250,00
BRIANTES			
Association Sportive Educative de Briantes	5087	Organisation de la fête de la musique + fonctionnement des différentes sections	500,00
CHAMPILLET			
Comité des Fêtes de Champillet	3524	Organisation d'un vide-grenier 2024	420,00
LA CHATRE			
Union Sportive de La Châtre	1717	Fonctionnement Comité Directeur et aide aux sections	6000,00
Familles Rurales Groupement Vallée Noire	2153	Financement des activités culturelles	250,00

Les Amis du Vieux La Châtre	2613	Organisation d'exposition en juin et septembre 2024 + conférence	350,00
Harmonie Municipale de La Châtre	3020	Investissement en matériel	300,00
Association Théâtre Maurice Sand	2716	Action culturelle, spectacles vivants et cinéma	1000,00
Amicale des donneurs de sang de la région de la Châtre	4142	Promotion du don du sang	300,00
Les Amis de l'orgue de La Châtre	4509	Assurer la pérennité de l'orgue de La Châtre	300,00
Aide à la lecture, écriture, calcul	7492	Achats fournitures pour le changement local	300,00
Un Temps	4084	Fonctionnement et investissement	300,00
Des Ronds dans des Carrés	6784	Fonctionnement	900,00
Femmes Solidaires Comité de La Châtre	1593	Fonctionnement	500,00
Badminton La Châtre	3720	Achat de poteaux	300,00
L'Oreille à plumes	5860	Frais de personnel pour l'organisation d'un spectacle déambulatoire	300,00
FaRanDoLe	1345	Achat de matériel	250,00
Association des Bridgeurs de la Vallée Noire La Châtre	6533	Organisation d'un stage et du festival de bridge	1400,00
CONDE			
Familles Rurales de Condé	4785	Intervention d'un animateur diplômé pour la gymnastique	250,00
FEUSINES			
Comité des fêtes	2009	Animations communales	250,00
LACS			
Football Club Briantes Lacs	2951	Fonctionnement	530,00
Association Loisirs et Détente de Lacs	4808	Redémarrage de l'atelier théâtre	300,00
Phénix Country Club	5160	Achat de tee-shirt	320,00
Association pour le Développement Motocycliste Electrique	7260	Développement proto électrique 2R	300,00

LIGNEROLLES			
Comité des Fêtes	3718	Animation de la vie communale	250,00
Société Communale des Chasseurs	3823	Animation de la vie communale	150,00
LOUROUER-SAINT-LAURENT			
Motocoeur 36 Lourouer	2501	Sécurisation du Motocoeur 2024	1000,00
LA MOTTE-FEUILLY			
Les Amis de La Motte-Feuilly	2929	Organisation de manifestations culturelles et de loisirs	300,00
MONTLEVICQ			
Comité des Fêtes	3412	Organisation de la brocante et d'une sardinade	300,00
Model Air Club Castrais	6707	Renforcement sécurité	300,00
NERET			
Amicale de Néret	4046	Organisations de 5 manifestations (choucroute, randonnée, dîner dansant, marché de Noël)	250,00
Sentier de l'O Vi.Ve	7489	Organisation de la randonnée de la journée de la vigne	250,00
Société Saint-Blaise	5563	Animations	250,00
NEUVY-PAILLOUX			
Association Sportive de Neuvy-Pailloux	4406	Achat de nouveaux matériels pour l'école de foot + formations	300,00
Association Tennis de Neuvy-Pailloux	4095	Rémunération de l'entraîneur diplômé d'état	550,00
Les Amis de Neuvy-Pailloux et de ses environs	5083	Frais d'édition des revues, maintien des activités	320,00
Association Néopaludéenne Badminton Loisirs	999	Achat de matériel divers	150,00
Tonus Club de Neuvy-Pailloux	4382	Fonctionnement	300,00

Familles Rurales Association de Neuvy-Pailloux	4662	Manifestations rassemblant la population (marché de printemps, concours de pétanque, marché de Noël, bourse aux jouets...)	230,00
Neuvy-Pailloux Basket Club	1108	Achat de matériel pour la pratique du basket et organisation d'évènements divers	350,00
NOHANT-VIC			
Amicale des Anciens Elèves de Nohant-Vic	4294	Traceuse de lignes de terrain	500,00
Club Rencontres Loisirs Nohant-Vic	5038	Achat de materiel	400,00
Société Saint-Blaise de Nohant-Vic	6457	Organisation de la Saint-Blaise	320,00
Société Saint-Vincent de Nohant-Vic	5902	Fête de Saint-Vincent et projet d'organisation d'une sortie	320,00
Fleurs de Siam 36	4815	Fonctionnement	300,00
PERASSAY			
Comité des Fêtes Pérassay	3416	Organisation de manifestations diverses	300,00
POULIGNY-NOTRE-DAME			
Comité des Fêtes et des Loisirs Pouligny-Notre-Dame	3735	Réparation remorque + mise au norme éclairage	350,00
PND Micro Pouligny-Notre-Dame	2556	Achat de matériel	350,00
Comité de Saint-Blaise	4305	Achat friteuse + matériel divers	350,00
Vélo Sport Pouligny-Notre-Dame	7430	Organisation d'une course cycliste (ronde du facteur)	700,00
Atout Chœur Pouligny-Notre-Dame	4626	Achat de fournitures de scène	350,00
Tennis Club de Pouligny-Notre-Dame	5278	Organisation d'un concours de belote	200,00
Association Sportive du Golf Club des Dryades	7066	Fonctionnement de l'école de golf et découverte de la pratique	400,00
POULIGNY-SAINT-MARTIN			
Amicale des Administratifs Territoriaux de l'Indre	4019	Organisation d'une sortie	250,00

PRUNIER			
Jeunesse Sportive Pruniers	6794	Frais d'assurance	250,00
Association Sportive de tennis de table de Pruniers	2200	Intervention d'un entraîneur diplômé	550,00
Familles Rurales Association de Pruniers	2326	Fonctionnement de la section gymnastique	230,00
SAINT-AOUT			
Club Gymnastique Volontaire Saint-Août	2158	Achat de matériels et rémunération de l'animatrice	300,00
Ass Promotion du Marché	3084	Marchés primés aux volailles et leur animation commerciale	500,00
Association UNC AFN de Saint-Août	5405	Achats funéraires et matériels	250,00
Association Gestionnaire Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées de Saint-Août	4415	Animations pour les résidents partagées avec familles, MARPA d'Ardentes, club Joie de vivre St Août ...	754,00
Team Attelage Aygulfin	6952	Activités équestre	300,00
Familles Rurales Saint-Août	1018	Organisation d'un bal trad sur une journée	450,00
Association des Acteurs Economiques de Saint-Août	5321	Acquisition d'une bâche	500,00
SAINT-CHARTIER			
Familles Rurales Association de Saint-Chartier	3656	Fonctionnement de l'atelier mémoire, aide aux devoirs, jardin partagé, organisation de marches	280,00
Association St-Blaise St-Vincent Commune de Saint-Chartier	7395	Animation de la Saint-Blaise et de la Saint-Vincent	200,00
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE			
Foyer des Jeunes de St-Christophe-en-Boucherie	4599	Acquisition de banderoles personnalisées	400,00
Les Estivales de Saint-Christophe-en-Boucherie	5268	Achat de bancs pliables	400,00
SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE			
Amicale Sévéroise Gymnastique Volontaire	1827	Participation aux dépenses des animateurs diplômés	400,00
Tennis Club Ste-Sévère	3984	Pérenniser l'école de tennis	700,00

Le Vairon Association de pêche et de pisciculture de Sainte-Sévère	4411	Rempoissonnement, entretien	320,00
Les Amis de la Tour et du Patrimoine Sévérois	4660	Organisation de conférences et de sorties culturelles	400,00
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	6852	Organisation d'un concert pour la journée mondiale du donneur de sang bénévole	300,00
Auto Moto Tracteur	4497	Organisation de rassemblements, d'un rallye et pour la communication	1 000,00
Team Passion Solex	7354	Organisation d'une course de solex	700,00
Société Musicale Sainte-Sévère-sur-Indre	4063	Achat d'instruments	300,00
M'Am Stram Gram	1970	Achat de matériel pour le lancement de l'association	1 200,00
SAZERAY			
Entente Sportive Sazeray Vigoulant	5037	Achat de matériel divers (ballons, plots, buts...) + équipements (shorts, chaussettes)	500,00
Comité des Fêtes de Sazeray	4722	Achat et entretien matériel	500,00
Société Communale des Chasseurs de Sazeray	5253	Achat de matériel	200,00
THEVET-SAINT-JULIEN			
Comité des Fêtes de Thevet-Saint-Julien	3729	Organisation de manifestations sur le commune	400,00
Familles Rurales Association Thevet-Saint-Julien	982	Mise en place de séances pour attirer de nouveaux adhérents	280,00
THIZAY			
Comité des Fêtes	4566	Achat de fournitures	220,00
URCIERS			
Rendez-vous Joyeux	4246	Organisation d'un thé dansant	350,00
Comité des Fêtes de Urciers	4571	Achat de matériel	350,00
Association Vautrais des Jolivets	4847	Organisation de manifestations diverses	350,00
Comité Saint-Vincent et Saint-Blaise	2950	Cérémonie en défilé costumé et repas	350,00
Amicale de Sioudray	4799	Organisation de manifestations	350,00

Association des vieilles mécaniques d'Urciers	2114	Organisation de manifestations	350,00
VERNEUIL-SUR-IGNERAIE			
Club d'Animation Rurale	4863	Organisation d'un bal folk + fête de la peinture	700,00
Familles Rurales Association de Verneuil-sur-Igneraie	6070	Animation locale de rencontres mensuelles intergénérationnelles	200,00
VICQ-EXEMPLET			
Familles Rurales Association de Vicq-Exemptlet	4538	Limiter le coût de participations des adhérents aux actions de l'association	400,00
Association de Sauvegarde et Valorisation, du Patrimoine de Vicq-Exemptlet	7073	Activités artistiques (concert, théâtre)	300,00
VIJON			
Au fil des couleurs	4245	Fonctionnement	450,00
Préservation des vergers du Boischaut-Sud	5878	Développement de l'activité de l'association	200,00
Texas Line Dance	7119	Organisation d'un bal	300,00
Familles Rurales Vijon – Vigoulant	4515	Fonctionnement	200,00
TOTAL			45964,00
RESTE à REPARTIR			0,00

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_045

ES - Jeunesse et Sports

**FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS
Cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LA CHATRE et VALENCAY,**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 15 janvier 2024 accordant à ce fonds une dotation de 154.700 € répartis en 10 enveloppes de 11.900 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 35.700 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu les propositions de répartition de crédits d'investissements présentées par les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LA CHATRE et VALENCAY,

Considérant que le Club Nautique d'Eguzon nous a informés avoir bénéficié d'une subvention de 9.216 € de la Région Centre-Val de Loire,

Considérant que les autres demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LA CHATRE et VALENCAY.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CANTON d'ARDENTES

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Montant subvention
Office municipal des sports et de la culture Arthon	Achat d'une friteuse et d'une plancha gaz	3 192 €	3 192 €	2 553 €	1 930 €
ES Etrechet (football)	Achat et pose de projecteurs pour le terrain d'entraînement	8 088 €	8 088 €	3 000 €	2 268 €
La Secousse	Achat d'une tente pliante	649 €	649 €	519 €	392 €
Union Musicale d'Ardentes	Achat d'une batterie	2 600 €	2 600 €	2 080 €	1 572 €
Association BluesBerry	Achat de 4 stands + crêpière gaz	4 728 €	4 728 €	3 000 €	2 268 €
Comité des Fêtes de Jeu-les-Bois	Achat d'un réfrigérateur	1 792 €	1 792 €	1 433 €	1 080 €
US Le Poinconnet Basket	Achat d'une armoire réfrigérée + lot de chaises	4 109 €	2 609 €	2 087 €	1 578 €
TOTAL		25 158 €	23 658 €	14 672 €	11 088 €

CANTON d'ARGENTON s/CREUSE

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Montant subvention
La Bascule	Installation d'un conteneur à la déchetterie de Baraize pour collecter des objets de réemploi	2 988 €	2 988 €	2 390 €	2 000 €
La Petite Académie des Arts Martiaux	Achat de tatamis + sous tapis	5 784 €	5 784 €	3 000 €	2 000 €
Club Nautique Eguzon	Achat d'un bateau électrique + chariot de mise à l'eau + aménagement ponton	30 722 €	30 722 €	3 000 €	2 922 €
FC VALP 36	Achat de 4 minis buts auto-lesté	1 040 €	1 040 €	728 €	500 €
Les Cavaliers de L'Age	Achat de 2 kits de pony game	2 583 €	2 467 €	1 974 €	700 €
Societe Musicale Argenton (SMA)	Achat d'un saxophone	1 009 €	1 009 €	807 €	807 €
Association Pour Kungur	Achat d'un ampli-sono	589 €	589 €	471 €	471 €
Les spectacles de l'Aribout	Achat de toilettes sèches	2 567 €	2 567 €	1 793 €	1 500 €
Collectif d'habitants de Chasseneuil impliqués dans les questions environnementales (Colchique)	Achat d'une bineuse-sarclouse, d'une batterie et de lames	1 896 €	1 896 €	1 422 €	1 000 €
TOTAL		49 178 €	49 062 €	15 585 €	11 900 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

CANTON DE LA CHATRE

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Montant subvention
Comité des Fêtes de Nohant-Vic	Achat d'une remorque pour transporter un parquet	7 711 €	7 621 €	3 000 €	3 000 €
Union sportive de La Châtre (rugby)	Achat de 4 protections de poteaux de rugby	3 245 €	3 125 €	2 000 €	2 000 €
Union sportive de La Châtre (gymnastique)	Achat de matériel de gymnastique	4 105 €	4 105 €	2 500 €	2 500 €
Etoile Sport de Pérassay	Achat de 2 tables de ping pong	1 383 €	1 328 €	800 €	800 €
Union Nationale des Combattants de l'Indre St-Chartier Nohant-Vic	Achat d'une sonorisation portable	789 €	789 €	631 €	631 €
Harmonie Municipale La Châtre	Achat d'un podium pour chef d'orchestre et de matériel scénique	2 066 €	2 066 €	1 652 €	1 652 €
Poulin ' Art	Achat de spots pour la salle d'expositions artistiques + sacs rangement	2 123 €	2 016 €	1 443 €	1 317 €
Total		21 422 €	21 050 €	12 026 €	11 900 €

CANTON de VALENCAY

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Montant subvention
La Tanche Varennoise	Achat stand buvette pliable + connecteurs	1 539 €	1 539 €	1 200 €	1 200 €
Association Sportive Varennoise	Achat d'un pare-ballon	4 242 €	4 242 €	2 969 €	2 500 €
Société pour l' Animation du Blanc-Argent	Achat d'une perceuse de traverse, d'une fontaine de nettoyage électrique et d'un kit de transfert pour fût vidangeur	5 024 €	4 825 €	2 964 €	2 600 €
TOTAL		10 805 €	10 606 €	7 133 €	6 300 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_046

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024 votant un crédit de 120.000 €,

Vu la délibération n° CD_20240222_038 du 22 février 2024 répartissant le somme de 96.200 € pour 53 manifestations d'envergure,

Vu les dossiers des associations considérées,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives adopté le 15 janvier 2002,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 2.600 euros est attribuée au Club des Ailes motorisées pour l'organisation du Championnat de France ULM.

Article 2. - Une subvention de 1.500 euros est attribuée au Triathlon Club de Châteauroux Métropole 36 pour l'organisation du triathlon militaire M et du triathlon Open Harmonie Mutuelle.

Article 3. - Une subvention de 1.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Cyclisme pour l'organisation du Championnat régional FFC de cyclisme sur route.

Article 4. - Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Châteauroux Volley USL pour l'organisation de la Coupe de France U13 masculins-féminins FFVB.

Article 5. - Une subvention de 700 euros est attribuée à l'association Air Modèle Châteauroux pour l'organisation du Championnat de France de voltige avion Grand Modèle.

Article 6. - Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Les Foulées de Châteauroux pour l'organisation de l'Ekiden 36.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



Dossier n° CP_20240412_047

ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTION pour le COMITE DÉPARTEMENTAL de TENNIS

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024, votant un crédit de 173.000 € pour les comités et organismes départementaux pour leurs fonctionnement et les projets structurants,

Vu le règlement relatif à la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Vu l'avis de la Commission de la Jeunesse et des Sports du 22 février 2024,

Vu la délibération n° CP_20240222_037 du 22 février 2024,

Vu le reliquat disponible,

Vu le dossier présenté par le comité,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée au Comité Départemental de Tennis pour l'acquisition de kits de beach tennis.

Article 2. - Le crédit sera prélevé sur le chapitre 65, rf : 326, article 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 12 avril 2024



DOSSIER N° CP_20240412_048

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DOTATION CULTURELLE d'ISSOUDUN

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 0

Pour : 0

Contre : 2

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Abstention(s) : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_049 du 15 janvier 2024 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAURoux, de DÉOLS et d'ISSOUDUN,

Vu le disponible se montant à 260.760 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2024,

Vu le dossier présenté par l'association issoldunoise,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Culture de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 11.200 € est attribuée à l'Association « Issoudun Capitale de la Guitare » pour l'édition 2024 du Festival de la Guitare.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET